



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Gironde

unité PPRL

**PLAN DE PRÉVENTION DU
RISQUE NATUREL
D'INONDATION

COMMUNE DE

LUDON-MÉDOC**

BILAN DE LA CONCERTATION

Annexes

décembre 2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Gironde

unité PPRL

**PLAN DE PRÉVENTION DU
RISQUE NATUREL
D'INONDATION

COMMUNE DE

LUDON-MÉDOC**

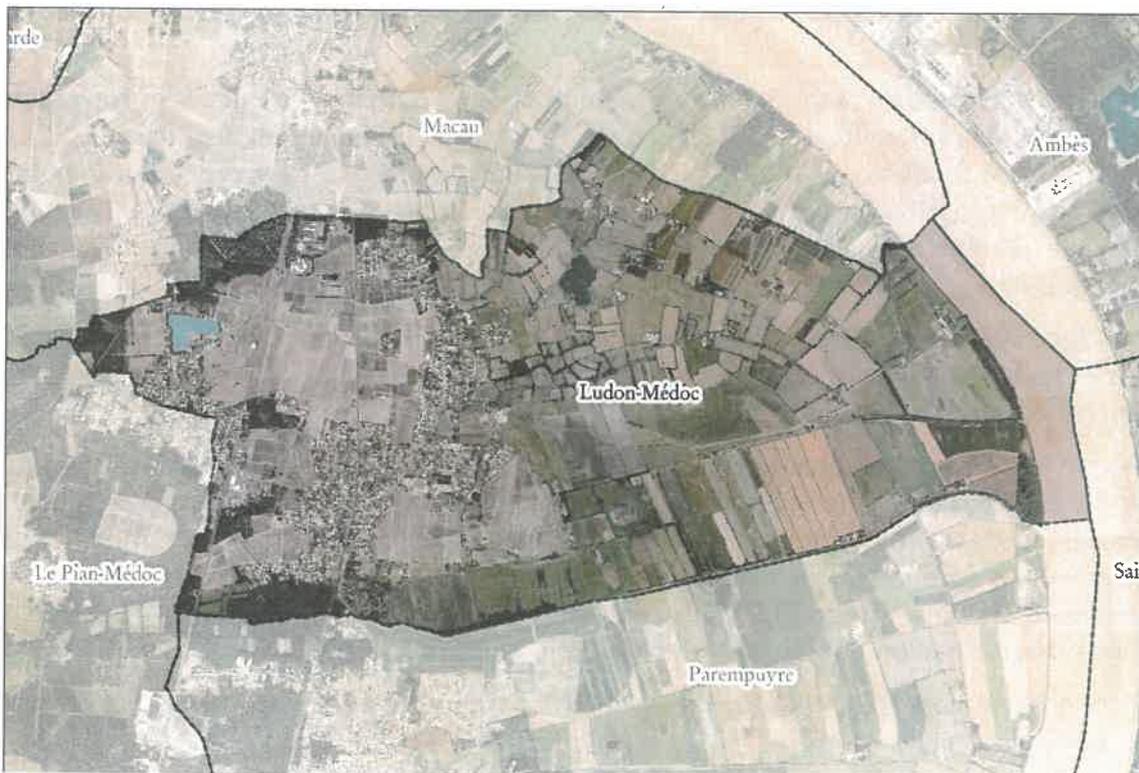
BILAN DE LA CONCERTATION

**Annexes 1
Réunions publiques**

décembre 2022

Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la commune de Ludon-Médoc

Réunion publique du 31 janvier 2022 à 18 h 30
LUDON-MÉDOC



La réunion a rassemblé une vingtaine d'habitants le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30. En complément de la présence Monsieur le Maire Philippe DUCAMP, de quelques agents du service Urbanisme et d'élus de la collectivité.

Étaient présents pour la DDTM :

- *Madame Nancy PASCAL, cheffe du Service Risques et Gestion de Crise*
- *Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer*
- *Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur adjoint de la DDTM*
- *Monsieur Stéphane MAÏS, responsable de l'Unité Plans de prévention des risques littoraux*
- *Madame Céline MARTY, chargée d'études*

Introduction

Monsieur le Maire, Philippe Ducamp, accueille les participants et introduit la réunion en évoquant les enjeux pour la commune et les habitants ainsi que le travail commun avec l'État.

Présentation de l'état d'avancement du PPRI de Ludon Médoc

Monsieur Alain Guesdon, rappelle les objectifs et ambitions de la révision du PPRI actuel approuvé en 2005. Il présente la démarche engagée et l'objet de cette réunion publique (voir support de présentation) qui complète celle tenue en juin 2018 portant principalement sur la présentation de l'aléa. Il est projeté en préambule une modélisation animée mettant en évidence les inondations potentielles et le décalage de temps par rapport à l'effet de la marée.

Madame Nancy Pascal rappelle le cadre général de la révision avec le calendrier correspondant, depuis la prescription de 2017, mettant en évidence la succession des séances de travail en ateliers thématiques et avec la commune. La phase officielle de la concertation se traduira par la consultation des Personnes Publique Associées qui dure deux mois, l'enquête publique qui dure un mois, suivie d'un mois pour que le commissaire enquêteur transmette son rapport.

Monsieur Stéphane Maïs explique l'élaboration du zonage issu du croisement entre les enjeux et les aléas. Il détaille les différentes couleurs de zonage au nombre de 4 (de grenat au bleu clair en passant par le rouge et le bleu).

L'accent est mis sur la distinction entre les projets neufs et les projets modifiant l'existant. En zone grenat, aucune construction nouvelle n'est admise sauf s'il s'agit de travaux de mise en sécurité ou d'activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau (activités portuaires par exemple). En zone rouge, les nouvelles constructions à usage agricole sont admises et des extensions limitées et proportionnées sont acceptées. En revanche les nouvelles constructions à usage d'habitation sont exclues (y compris dans le cadre d'activités agricoles).

Les principales nouveautés dans le projet de PPRI par rapport à celui approuvé en 2005 sont les suivantes :

- ✓ Passage du 1/25 000 au 1/5 000 pour les cartes, ce qui se rapproche de l'échelle du cadastre.
- ✓ L'exigence de « transparence des bâtiments » est remplacée par l'absence d'impact sur les tiers. La transparence à l'eau est un des moyens d'atteindre le non-impact sur les tiers.
- ✓ Les extensions sont désormais appréciées en fonction de l'importance et la nature du projet initial. Cela signifie que ces extensions doivent être limitées et proportionnées. Elles ne seront pas normées de manière trop rigide (ni en nombre de mètres carrés ni en pourcentages...). Ces règles ont été établies dans un souci de cohérence des autorisations avec les objectifs poursuivis par le PPR : elles mettent le service instructeur en responsabilité d'analyser la pertinence du projet d'extension sans fixer a priori des limites quantitatives.

Les services de l'État étudient le périmètre communal avec attention mais les remarques des habitants sont importantes car ces derniers connaissent avec détail leur territoire et peuvent en amont venir enrichir les éléments du PPRI au fil de l'eau.

Dans le cadre de la concertation publique et de l'enquête à venir, des contributions pourront être apportées et seront examinées par les services de l'État pour prise en compte éventuelle.

Temps d'échange (réponses de la DDTM en italique) :

Comment faire si mon fils veut reprendre l'exploitation familiale mais qu'il ne peut habiter sur place, ce qui est cohérent avec les exigences de l'élevage de bétail (surveillance, vêlage) ?

La DDTM confirme la doctrine nationale d'interdire toute nouvelle habitation en zone inondable. Il convient d'explorer les moyens d'habiter à proximité du site d'élevage mais hors zone inondable.

Pourquoi ne pas permettre des constructions complémentaires en hauteur, ce qui est facile pour des habitations agricoles ? Car en cas de problème avec son bétail et d'inondation, l'agriculteur se rendra sur place et sera de toute façon exposé au risque même s'il n'habite pas sur le site...

Augmenter le nombre d'habitants augmente la chaîne du risque.

La création d'une zone refuge est toujours possible en zone grenat ou rouge. Nous avons d'autres exemples où les agriculteurs habitent à quelques kilomètres et se rendent sur place en cas de besoin.

Monsieur Philippe DUCAMP indique son désaccord avec la doctrine qui vient d'être rappelée. Pour lui, un agriculteur doit pouvoir résider sur son exploitation, notamment dans les cas d'exploitation de type élevage ; il convient que cette exigence est moins prégnante s'il s'agit de production céréalière.

Pour les habitations existantes, qu'en est-il ?

Une zone refuge correspondant à la surface en étage pour accueillir les habitants est autorisée en zone grenat. En zone rouge, des extensions raisonnables (« limitées et proportionnées ») sont possibles.

L'approbation étant prévue pour la fin d'année, quelles sont les exigences pour les dépôts de permis en cours ?

Le PPRI actuel de 2005 reste opposable et pour le volet agricole il est plus restrictif que celui projeté. Néanmoins, dans l'attente de l'approbation du futur PPRI, la commune a pris connaissance des cartes d'aléas. L'article R111-2 du code de l'urbanisme permet au Maire de prendre en compte la nouvelle connaissance du risque et d'appliquer certaines restrictions complémentaires à celles du PPRI actuellement opposable. Les cartes de zonage et des cotes de seuil vont être rendues publiques dans les prochains jours en mairie et sur le site internet des services de l'État en Gironde.

En prévision d'inondations, quels seraient les moyens de prévenir la population, en dehors des médias et des réseaux sociaux, plus particulièrement pour les aînés ?

Pour l'alerte, un service de prévision des crues régional existe au sein des services de l'État avec plusieurs niveaux de vigilance et les maires sont prévenus lorsque le niveau de vigilance laisse craindre des débordements. Il leur revient d'informer leurs administrés par tous moyens jugés utiles : certaines communes utilisent des dispositifs d'information par SMS. L'avantage est qu'avec la cinématique des crues sur le secteur, ils disposent d'un délai d'anticipation. Le Maire organise ensuite les opérations nécessaires en conformité avec son plan communal de sauvegarde (PCS) qui est obligatoire dans toutes les communes où un plan de prévention du risque est prescrit ou approuvé.

Monsieur Philippe DUCAMP confirme être prévenu régulièrement des alertes et mobilise en fonction du niveau de gravité les secours nécessaires. Heureusement les inondations peuvent se prévoir. La mairie dispose de la liste de toutes les personnes vulnérables (téléphone, adresse...).

De quand date la dernière inondation importante de la commune de Ludon ?

Les derniers événements connus sont les tempêtes Martin en 1999 et Xynthia en 2010. Les effets sur le territoire de Ludon-Médoc ont pu en être très différents de ceux modélisés dans le PPR. La méthodologie d'élaboration des PPR prévoit en effet que les modélisations intègrent une surcote de 20 cm et prennent en compte différents scénarios de tenue des ouvrages.

Nous constatons une grande différence entre les PPR de Bordeaux métropole et celui de Ludon-Médoc où les cotes de seuil semblent plus hautes, est-ce dû au rôle de « fusible » ?

Dans l'actuel projet de PPR, la modélisation à Ludon-Médoc est identique au travail réalisé pour les communes de l'agglomération de Bordeaux avec les mêmes données et outils ce qui garantit la cohérence des documents sur l'ensemble du périmètre. Elle a été réalisée au plus tôt après la prescription . Ce n'est que pour le règlement que la DDTM a attendu le travail fait pour l'agglomération bordelaise pour en faire bénéficier les réflexions du PPR de Ludon-Médoc que pour le règlement.

Les coordonnées du site internet sont rappelées <https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Revision-du-PPRI-de-la-commune-de-Ludon-Medoc/Revision-du-PPRI-de-la-commune-de-Ludon-Medoc> avec l'adresse ddtm-srqc@gironde.gouv.fr pour toute correspondance.

La DDTM remercie les participants en rappelant que les cartes en format A3 sont consultables sur la table prévue à cet effet.

Le directeur référent



Benoît HERLEMONT

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de Ludon-Médoc

**Réunion publique du 27 juin 2018 à 18h00
LUDON-MÉDOC**



La réunion a rassemblé une trentaine de personnes le mercredi 27 juin 2017 à 18h00.

Étaient présents pour l'État :

- *Frédéric PAINCHAULT, Chef du service Risques et Gestion de Crise*
- *Stéphane MAÏS, Responsable de l'Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux*
- *Yvon MENSENCAL, ingénieur Artelia mandaté par la DDTM pour les études techniques*

Introduction

Philippe DUCAMP, maire de Ludon-Médoc, accueille les participants. Il précise que le PPRI de Ludon-Médoc, bien qu'associé à celui des 7 autres communes du Sud Médoc, peut être révisé indépendamment.

Frédéric PAINCHAULT, chef du service Risques et Gestion de Crise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, remercie la commune pour son accueil. Il excuse le secrétaire général de la préfecture Thierry SUQUET, retenu par une autre réunion, qui suit les travaux de révision du PPRI de Ludon-Médoc. Il rappelle que l'objectif de la réunion de ce soir est la libre expression de chacun sur le sujet.

Le détail des éléments techniques figure dans la présentation jointe.

Présentation

Frédéric PAINCHAULT revient sur le contexte de la révision du PPRI approuvé en 2005 et précise le sens des termes « *aléa* », « *enjeu* » et « *risque* ». Il explique que l'objectif d'un PPRI est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le principe général qui s'applique est : « *on n'urbanise pas dans les zones à risque* ». In fine, le PPRI est adossé au PLU de la commune. Il entraîne la réalisation ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En complément, Stéphane MAÏS présente la méthodologie d'élaboration d'un PPRI. La cartographie de l'aléa et des enjeux est définie à l'issue d'une série d'études techniques. Le zonage et le projet de règlement seront élaborés dans un second temps et feront l'objet d'une nouvelle réunion publique en fin d'année 2018.

La population sera à nouveau invitée à donner son avis dans le cadre d'une enquête publique qui aura lieu au premier semestre 2019, l'approbation du PPRI est envisagée pour la deuxième moitié de 2019.

Échanges avec les habitants

Un participant, agriculteur à Ludon-Médoc, demande à quoi correspondent les 5 m/NGF de côte de seuil et souhaite savoir si cela signifie, dans la modélisation, que tout ce qui est en dessous de 5 m NGF aurait été inondé

Stéphane MAÏS explique que cela correspond au niveau d'eau atteint lors de l'évènement de référence dans la Garonne. Dans le PPRI de 2005, il n'y avait pas d'outil de modélisation et la zone inondable correspondait à l'ensemble du territoire sous 5 m/NGF. Aujourd'hui le référentiel inondation Gironde est un outil permettant de voir précisément l'évolution dynamique du niveau d'eau ainsi que le phénomène de marée. Ces résultats sont très différents de ceux de 2005.

Philippe DUCAMP ajoute que lorsqu'on est à 5,25 m/NGF à l'origine, on est à environ 4,5 m/NGF à Ludon-Médoc.

Le président du syndicat des marais regrette de ne pas avoir été consulté lors des étapes précédentes de la concertation. Il demande une précision sur la carte présentée en page 19 de la présentation, au niveau du marais.

Stéphane MAÏS répond que la liste des associations convoquées dans le cadre du Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs) est définie par le préfet dans l'arrêté de révision du PPRI. La procédure de révision en est à son début et les décisions ne seront prises qu'au moment de la définition du règlement et du zonage. La réunion de ce soir est une occasion de s'exprimer. Il précise que la carte ne présente pas la hauteur d'eau sur le terrain, mais l'altitude du plan d'eau en m/NGF.

Frédéric PAINCHAULT ajoute que l'outil de modélisation permet de faire une animation de la montée de l'eau, tout en montrant la hauteur d'eau dans l'estuaire au fil du temps. Sur la modélisation, il souligne, que même à marée basse, l'eau reste dans le marais qui continue de se remplir. Cette animation ne prend pas en compte les digues existantes sur la commune.

Un participant demande des précisions sur les hypothèses prises en comptes pour effectuer cette simulation.

Stéphane MAÏS explique que cette simulation suppose que les ouvrages de l'estuaire et du Blayais ont résisté. En revanche, elle ne prend pas en compte les digues de la commune de Ludon-Médoc.

Un participant demande s'il existe une simulation prenant en compte les digues de la commune.

Stéphane MAÏS explique qu'une telle simulation, bien qu'intéressante, ne relève pas du PPRI. Celui-ci n'a pas vocation à réaliser toutes les simulations avec ou sans les ouvrages. Le PPRI n'est pas un outil de préparation de la crise, mais de prévention.

Frédéric PAINCHAULT ajoute que ce type de simulation peut être effectué dans le cadre d'un PCS afin de connaître l'impact sur le territoire en cas de crise.

Poursuite de la présentation

Stéphane MAÏS présente la carte des enjeux. Elle est issue du recensement de l'existant et ne tient pas compte de ce que la commune compte réaliser. Cette carte est élaborée par les services de l'État, elle est ensuite discutée et affinée avec la Mairie.

Échanges avec les habitants

Un participant demande quelle information doit figurer dans le document remis à un propriétaire ou à un locataire.

Stéphane MAÏS indique que l'information publique diffusée correspond au zonage réglementaire. Actuellement, avec le PPRI de 2005, les secteurs rouge et jaune permettent d'indiquer dans quelle zone se situe le bien. A ce zonage réglementaire s'ajoute le règlement qui s'y applique.

Frédéric PAINCHAULT ajoute que l'information acquéreur locataire n'a pas vocation à indiquer que le bien ne sera pas inondé ou s'il a été protégé par les digues. Il informe le locataire sur un évènement important et sur le risque majeur potentiel auquel il peut être confronté.

Un participant demande si l'augmentation du nombre de constructions est prise en compte dans le PPRI, car elle a un impact sur l'afflux d'eau et la rapidité de circulation des eaux.

Yvan MENSENCAL explique que sur ce territoire, les évènements les plus importants proviennent de l'océan. Effectivement, l'urbanisation et la perméabilité des sols ont un effet sur la propagation de l'eau, mais cela reste limité.

Stéphane MAÏS rappelle que la référence est fixée en fonction d'un évènement majeur : une crue centennale, ou une crue connue de plus grande ampleur. La tempête Martin de 1999 est l'évènement majeur sur l'estuaire. Il précise que si demain un évènement majeur supérieur à la crue de 1999 intervient, il faudra alors revoir l'ensemble du document.

Frédéric PAINCHAULT ajoute que s'il n'y avait pas eu la tempête de 1999, un autre évènement de référence aurait été pris en compte. Cette tempête a permis de revoir les scénarios, car l'ensemble des acteurs ne pensaient pas qu'un tel évènement pouvait se produire. Il n'y a désormais plus de discussion sur l'évènement de référence. Il souligne que les phénomènes estuariens sont particulièrement complexes à étudier, car il y a une combinaison de plusieurs paramètres à prendre en compte.

Poursuite des présentations :

Frédéric PAINCHAULT présente les étapes à venir et détaille les principes réglementaires qui s'appliqueront pour chaque zone.

Échanges avec les habitants

Un participant, agriculteur, demande si la réalisation d'îlots constructibles est de nature à faire remonter le niveau de risque dans les parcelles voisines. Il demande si des prescriptions de construction spécifiques seront inscrites et si les permis sont encadrés.

Frédéric PAINCHAULT rappelle que le règlement n'a pas encore été écrit. Bien que la méthodologie soit nationale, le règlement est rédigé au cas par cas. Stéphane MAÏS prend l'exemple du règlement du PPRI du bassin d'Arcachon et souligne que, quelles que soient les autorisations, l'objectif est toujours qu'il n'y ait pas d'impact sur les tiers. En complément, Frédéric PAINCHAULT explique que la philosophie d'écriture pour le PPRI du bassin d'Arcachon n'était pas de décrire le moyen constructif pour parvenir à l'objectif. Le PPRI indique cependant un certain nombre de moyens pour y parvenir, par exemple la transparence à l'eau.

Frédéric PAINCHAULT ajoute qu'au moment du dépôt du permis de construire, un lotisseur aura dû démontrer qu'il ne causera pas d'impact sur les tiers.

Poursuite des présentations :

Frédéric PAINCHAULT détaille ensuite les grands principes généraux du PPRI. Pour chaque zone, le règlement détaillera tout ce qui peut être fait pour les projets existants et les projets nouveaux.

Stéphane MAÏS rappelle que le travail sur le règlement n'a pas encore eu lieu. Il existe de grandes trames au niveau national, celles-ci sont ensuite adaptées à chaque territoire. D'autres réunions de travail seront organisées pour affiner ce règlement. La volonté des services de l'État est de revenir vers la population pour présenter le projet de règlement d'ici fin 2018. L'enquête publique aura ensuite lieu en 2019.

Échanges avec les habitants

Un participant demande ce qu'il se passe après l'enquête publique.

Frédéric PAINCHAULT explique qu'à la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur fait des observations et des modifications peuvent être apportées au document. La DDTM dresse un bilan de la concertation et propose l'approbation du PPRI au Préfet. Selon l'importance des modifications, le délai peut varier.

Stéphane MAÏS souligne que les cartes présentées ne sont pas verrouillées. Les documents seront revus à l'automne avec la commune et les différentes personnes publiques associées lors de la deuxième réunion du CoCoAs. Une deuxième réunion publique sera organisée d'ici fin 2018 et enfin, l'enquête publique sera à nouveau l'occasion de s'exprimer.

Un participant demande comment le PPRI, une fois approuvé, est ensuite relié avec le PLU de la commune.

Stéphane MAÏS répond que le PLU doit être mis en conformité avec le PPRI. En cas de non-compatibilité, le PLU doit être révisé. Il précise que, dans le cas de Ludon-Médoc, le nouveau PPRI sera moins contraignant qu'actuellement et qu'il est donc probablement déjà compatible avec le PLU.

Ce même participant demande ce qu'il se passe dans le cas d'une zone d'un certain niveau de risque, enclavée dans un plus large espace de risque plus élevé. Il souhaite savoir si l'ensemble est alors classé selon le niveau de risque le plus élevé.

Stéphane MAÏS répond que cela dépend de la taille du secteur en question. S'il est assez étendu, il aura son propre zonage. S'il est plus réduit, la décision pourra être prise de l'intégrer dans le secteur qui l'entoure, afin de conserver un zonage cohérent.

Le participant demande également au maire de Ludon-Médoc, en quoi le PPRI révisé sera plus favorable. Il souhaite également savoir comment a été calculé l'évènement Xynthia et comment il est possible de se prémunir d'un tel évènement.

Philippe DUCAMP répond que le nouveau PPRI sera plus favorable dans le sens où une centaine d'habitations existantes sortiront de la zone inondable. Il sera donc plus favorable pour l'existant.

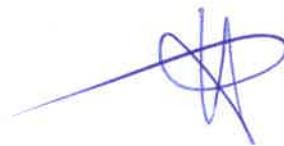
Stéphane MAÏS précise que la sortie de certains biens de la zone inondable ne signifie pas qu'ils ne seront jamais inondés. Ils sont en revanche protégés selon l'évènement de référence pris en compte (la tempête Martin de 1999). Il est possible que l'eau arrive par ailleurs ou qu'un évènement supérieur à celui de référence survienne. S'il n'est pas possible d'anticiper ce type d'évènement, il faut néanmoins souligner que Xynthia est inférieur à l'évènement de référence retenu pour Ludon-Médoc.

Conclusion

Frédéric PAINCHAULT conclut la réunion en remerciant les participants pour la qualité des échanges. Il propose aux participants de consulter les cartes mises à disposition par la DDTM et rappelle que tous les documents, y compris le compte rendu de la réunion seront prochainement mis en ligne sur le site de la DDTM de la Gironde.

Frédéric PAINCHAULT

Chef du service Risques et Gestion de Crise





**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Gironde

unité PPRL

**PLAN DE PRÉVENTION DU
RISQUE NATUREL
D'INONDATION

COMMUNE DE

LUDON-MÉDOC**

BILAN DE LA CONCERTATION

Annexes 2

**Avis des Personnes Publiques Associées
(PPA)**

décembre 2022

Plan de Prévention des Risques et Inondation Ludon-Médoc Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)		
Liste PPA	Date délibération	Avis
Ludon-Médoc	13/06/22	FAVORABLE assortis de demandes
CDC Médoc Estuaire	Pas de délibération	réputé FAVORABLE
SYSDAU	06/07/22	FAVORABLE assortis de demandes
Chambre d'Agriculture	Pas de délibération	Réputé FAVORABLE
Conseil Départemental	27/06/22	FAVORABLE



Mairie de Ludon-Médoc
Département de la Gironde
République Française

Compte Rendu séance du Conseil Municipal

Conseil Municipal du Lundi 13 Juin 2022 - 19h00.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de Juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : Le 08/06/2022.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26.

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme VERT Béatrice, M. MARES Alban, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme LORA RUNCO Delphine, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme COSTES Christelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme PARMENON Mélanie, Mme CARNICELLI DIEZ Isabelle, M. DELAPORTE Luc

Excusés avec pouvoir : **Monsieur Nicolas DUMONTIER** pouvoir à **Madame VALLIER Martine - Madame DESNOUE Marie-Josèphe** pouvoir à **Madame SOLTANI Arlette – Monsieur Thibaut VONTHRON** pouvoir à **Monsieur Luc DELAPORTE.**

Absent – excusé : Monsieur Roland HÉBRARD.

En préambule à l'ouverture de séance, Monsieur le Maire laisse la parole à MM. FONMARTY (Vice Président de la CdC) et LEVEIL Arnaud afin d'informer le Conseil Municipal de la mise en place du nouveau schéma de collecte des déchets « secs » (remplacement des sacs jaunes par des containers). Cette nouvelle collecte débutera en début d'année 2023.

A la fin de cette intervention, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

Madame Delphine LORA RUNCO est désignée secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominal des élus présents.

Monsieur le Maire informe ses collègues que le vote des subventions aux associations peut facilement conduire à des poursuites pénales et ce même pour des sommes modiques. Ainsi, quatre élus d'une commune rurale de 200 habitants viennent d'être condamnés pour prise illégale d'intérêts pour le vote d'une subvention de 250€

Aussi il est proposé aux élus de voter l'attribution des subventions aux associations ludonnaises en deux délibérations afin d'éviter que des élus membres et/ou adhérents d'associations ne participent au vote.

Monsieur le Maire étant adhérent d'associations, il demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame Martine VALLIER de présider la délibération **2022-1306-21.**

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 16 : Vote des taux – Rectification (annule et remplace délibération 2022-0404 – 10)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la demande du contrôle de légalité de la Préfecture afin de rectifier les taux de fiscalité de la délibération **2022-0404-10 ;**

Il convient de revoter afin d'équilibrer les taux entre la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de voter la modification suivante :

TAXE	Taux année 2019	Taux année 2020	Taux année 2021	Taux année 2022
HABITATION	13.37			
FONCIER BATI (FB)	15.37	15.37	32.83	33.15
FONCIER NON BATI (FNB)	40.76	40.76	40.76	41.16

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 17 : Avis de la Commune sur le projet de révision des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur l'agglomération Bordelaise

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2017, le Préfet de la Gironde a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé le 24 octobre 2005, sur la commune de Ludon-Médoc.

Les études et l'élaboration du dossier du PPRI ont été menées par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, en concertation avec les membres du Comité de concertation et d'association (CoCoAs) et la population.

Le projet de PPRI est aujourd'hui stabilisé et l'avis officiel des personnes publiques associées est demandé conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'Environnement.

La ville de Ludon-Médoc a participé et suivi les travaux sur la révision du PPRI pour le territoire communal. Les documents sont conformes aux échanges entre la ville et les services de l'Etat.

Toutefois, nous tenons à souligner les points suivants relevés entre les documents de travail et les documents projet pour avis :

1) Remarques sur le plan réglementaire :

- Le sommaire : les paragraphes, sous-paragraphes et la pagination sont erronés,
- Le chapitre VII n'apparaît pas dans le règlement,
- Sur le chapitre B.III.3.b.iii : le paragraphe « Extension des installations, les équipements et bâtiments portuaires nécessitant impérativement la proximité immédiate de l'eau, y compris l'aménagement de nouvelles zones de dépôt nécessaires à ces activités, sous réserve que celles-ci ne puissent s'exercer sur des espaces moins exposés » a été retiré.

2) Souhaits sur le plan de zonage et le plan réglementaire :

• **Sur le plan de zonage :**

Les délimitations des zonages doivent être affinées afin de maintenir une cohérence du secteur urbanisé et d'éviter « des dents creuses » : en effet les parcelles B16 rue de la Providence et B650 rue de la Sarcelle, constructibles sur le Plan Local d'Urbanisme sont classées en zone rouge du PPRI alors que les parcelles jouxtant celles-ci sont en zone Bleue et Rouge urbanisée (voir cartes ci-jointes).

De ce fait, la demande de **modification de zonage** de ces deux parcelles en **zone bleue** est sollicitée.

• **Sur le plan réglementaire :**

En zone agricole Art.III.2.b.iii : dans le cadre d'une exploitation qui nécessite la présence rapprochée et permanente de l'exploitant (R151-23 du code de l'urbanisme), il est demandé la **possibilité de construire une habitation** nécessaire à l'activité agricole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport,

- **EMET un avis favorable avec réserves** au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui sera soumis à l'enquête publique,
- **DEMANDE** que les requêtes suscitées soient prises en compte au terme de l'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 18 : Autorisation signature acte suite à convention de servitude avec ENEDIS

Vu la convention de servitude entre la société ENEDIS et la Commune de Ludon-Médoc, signée le 7 Avril 2014 afin de réaliser des travaux sur les parcelles cadastrées section AL 509, 539 et 541 ;

Vu la demande de Maître Olivier AUGARDE missionné par ENEDIS afin de procéder à la rédaction de l'acte ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 19 : Demande de subvention Conseil Départemental : Salon du Livre 2023

Dans le cadre de la préparation de la Semaine de la Culture 2023 qui se déroulera du dimanche 19 au samedi 25 mars 2023, le Conseil Municipal peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il sera proposé lors de cette semaine, des animations pour les enfants (Contes), intervention d'auteurs/illustrateurs à l'école ainsi que des ateliers jeunesse proposés lors du Salon du Livre (Dimanche 19 Mars 2023).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant la Semaine de la Culture.

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 20 : Demande de subvention Agence Nationale du Sport : Tennis couvert

Il est mené une réflexion d'un aménagement du court de tennis extérieur avec un bâtiment en polygone de 18x36m. Dans le cadre de ces travaux, le Conseil Municipal peut solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Afin de préparer le projet de demande de subvention, il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le plan de financement :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Bâtiment « Polygone » 18x36m non isolé	222 080€	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 21 : Subventions aux Associations Sportives

Sous la présidence de Madame Martine VALLIER, les élus ne pouvant participer au vote des subventions ont quitté la salle afin de ne participer ni au débat, ni au vote.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 19.

Présents : Mme VALLIER Martine, Mme GARNET Laetitia, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme VERT Béatrice, Mme POLI Nathalie, Mme LORA RUNCO Delphine, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme COSTES Christelle, Mme PARMENON Mélanie, Mme CARNICELLI DIEZ Isabelle, M. DELAPORTE Luc.

Excusés avec pouvoir : **Monsieur Nicolas DUMONTIER** pouvoir à **Madame VALLIER Martine - Madame DESNOUE Marie-Josèphe** pouvoir à **Madame SOLTANI Arlette – Monsieur Thibaut VONTHRON** pouvoir à **Monsieur Luc DELAPORTE.**

Absent – excusé : **Monsieur Roland HÉBRARD.**

Notre Collectivité a accompagné et soutenu les associations ludonnaises durant la période compliquée de la COVID.

Aussi afin d'atténuer les conséquences financières de cette crise sans précédent et pour venir en aide au tissu associatif local obligé d'adapter ses activités selon les différents confinements, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le versement de la subvention de fonctionnement aux associations.

La subvention versée sera identique à l'année 2021.

Associations Sportives	Subventions versées en 2021 pour fonctionnement 2021/2022	Subventions à verser en 2022 pour fonctionnement 2022/2023
ACCA	700.00 €	700.00 €
A. Combattants (UNC)	600.00 €	600.00 €
Gym. Volontaire	1 500.00 €	1 500.00 €
Ludon Basket Club	6 050.00 €	6 050.00 €
Section Cyclisme	1 000.00 €	1 000.00 €
USL Football	5 550.00 €	5 550.00 €
USL Lutte	3 650.00 €	3 650.00 €
USL Tennis	5 550.00 €	5 550.00 €
UPL	300.00 €	300.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

- **DÉCIDE d'attribuer les subventions proposées ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité des participants à cette délibération.

2022-1306 – 22 : Subventions aux Associations Culturelles / Loisirs et autres

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, les élus ne pouvant participer au vote des subventions ont quitté la salle afin de ne participer ni au débat, ni au vote.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 20.

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, M. GONZALEZ Frédéric, M. MARES Alban, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme LORA RUNCO Delphine, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. LAHAILLE Jean-Christophe, M. ARDEVEN Yohann, Mme PARMENON Mélanie, Mme CARNICELLI DIEZ Isabelle.

Excusés avec pouvoir : **Monsieur Nicolas DUMONTIER** pouvoir à **Madame VALLIER Martine - Madame DESNOUE Marie-Josèphe** pouvoir à **Madame SOLTANI Arlette.**

Absent – excusé : Monsieur Roland HÉBRARD.

Notre Collectivité a accompagné et soutenu les associations ludonnaises durant la période compliquée de la COVID.

Aussi afin d'atténuer les conséquences financières de cette crise sans précédent et pour venir en aide au tissu associatif local obligé d'adapter ses activités selon les différents confinements, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le versement de la subvention de fonctionnement aux associations.

La subvention versée sera identique à l'année 2021.

Associations Culturelles/Loisirs et autres	Subventions versées en 2021 pour fonctionnement 2021/2022	Subventions à verser en 2022 pour fonctionnement 2022/2023
ALELE	2 200.00 €	2 200.00 €
ATN	2 500.00 €	2 500.00 €
Danse Attitude	2 000.00 €	2 000.00 €
Donneurs de Sang	130.00 €	130.00 €
Familles Rurales	200.00 €	200.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	200.00 €	200.00 €
Sapeurs Pompiers	200.00 €	200.00 €
Yoga Yoga	100.00 €	100.00 €
Club Bel Age	200.00 €	200.00 €
Comédiens d'un Soir	1 000.00 €	1 000.00 €
Buena Vista	1 000.00 €	1 000.00 €
Scèn'Emoi	1 000.00 €	1 000.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

- **DÉCIDE d'attribuer les subventions proposées ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité des participants à cette délibération.

2022-1306 – 23 : Tarification : Restaurant Scolaire – Ecole de Musique – Année Scolaire 2022/2023

Restaurant Scolaire 2022/2023

Face à la poussée inflationniste ainsi qu'à l'information de notre prestataire concernant l'augmentation des prix des fournisseurs, nous nous voyons contraints d'appliquer une augmentation de 8% sur nos tarifs.

Il est précisé que plus de la moitié du coût réel du repas est supportée par la Collectivité.

Cette augmentation intervient après 3 années sans modification tarifaire (pour les familles Ludonnaises).

	Barèmes	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	De 0 à 600€	2,09€	2,09€	2,09€	2,25€
QF2	De 601 à 1 000€	2,68€	2,68€	2,68€	2,89€
QF3	De 1 001 à 1 500€	2,89€	2,89€	2,89€	3,12€
QF4	Plus de 1 501€	3,41€	3,41€	3,41€	3,68€
Extérieurs		3,79€	5,00€	5,00€	5,40€
Enseignants		5,29€	5,29€	5,29€	5,71€

Ecole Municipale de Musique 2022/2023 (tarification par trimestre)

La commission a proposé une augmentation de 1€ par activité pour les adhérents Ludonnais et de 2€ pour les adhérents hors commune.

1. Eveil initiation/Solfège

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	45,00 €	45,00 €	46,00€
QF2	de 601 à 1 000 €	47,00 €	47,00 €	48,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	48,00 €	48,00 €	49,00 €
QF4	plus de 1 501 €	49,00 €	49,00 €	50,00 €
Hors commune*		68,00 €	68,00 €	70,00 €

2. Solfège « Pratique Collective » (après Brevet)

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	69,00 €	69,00 €	70,00 €
QF2	de 601 à 1 000 €	71,00 €	71,00 €	72,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	75,00 €	75,00 €	76,00 €
QF4	plus de 1 501 €	77,00 €	77,00 €	78,00 €
Hors commune*		95,00 €	95,00 €	97,00 €

3. Instrument (cours de 30mn) 1^{er} Cycle + solfège

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	89,00€	89,00€	90,00€
QF2	de 601 à 1 000 €	93,00 €	93,00 €	94,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	98,00 €	98,00 €	99,00 €
QF4	plus de 1 501 €	100,00 €	100,00 €	101,00 €
Hors commune*		118,00 €	118,00 €	120,00 €

4. Instrument 2^{ème} Cycle (cours de 45mn) + solfège/ Guitare électrique (dès la 1^{ère} année)

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	124,00 €	124,00 €	125,00 €
QF2	de 601 à 1 000 €	126,00 €	126,00 €	127,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	137,00 €	137,00 €	138,00 €
QF4	plus de 1 501 €	141,00 €	141,00 €	142,00 €
Hors commune*		169,00 €	169,00 €	171,00 €

5. Chorale enfants/Adolescents ou Atelier Percussion

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	19,00 €	19,00 €	20,00 €
QF2	de 601 à 1 000 €	20,00 €	20,00 €	21,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	21,00 €	21,00 €	22,00 €
QF4	plus de 1 501 €	22,00 €	22,00 €	23,00 €
Hors commune*		33,00 €	33,00 €	35,00 €

6. Chorale adulte/ Atelier Musique Actuelle (pour élèves non inscrits en instrument)

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	40,00 €	40,00 €	41,00 €
QF2	de 601 à 1 000 €	41,00 €	41,00 €	42,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	43,00 €	43,00 €	44,00 €
QF4	plus de 1 501 €	44,00 €	44,00 €	45,00 €
	Hors commune*	57,00 €	57,00 €	59,00 €

* à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

- **DÉCIDE** d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 23 : Tableau des effectifs : Ouverture de poste

Considérant la nomination d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), il convient d'ouvrir le poste suivant :

- Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 poste)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette ouverture de poste.

Adopté à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

- *Monsieur le Maire informe ses collègues qu'après consultation il a été retenu la proposition du Cabinet d'Etudes UA64 concernant la révision du PLU pour un montant de 47 970€TTC.*
- *Il annonce à ses collègues qu'il a été proposé à titre gracieux une concession pour les obsèques de notre collègue Christophe ORNON, décédé brutalement.*
- *Il informe également le Conseil Municipal qu'à la demande de la Directrice de l'Ecole Maternelle Lucie Aubrac, il est proposé une modification des horaires :*
 - **8h30 / 12h00** au lieu de 8h30 / 11h30 et **13h45 / 16h15** au lieu de 13h30 / 16h30.

Un courrier sera transmis au DSDEN. Le Conseil d'Ecole sera avisé.

- *Monsieur le Maire informe ses collègues que notre dossier pour le réaménagement de l'ancienne RPA en Maison de la Culture auprès de l'Europe pour la subvention LEADER a été retenu. La demande va être déposée afin de solliciter une subvention d'un montant de 27 000€.*
- *Madame CARNICELLI DIEZ demande la parole à Monsieur le Maire qui lui accorde. Sa demande porte sur le résultat de la vente des terrains proposés (rue du Moulin du Poulet et rue du Général de Gaulle). Monsieur le Maire lui répond que la Commune a reçu 4 propositions concernant le terrain rue du Moulin du Poulet. La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 6 mai 2022 et a retenu la proposition de Madame NEBRA Lina et Monsieur CALMEIN Thomas pour un montant de 105 000€ (cent cinq mille euros). Concernant le terrain rue du Général de Gaulle, aucune proposition n'ayant été déposée, il a été décidé de diviser le lot en deux parcelles. Le bornage sera effectué prochainement.*
- *Madame CHAIGNON informe ses collègues de l'organisation par la Commission concernée du deuxième Budget Participatif pour un montant de 10 000€.*
- *Monsieur GARCIA informe ses collègues du beau succès de la Fête du Printemps et de la Terre, il en profite pour remercier toutes les associations qui se sont investies pour cette réussite.*

Prochaines animations :

- 21/06/2022 : Fête de la Musique,
- 25/06/2022 : Concert de l'Ecole de Musique,

- 02/07/2022 : Gala de Danse,
- 03/07/2022 : Spectacle de Théâtre
- 09/07/2022 : Marché des Producteurs,
- 27/08/2022 : Marché des Producteurs,
- 03/09/2022 : Ludonnaise (course pédestre – Il est fait appel à bénévoles pour cette manifestation) – Forum des Associations – Accueil des nouveaux Ludonnais,
- 10 et 11/09/2022 : Fête des Vendanges
- 11/09/2022 : Mare à Boue
- 25/09/2022 : Nettoyons la Nature

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'échéance électorale du second tour des Élections Législatives (Dimanche 19 juin 2022).

La séance est levée à 20h30.

N°2022.689.CP

Signée le	29/06/22
Date d'envoi en Préfecture	29/06/22
Identifiant Acte	033-223300013-20220627-318396-DE-1-1
Date de Publication au RAAD	30/06/22

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 27 juin 2022

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Madame Marie-Claude AGULLANA, Madame Géraldine AMOUROUX, Madame May ANTOUN, Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Daniel BARBE, Madame Wiame BENYACHOU, Madame Christine BOST, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Laure CURVALE, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Valérie DROUHOUT, Monsieur Philippe DUCAMP, Madame Maud DUMONT, Monsieur Jean-François EGRON, Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Jean GALAND, Monsieur Hervé GILLE, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Madame Pascale GOT, Madame Carole GUERE, Madame Christelle GUIONIE, Madame Martine JARDINE, Monsieur Sébastien LABORDE, Madame Michelle LACOSTE, Monsieur Hubert LAPORTE, Madame Marie LARRUE, Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Jacques MANGON, Madame Corinne MARTINEZ, Madame Célia MONSEIGNE, Madame Sophie PIQUEMAL, Madame Liliane POIVERT, Monsieur Sébastien SAINT-PASTEUR, Madame Agnès SEJOURNET, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Christophe VIANDON, Monsieur Dominique VINCENT

Excusés : Monsieur Romain DOSTES

Affaire délibérée : Consultation des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de révision du PPRI de la commune de Ludon-Médoc

CDR : DVRT - SAM
Vice-présidence : Protection de l'environnement, espaces naturels sensibles, gestion des risques
Commission : N°11 - Protection de l'environnement et gestion des risques
N°chrono : 0

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 27 juin 2022

**Consultation des personnes publiques associées dans le cadre de
la procédure de révision du PPRI de la commune de Ludon-Médoc**

Mesdames, Messieurs,

La révision du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), de la commune de Ludon-Médoc a été prescrite par arrêté préfectoral du 27 mars 2017. Il concerne les risques d'inondation provoqués par les débordements de la Garonne, soumise dans ce secteur, à des inondations de type fluvio-maritime.

Les études et l'élaboration du dossier de ce PPRI ont été menées par les services de la DDTM de la Gironde, assistés par le bureau d'étude Artelia, en y associant les membres du Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs) et en concertation avec la population dans les conditions décrites dans le bilan de la concertation.

En tant que personne publique associée, le Département est sollicité pour formuler un avis sur le projet de révision du PPRI de Ludon-Médoc.

Le PPRI a pour objectif d'édicter, sur les zones définies ci-après, des mesures visant à :

- Réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités tant existantes que future ;
- Faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru (se référer notamment aux parties C et D du présent règlement) ;
- Prévenir ou atténuer les effets directs ou indirects des inondations ;
- Préserver les champs d'expansion des inondations et la capacité d'écoulement des eaux et limiter l'aggravation du risque inondation par la maîtrise de l'occupation des sols.

Le PPRI de la commune de Ludon-Médoc identifie 4 zones soumises à réglementation. Il s'agit de :

- Une zone grenat soumise aux aléas très forts (au regard de la vitesse et des hauteurs d'eau) dans laquelle l'inconstructibilité est la règle générale ; elle comprend notamment les zones déjà en eau tels que les lacs, cours d'eau et bassins.
- Une zone rouge dans laquelle l'inconstructibilité est la règle générale avec toutefois des possibilités d'évolution et d'implantation pour les activités agricoles (secteurs peu ou pas urbanisés inondables par l'aléa de référence).
- Une zone bleue soumise à l'aléa modéré ou faible en zone urbanisé dans laquelle, l'objectif est de conserver les capacités et le renouvellement urbain. La règle générale dans cette zone permet la poursuite de l'urbanisation avec prescription.
- Une zone bleue claire qui correspond exclusivement aux secteurs soumis à l'aléa prenant en compte le changement climatique à l'horizon 2100.

Aucun secteur centre urbain n'a été identifié au sein de la zone inondable de Ludon-Médoc.

Au regard des cartographies et du règlement associé, le Département reste vigilant vis-à-vis du risque inondation, les infrastructures du Département étant impactées de façons différentes : les bâtiments sont hors de la zone inondable, deux routes départementales sont situées en zone inondable.

La mise à disposition des supports cartographiques aux formats géoréférencés permettra une meilleure appropriation et valorisation des données et une anticipation dans les projets améliorés.

Ludon-Médoc étant identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation (selon la Directive Européenne), la révision du PPRI, pour faire face au changement climatique à l'horizon 2100, paraît être une nécessité pour ce territoire, afin de développer des actions sur la réduction du risque, le partage et la culture de ce risque, au-delà de l'agglomération bordelaise.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- donner un avis favorable au projet de révision du PPRI de Ludon-Médoc,
- autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 27 juin 2022.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde



Scot de l'aire
métropolitaine
Bordelaise

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 033-253304794-20220706-06072203-DE

Comité syndical du Sysdau du mercredi 6 juillet 2022 à 10 heures

Délibération n° 06/07/22/03

Avis sur le projet de révision du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Ludon-Médoc

Date de la convocation :	28 juin 2022
Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes :	
> Pour :	21
> Contre :	0
> Abstentions :	0
Délibération transmise au représentant de l'État :	18 juillet 2022
Publiée le :	25 juillet 2022

Le 6 juillet 2022, à 10 heures, les membres du comité syndical du Sysdau se sont réunis au Sysdau, Hangar G2, Quai Armand Lalande à Bordeaux sous la présidence de Christine Bost, dûment convoqués le 28 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L. 5211-1 et de l'article L. 5711-1 pour les syndicats mixtes fermés du même code.

Étaient présent(e)s :

Formant la majorité des membres en exercice :

Mesdames : Christine Bost – Isabelle Rami – Corinne Martinez

Messieurs : Guillaume Garrigues – Michel Labardin - Jérôme Pescina - Serge Tournerie – Didier Mau - Pierre Ducout – Édouard Quintano - Alain Zabulon – Bertrand Gautier - Frédéric Dupic – Olivier Lafeuillade – Bruno Clément – Benoist Aulanier – Michel Dufranc – Lionel Faye - André Delpont

Suppléant(e)s représentant un titulaire :

Madame : Aurore Bouter (représentant Corinne Hanras)

Monsieur : Olivier Escots (représentant Maxime Ghesquière)

Étaient absent(s) excusé(e)s :

Mesdames : Laure Curvale – Nathalie Delattre – Céline Papin – Karine Palin – Corinne Hanras

Messieurs : Bernard-Louis Blanc – Nicolas Florian – Maxime Ghesquière – Clément Rossignol-Puech – Alexandre Rubio – Thomas Cazenave

Monsieur Pierre Ducout a été désigné comme secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Ludon-Médoc a été prescrite par arrêté préfectoral du 27 mars 2017.

Les études et l'élaboration du dossier de ce PPRi ont été menées par les services de la DDTM de la Gironde, assistés par le bureau d'étude Artelia, en large association avec les membres du Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs) et en concertation avec la population dans les conditions décrites dans le bilan de la concertation.

Les demandes et les observations émises par les membres du CoCoAs et par la population ont été examinées et prises en compte le cas échéant dans le respect de la doctrine nationale en matière de PPR Inondation à caractère fluvio-maritime.

Le projet de PPR est aujourd'hui stabilisé et l'avis officiel des personnes publiques associées doit être recueilli conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement.

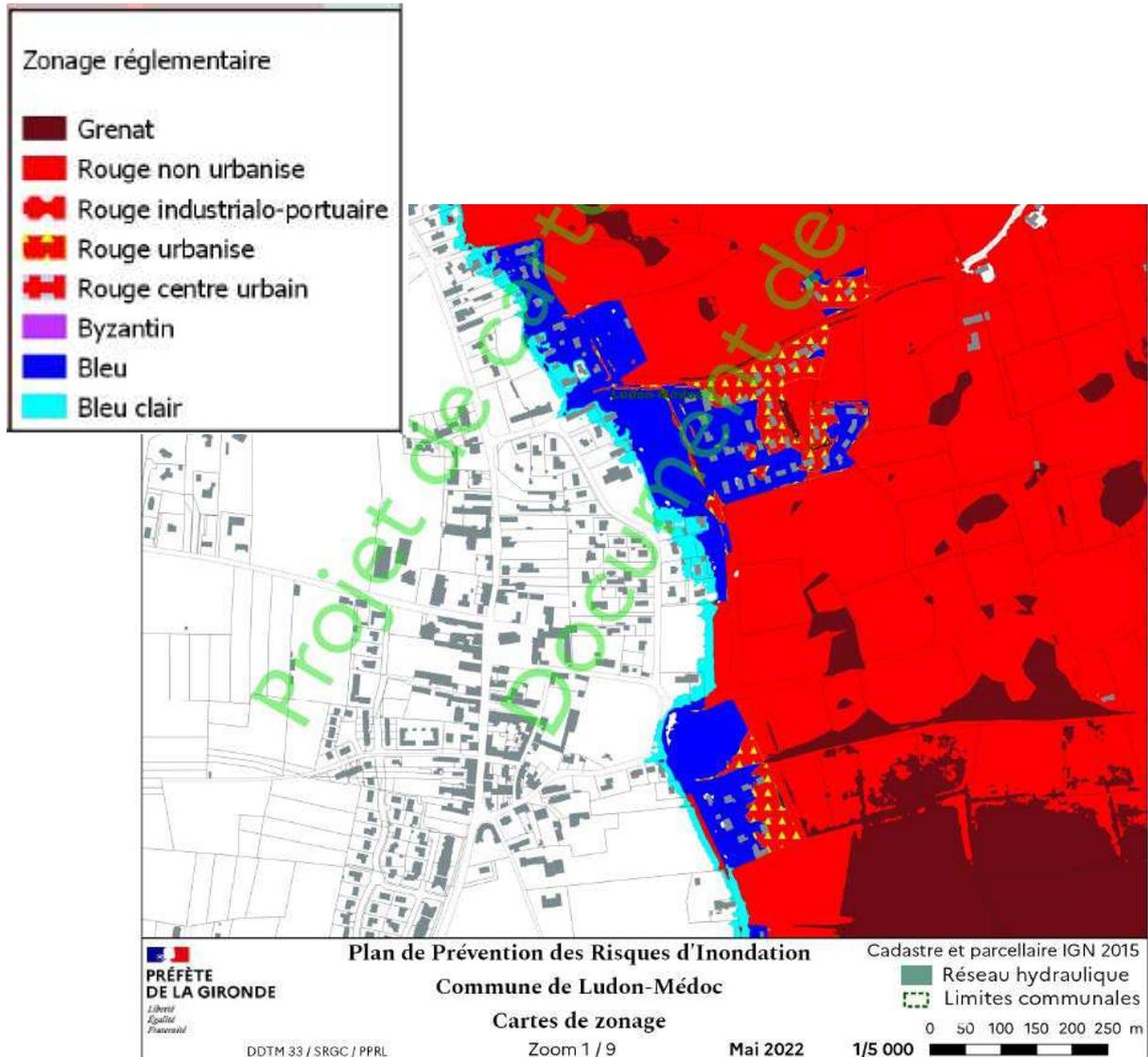
Le dossier PPRi comporte les documents réglementaires (note de présentation, cartes de zonage réglementaire, règlement et cartes de cotes de seuil associées) ainsi que ceux utiles à la compréhension de l'élaboration de ces derniers (cartes d'aléas, cartes d'enjeux et bilan de la concertation).

1. Rappels réglementaires

Les objectifs du projet

Le PPR a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation.

Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et y interdit toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque, sauf dans le cas où des projets peuvent y être admis. Le PPR prescrit alors les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.



Extrait du nouveau zonage

2. Synthèse

Au vu des éléments analysés, il ressort que le projet de révision du PPRI de la commune de Ludon Médoc vise à garantir au mieux la protection des personnes et des biens. Pour autant, la question sur les modes de gestion des constructions dans les espaces naturels et agricoles demeure. Il est nécessaire de trouver une solution garantissant aux acteurs en charge de son entretien, en premier les agriculteurs en charge du pâturage, des solutions pérennes pour leurs installations y compris les habitations. Cette problématique est commune à l'ensemble des secteurs soumis au risque inondation le long de la Garonne et la Dordogne. Des ajustements seront également à trouver sur quelques secteurs précis en frange de la zone déjà urbanisée.

En outre, dans une perspective de transition énergétique, le PPRI doit faire une mention explicite de la possibilité de réaliser des parcs solaires flottants sous réserve d'une étude technique adhoc.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Comité syndical du Sysdau :

Décide

> d'approuver l'avis du Sysdau sur le projet de révision du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la commune de Ludon-Médoc

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées par le Comité syndical.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2022

Le secrétaire de séance

Pierre Ducout



La Présidente

Christine Bost





**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Gironde

unité PPRL

**PLAN DE PRÉVENTION DU
RISQUE NATUREL
D'INONDATION

COMMUNE DE

LUDON-MÉDOC**

BILAN INTERMÉDIAIRE DE LA CONCERTATION

Annexes 3

Rapport et conclusions

Enquête Publique

décembre 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Lundi 19 septembre au Mardi 18 octobre 2022 inclus

Révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI)
Ludon-Médoc



Commissaire Enquêteur: Gérard CHARLES

RAPPORT

Sommaire

I Cadre général et Réglementation	5
11) Objet de l'enquête	5
12) Présentation générale du projet	7
121) Historique et projet	7
122) Cadre juridique et réglementation applicable	11
123) Aléa retenu	13
124) Caractérisation des aléas	15
125) Les ouvrages de protection et leur prise en compte	18
II Les enjeux du territoire	24
21) diagnostic	24
22) carte des enjeux	24
23) code de l'environnement	25
24) compatibilité par rapport aux objectifs du PGRI	26
III Zones règlementaires et Modifications apportées	27
IV Concertation préalable	42
V Organisation et déroulement de l'enquête	50
31) Désignation du commissaire enquêteur	50
32) Arrêté et avis d'enquête publique	51
33) Préparation de l'enquête	57
330) Compte rendu de la réunion avec Monsieur le Maire de Ludon-Médoc	57
34) Le dossier d'enquête	64
341) Actions du Commissaire enquêteur	64
342) Composition du dossier	64
35) Déroulement de l'enquête	66
351) Publicité et information du public	66
352) Permanences	70
353) Participation du public	70

354) Visite des lieux parcelles B 16 et B 650	70
36) Clôture du registre d'enquête	73
37) Difficultés rencontrées	73
VI –Avis des autorités consultées	73
VII - Analyse des observations	77
51) Remise procès-verbal des observations	77
52) Procès-verbal avec réponses Maître d'ouvrage	79
Annexes :	
1 : Publicité dans les journaux	91
2 : Délibération du conseil municipal de Ludon Médoc du 13 juin 2022	97
3 : Certificat d'affichage	106
VIII Conclusions (dossier séparé).	

I Cadre général et Réglementation

11) Objet de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2017, le Préfet de la Gironde a prescrit la révision **du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé le 24 octobre 2005, sur la commune de Ludon-Médoc.**

Les études et l'élaboration du dossier du PPRI ont été menées par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, en concertation avec les membres du Comité de concertation et d'association (CoCoAs) et la population.

L'État souhaite réduire les conséquences négatives associées aux inondations, en particulier sur la santé et la vie humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures.

À cette fin, il a élaboré une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui concerne tous les acteurs tels que la société civile, les collectivités territoriales, les services de l'État...

Cette stratégie poursuit 3 objectifs prioritaires qui sont

- d'augmenter la sécurité des populations,
- stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés aux inondations et
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les Plans de Gestion des risques d'inondation (PGRI) ont permis de décliner cette stratégie à l'échelle des grands bassins hydrographiques Le PGRI du bassin Adour-Garonne 2016-2021 a ainsi décliné cette stratégie nationale au travers de 6 objectifs stratégiques et 49 dispositions.

En application de l'article L562-1 du code de l'environnement, le présent **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) devra être compatible avec ce PGRI .**

Ces 6 objectifs stratégiques sont :

1. Développer des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies locales et

programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous ;

2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection. Note de présentation septembre 2022 3 / 39 PPRi de Ludon-Médoc Contexte national de la Prévention des Risques Inondation 2.

La politique actuelle de prévention des risques d'inondation permet aux acteurs locaux de s'y inscrire et de développer leurs projets, dans une logique de prévention se structurant autour d'une approche par bassin de risque. Cette approche permet de renforcer les solidarités territoriales, en lien notamment avec les projets de préservation des milieux aquatiques et d'aménagement du territoire.

Afin d'obtenir des avancées significatives dans la gestion des risques d'inondation, plusieurs de ces orientations stratégiques visent la réduction des conséquences négatives des inondations. **Le partage des rôles et des responsabilités** est placé au cœur de la stratégie nationale de gestion des inondations. L'atteinte des grands objectifs passe par le renforcement des maîtrises d'ouvrage sur tous les champs d'action du risque et leur coordination.

La concertation avec les collectivités locales doit leur permettre d'être acteurs de cette stratégie et de s'approprier ces différentes orientations. L'aménagement durable des territoires passe par la prise en compte des risques dans les décisions d'aménagement et les actes d'urbanisme. La connaissance constitue la base des actions de prévention des inondations.

Et cette compréhension des phénomènes et de leurs incidences sur le territoire est à développer afin d'en tirer les leçons lorsqu'ils se produisent. La mémoire et la conscience du risque sont à renforcer auprès des populations d'autant plus en l'absence de catastrophe récente. Cette mobilisation des citoyens, sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger, est une dynamique de sensibilisation et d'information à développer.

12) Présentation générale du projet

121) Historique et projet

Le département de la Gironde est très exposé aux risques naturels.

Entre 1982 et 2010, 3 743 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris dans le département. Il est particulièrement sensible au risque d'inondation (58 % des arrêtés Catastrophes Naturelles), notamment lorsqu'elles sont de type fluvio-maritime sur l'estuaire de la Gironde (et l'aval de la Garonne et de la Dordogne) et de type submersion marine sur le Bassin d'Arcachon.

La commune de Ludon Médoc impactée par la présente révision se trouve dans le périmètre du Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de Bordeaux défini en 2012.

La notion de TRI a été introduite lors de la transposition en droit français de la directive européenne inondation du 23 octobre 2007

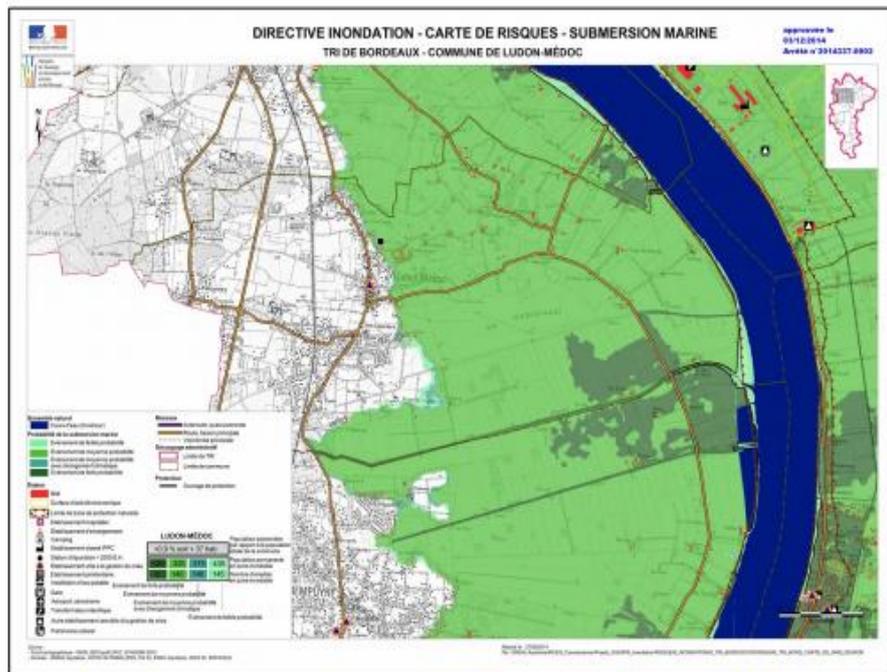


Illustration 1 : TRI_Secteur Bordeaux_Carte de risques-Submersion Marine Ludon-Médoc

L'emprise de la zone inondable a été étudiée, dans le cadre du TRI, pour différents types d'événements plus ou moins rares.

La population de la commune soumise au risque varie ainsi de près de 325 personnes pour les événements de moyenne probabilité étudiés à 555 personnes pour les événements les plus rares Note de présentation septembre 2022 11 / 39 PPRi de Ludon-Médoc La situation en Gironde 2. (occurrence plus que millénaire).

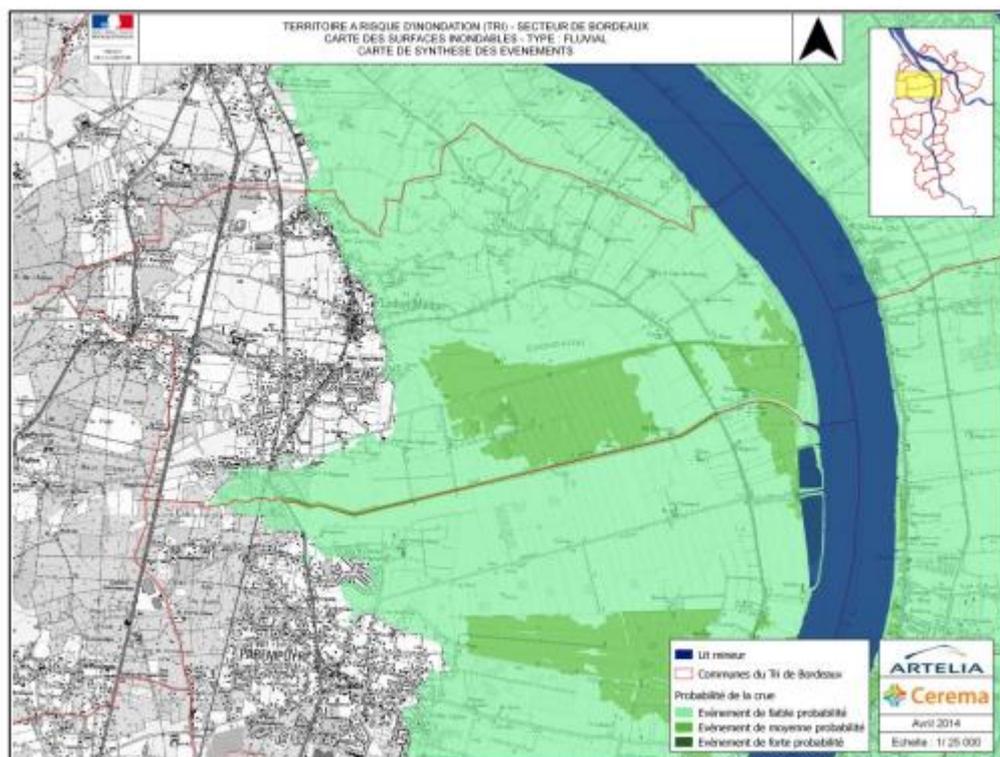


Illustration 2 : TRI_Secteur Bordeaux_Synthèse évènements de type fluvial Ludon-Médo

Par conséquent la population impactée par les inondations représente de 6 % à 8 % de la population totale de la commune.

À la suite de la **tempête Xynthia de 2010**, le gouvernement a engagé la révision des PPRI sur les zones côtières et estuariennes afin de mieux prendre en compte le risque inondation en cas de forte marée et de tempête.

La révision doit aussi tenir compte de l'apparition de nouveaux enjeux sur la commune, principalement en raison de l'évolution de l'urbanisme.

Le PPRI actuellement en vigueur a été prescrit le 1er mars 2001 et approuvés le 24 octobre 2005.

Bien que postérieurs à la tempête Martin de 1999, l'avancement des études à l'époque, n'avait pas permis d'en intégrer toutes les données.

Cette situation a conduit l'État et les collectivités locales, au travers d'une convention de partenariat (dont le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde – SMIDDEST assure le portage), à développer un outil de modélisation dynamique des écoulements hydrauliques sur l'ensemble du territoire potentiellement impacté par le phénomène d'inondation fluvio-maritime dans l'estuaire.

Cet outil appelé Référentiel Inondation de la Gironde (RIG) est basé sur une modélisation par éléments finis. Il permet **une simulation fine**, dynamique de tous les phénomènes, passés ou théoriques.

Les études menées entre 2006 et 2010 ont permis d'améliorer la connaissance du fonctionnement de l'Estuaire lors de crues.

Les évènements suivants, notamment

Note de présentation septembre 2022 12 / 39

PPRi de Ludon-Médoc

Raisons de la révision du PPRI 2.

ceux des 27 et 28 février 2010 (Xynthia) ont permis de valider la pertinence de ce modèle et d'affiner la précision du modèle sur le secteur d'étude.

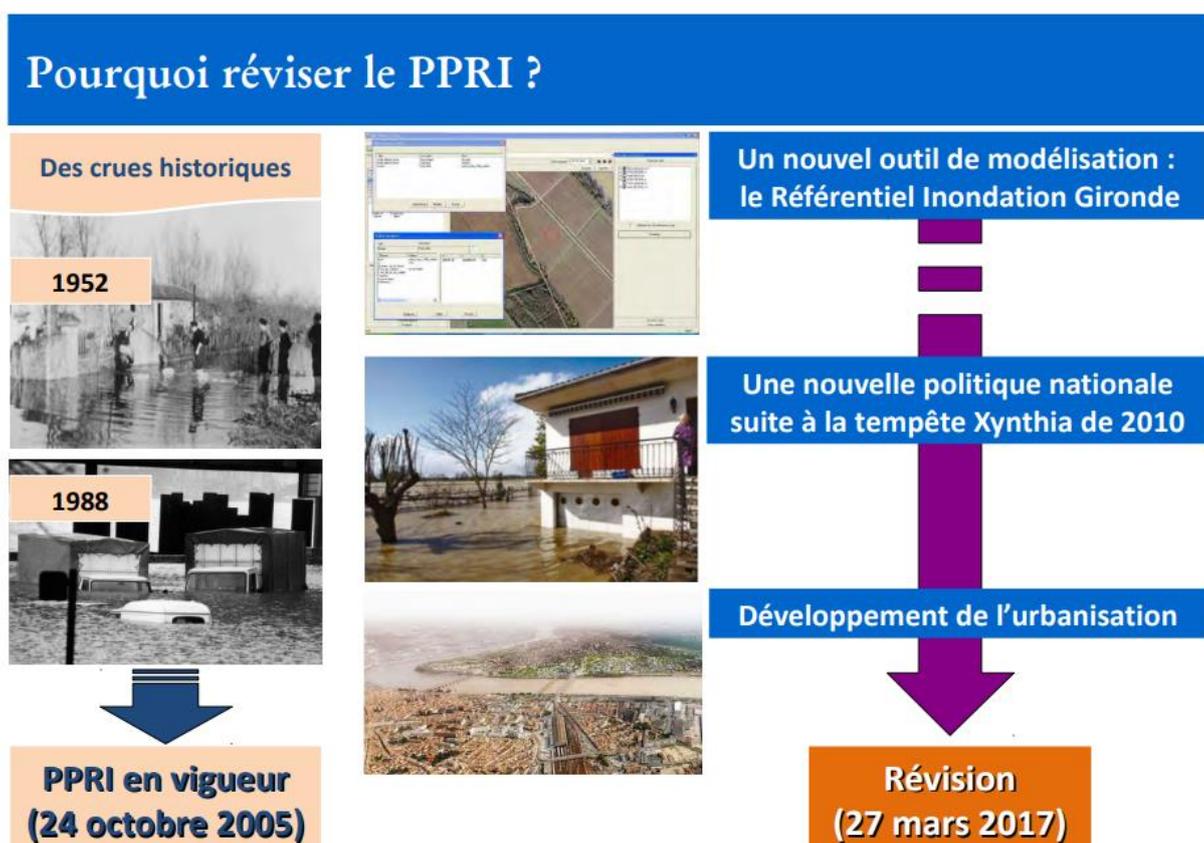
Au plan national, ces mêmes évènements ont montré que la résistance des systèmes de protection ne pouvait pas être garantie et que la prévention devait prendre en compte les potentielles défaillances de ceux-ci.

En parallèle, de nombreuses études ont mis en lumière les **effets du changement climatique sur la rehausse du niveau des océans**.

La circulaire du 27 juillet 2011 ainsi que le guide méthodologique de 2014 ont défini les conditions de prise en compte des ouvrages de protection contre les inondations ainsi que des effets du réchauffement climatique.

Les enjeux identifiés sur la commune de Ludon-Médoc correspondent à des espaces naturels peu ou pas urbanisés mais également à des secteurs urbanisés (habitat, zones d'activités...).

Ces éléments ont conduit l'État à réviser le PPR de Ludon-Médoc afin d'affiner et d'actualiser la prise en compte du risque d'inondation fluvio-maritime et d'intégrer le réchauffement climatique envisagé. Cette révision a été prescrite par l'arrêté du 27 mars 2017.



Description du territoire

La commune de Ludon-Médoc fait l'objet d'un PPRi approuvé le 24 octobre 2005.

Elle a été incluse dans le périmètre de l'étude d'aléas des PPRi de l'agglomération bordelaise à la demande de la DDTM33 en octobre 2015.

La commune fait partie de la communauté de commune Médoc – Estuaire. Sur le secteur de Ludon-Médoc, le système de protection est

constitué en totalité par des digues en bordure de Garonne. Le périmètre est entièrement protégé essentiellement par des digues en terre. Ces digues sont considérées comme présentant un aspect visuel majoritairement bon (78 %) ou moyen (22 %). Les conditions de prise en compte des systèmes de protection pour la caractérisation de l'aléa sont décrites paragraphe 125.

Définition du bassin de risque

La commune de Ludon-Médoc, périmètre de l'étude, est incluse dans le secteur hydraulique Centre-Médoc. L'évènement naturel de référence de 1999 impacte le bassin d'étude : les inondations concernant la commune de Ludon-Médoc sont d'influence fluvio-maritime. La commune se trouve dans le lit majeur de la Garonne.

Ces dernières peuvent être dues à des crues « classiques » liées à un débit exceptionnellement important du fleuve mais les études historiques montrent que les impacts les plus importants sont ceux d'une remontée via l'estuaire de la Gironde d'onde maritime venant de l'Océan.

122) Cadre juridique et réglementation applicable

Les objectifs du projet.

Le PPR a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation. Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et y interdit toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque, sauf dans le cas où des projets peuvent y être admis.

Le PPR prescrit alors les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

L'élaboration du PPR est réalisée suivant des textes réglementaires, Codes, circulaires et guides, dont les principaux sont :

- les articles L562-1 à L562-9 et R.562-1 à R.562-11 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- la circulaire du 27 juillet 2011[1] relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ;
- le guide méthodologique d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Littoraux réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Générale de la Prévention des Risques du MEDDE , en mai 2014

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable à toute personne publique ou privée.

À ce titre, il doit être annexé au PLU conformément aux articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Les collectivités locales sont responsables de la prise en compte du risque d'inondation dans leur domaine de compétence respectif dont l'application du PPR notamment lors de l'élaboration du PLU.

Depuis le 1er juin 2006, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier de toute nature doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé au regard du zonage des risques pris en compte dans un PPR (articles L 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement). L'objectif est de permettre aux nouveaux occupants de se préparer et d'adapter en conséquence leur habitat ou l'usage du bien.

123) Aléa retenu

Les recommandations méthodologiques du MEDDE (ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie), précisent que l'événement naturel de référence retenu correspond à « l'événement historique majeur s'il est supérieur à un événement de période de retour 100 ans. Par défaut, c'est l'événement de période de retour 100 ans ».

Ces études reposent sur l'évaluation du caractère probable de l'événement ainsi que de son intensité. Un événement d'occurrence centennale a une probabilité de 1 sur 100 de survenir dans l'année. III.

Événement historique

L'événement du 27 décembre 1999 est l'événement exceptionnel qui a entraîné les niveaux les plus hauts du siècle sur l'ensemble de l'estuaire de la Gironde (rapport CETE EQ-CT33-12-139-FR.

Cet événement possède les caractéristiques suivantes :

- coefficient de marée : 77 (plutôt faible);
- vent moyen : 33 m/s (120 km/h) ;
- vent en pointe : 54 m/s (194 km/h) ;
- surcote : 1,55 m au Verdon, 2,25 m à Bordeaux ;
- débit de la Garonne : 700 m³/s (occurrence faible : < 1 an) ;
- débit de la Dordogne : 550 m³/s (occurrence faible : < 1 an).

Cet événement correspond, sur la zone d'étude, au plus fort événement historique suffisamment exploitable et il possède une occurrence supérieure ou égale à 100 ans.

Évènement naturel de référence

Sur le territoire d'étude, **la tempête Martin de décembre 1999** a donc généré les niveaux d'eau maximaux en lit mineur de la Garonne et les plus importants enregistrés au marégraphe de Bordeaux depuis 1879.

Les études statistiques menées sur les enregistrements du marégraphe de Bordeaux dans le cadre de l'étude RIG (2007-2012) montrent que les niveaux d'eau atteints au niveau de l'agglomération bordelaise et dans la majeure partie

de l'estuaire de la Gironde présentent une occurrence supérieure ou égale à 100 ans.

L'événement naturel de référence retenu pour cartographier l'aléa inondation en régime fluvio-maritime **est donc la tempête Martin du 27 décembre 1999** (événement historique d'origine maritime).

Des ruptures observées sur les digues de l'estuaire (Médoc et Blayais) lors de cette tempête ont pourtant réduit son impact au niveau du marégraphe de Bordeaux. Les études du RIG montrent que l'absence de ces ruptures induirait une rehausse de 13 cm pour les niveaux d'eau maximaux dans le lit mineur au niveau de Bordeaux.

L'événement naturel de référence est donc basé, non pas sur les relevés réels des conséquences de la tempête Martin, mais sur les caractéristiques hydrométéorologiques associées à cette tempête :

- niveaux d'eau océaniques mesurés au marégraphe du Verdon ;
- chroniques de vents enregistrées à Royan et à Mérignac ;
- hydrogrammes de la Garonne et de la Dordogne mesurés aux stations de La Réole et de Pessac-sur-Dordogne

Événement de référence des PPR

Conformément à la circulaire et au guide, **une surcote de 20 cm** au niveau du Verdon est ajoutée au niveau réel de marée enregistré en décembre 1999 afin **d'intégrer une première adaptation au changement climatique** pour les événements sous influence maritime. La rehausse de 20 cm du niveau marin imposé au Verdon, comme première prise en compte du réchauffement climatique, se traduit, pour des conditions hydrométéorologiques identiques à celles observées lors de la tempête Martin, par une rehausse du niveau d'eau maximal de 1 cm environ au marégraphe de Bordeaux

C'est cet événement de référence (appelé parfois 99 + 20) qui servira à définir l'aléa et le zonage réglementaire.

Événement à l'horizon 2100 des PPR

Pour la détermination de l'aléa prenant en compte le changement climatique à l'horizon 2100, **l'hypothèse retenue nationalement est celle d'une élévation du niveau moyen de la mer, égale à 60 cm dont 20 cm sont déjà intégrés au niveau marin de l'événement de référence du PPR.** La circulaire et le guide

ont pris en compte les valeurs d'élévation du niveau moyen de la mer suivant les prévisions 2007 du GIEC , reprises par l'ONREC ; C'est cet événement à l'horizon 2100 (appelé parfois 99 + 60) qui servira à définir l'aléa 2100 et les cotes de seuil.

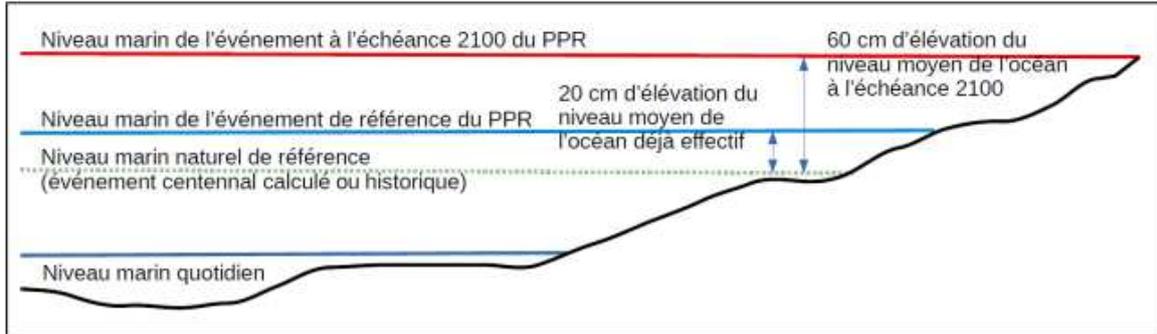


Illustration 3 : Schéma des différents niveaux marins situés au large avec prise en compte du changement climatique

124) Caractérisation des aléas

La caractérisation de l'aléa a été confiée depuis la configuration de territoire jusqu'à la cartographie de l'aléa au Bureau d'Études ARTELIA et est retracée dans le rapport ARTELIA YML - 831 0214

Événements étudiés

Pour le présent PPRI ces impacts ont été étudiés avec l'évènement de référence et à l'horizon 2100 pour le fluvio-maritime (lit majeur de la Garonne).

Configuration du territoire

a) Données topographiques

Ces données sont issues de plusieurs sources de données dont :

- « tampons CUB » qui est un levé topographique réalisé par la CUB (Bordeaux Métropole – BM aujourd'hui) au niveau des tampons de voiries mais ne couvrent pas certains secteurs hors BM et les grands espaces sans voiries (marais, naturels ou agricoles) ;
- données LIDAR CUB 2012 recueillies lors d'une campagne de levé lancée en 2012. De nombreuses données sont disponibles dont notamment l'altimétrie du sol et le niveau des plans d'eau, seules données de cette source exploitées pour la construction du modèle de propagation des crues utilisé pour les présents PPRI ;
- données LIDAR DREAL recueillies au cours d'un vol Litto3D® de décembre 2012. Celles-ci couvrent l'ensemble du territoire d'étude des PPRI.

- les données topographiques des digues de l'estuaire agrégées en 2008 à partir de divers relevés effectués entre 2004 et 2008 par les différents gestionnaires de ces ouvrages et complétés dans le cadre de la Phase 1 de l'étude RIG,
- les données topographiques issues de différents projets en cours et fournies soit par les collectivités locales soit par les porteurs de projet eux-mêmes. Les données de ces sources ont été comparées les unes aux autres et vérifiées en certains points sur le terrain. Ces données ont été intégrées au modèle numérique en privilégiant les données les plus précises à savoir par ordre de priorité : les données topographiques issus de relevés terrains, les données tampon CUB, le LIDAR CUB puis le LIDAR DREAL

b) Secteurs hydrauliques indépendants

Dans le cadre de l'étude de caractérisation des aléas de l'aire bordelaise, sur la base de l'analyse de la topographie du territoire et de la connaissance précédemment acquise sur le fonctionnement hydrodynamique des secteurs de l'aire urbaine, le territoire a été sectorisé en 11 secteurs de fonctionnement hydraulique homogène. Ces secteurs sont désignés ci-après :

- Presqu'île d'Ambès ;
- Blanquefort – Parempuyre ;
- Centre Médoc ;
- Sud Guâ ;
- Rive gauche nord ;
 - Rive droite ;
 - Rive gauche sud ;
- Plaine de Bouliac – Latresne ;
- Sud Estey de Franc ;
- Sud Pimpine ;
- Sud Eau Blanche

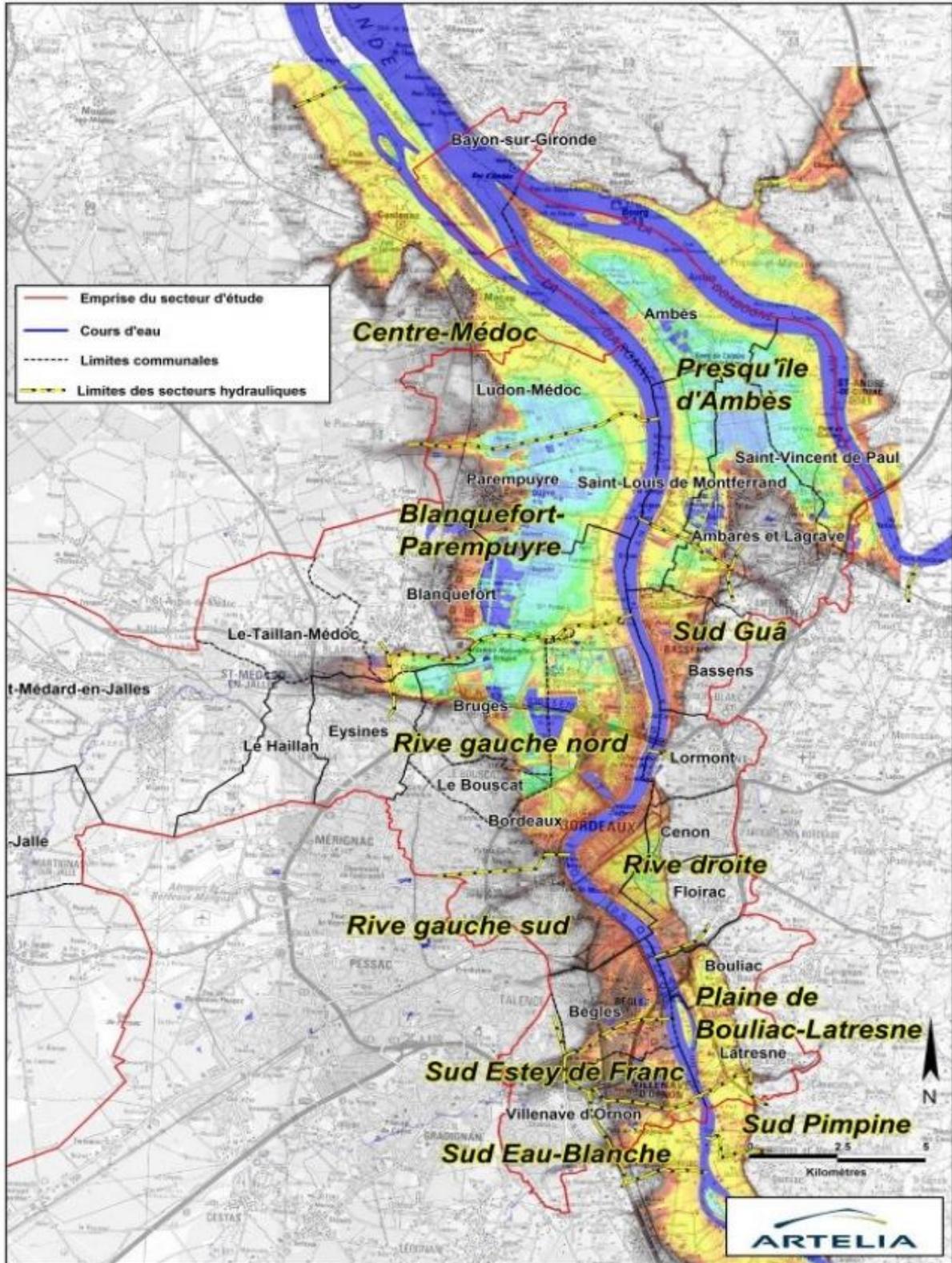


Illustration 4 Secteurs hydrauliques (issu du rapport ARTELIA YML - 831 0214^[6])

125) Les ouvrages de protection et leur prise en compte

Seuls les ouvrages de protection contre les inondations ont été étudiés dans le cadre de ce PPRI qui les prend en compte en tant que :

➤ élément de protection, dans les cas où le dimensionnement et la qualité de l'ouvrage lui permettent de limiter effectivement l'inondation du territoire considéré ;

➤ objet de danger potentiel puisque aucun ouvrage ne pouvant être considéré comme infaillible, le PPR prend en compte un risque de rupture (localisée ou générale, selon les caractéristiques de l'ouvrage).

Pérennité des ouvrages

Le cadrage méthodologique national définit les conditions de prise en compte des ouvrages de protection contre les inondations en se basant sur un principe fondamental : « **Aucun ouvrage ne peut être considéré comme infaillible, quelles que soient ses caractéristiques et sa résistance présumée** ».

Deux cas peuvent dès lors se présenter :

➤ soit l'ouvrage est considéré comme pérenne et seules des défaillances ponctuelles sont modélisées par des « brèches » dans la simulation de la propagation de la crue ;

➤ soit l'ouvrage n'est pas considéré comme pérenne et on parle de défaillance généralisée. L'ouvrage subit alors un effacement théorique complet dans la simulation de la propagation (on parle alors de « ruine » de l'ouvrage). On retrouve dans les documents de référence, les conditions pour que « l'ouvrage puisse être considéré comme résistant à l'événement de référence ».

Ces six conditions peuvent être séparées en deux types :

➤ **les conditions administratives** : présence et identification d'un responsable pérenne à l'échelle des politiques d'urbanisme, classement réglementaire de l'ouvrage et présence d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) adapté dans les communes impactées ;

➤ **les conditions techniques** : l'ouvrage doit contenir et résister à l'évènement de référence du PPRI, présence d'un système de ressuyage des eaux. Ainsi, des ouvrages potentiellement surversés par plus de 20 cm doivent par défaut être considérés non pérennes.

Prise en compte des ouvrages dans le périmètre étudié

Sur le périmètre d'étude la protection est assurée en totalité par des ouvrages en bordure de Garonne. La quasi-totalité du linéaire des digues sur le secteur d'étude n'est pas submergée lors du pic de l'évènement de référence actuel mais les niveaux d'eau affleurent avec la crête de la protection. **Sur la commune de Ludon-Médoc, les conditions permettant de déclarer pérennes les ouvrages de protection décrites dans le guide méthodologique de mai 2014 ne sont pas réunies.**

Les études de danger montrent en effet que **le niveau de protection des ouvrages** considérés est inférieur à celui exigé pour l'évènement de référence défini dans le cadre des études d'aléa.

Par conséquent les ouvrages de protection de ce secteur sont considérés comme non pérennes et le scénario de défaillance généralisé est donc retenu sur le périmètre.

Caractéristiques des défaillances généralisées (ruines)

Pour le scénario « sans prise en compte des ouvrages de protection », « **une zone protégée par une digue reste une zone inondable** » l'effacement est appliqué de façon théorique au moment de la basse mer précédant le pic de l'évènement étudié, car il est considéré existant avant l'évènement. Il n'y a pas de dynamique de rupture, celle-ci intervient instantanément.

Cette configuration permet de définir l'emprise réglementaire de la zone inondable et répond à un principe important de la prévention : « **une zone protégée par une digue reste une zone inondable** ».

Bande de précaution à l'arrière des ouvrages :

Les documents de référence définissent une bande de précaution à l'arrière des ouvrages de protection. Il s'agit de la **zone où la population serait en danger** du fait des hauteurs et surtout des vitesses d'écoulement importantes lors d'éventuelles ruptures, on parle de sur-aléa. Dans cette zone, l'aléa sera considéré comme très fort.

Par défaut cette bande de précaution est définie par l'application d'une **distance forfaitaire** : 100 fois la hauteur entre le niveau d'eau maximal atteint à l'amont de l'ouvrage et le terrain naturel immédiatement derrière l'ouvrage, sauf si le terrain naturel atteint la cote du niveau marin de référence du PPRL (cf. schéma cidessous). Cette bande forfaitaire est éventuellement adaptée sur la base d'éléments techniques fournis par le gestionnaire de l'ouvrage sans pouvoir être d'une largeur inférieure à 50 m.

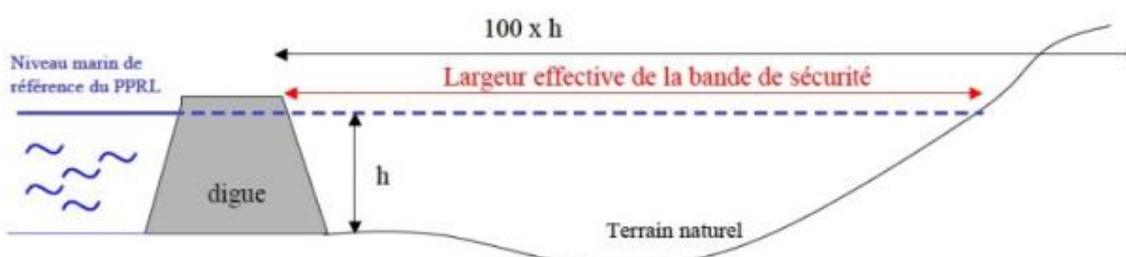


Illustration 5 : Définition de la bande de précaution derrière un ouvrage

Mode de propagation

Un mode de propagation dynamique de la submersion a été retenu, car il permet de mieux prendre en compte l'onde de marée et notamment la durée limitée des périodes de débordement qui se produisent à marée haute et alternent avec des périodes d'évacuation des eaux débordées, la topographie, l'occupation des sols, la réalité du territoire et l'existence d'ouvrages de protection, de vannes et de portes à flot pour calculer les volumes entrants.

Ce mode de propagation est une modélisation par éléments finis basés sur le modèle du RIG qui permet également de définir la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement en tout point du territoire inondé tout au long de l'évènement.

La date de 2012 est retenue pour fixer la situation de référence dans la prise en compte du bâti sur le secteur d'étude et **2013 pour le fond cadastral**.

Par contre, la bathymétrie des lacs et gravières ainsi que celle des réseaux de ressuyage des crues n'étant pas connues, **celles-ci ont été estimées**. L'influence de la houle et des clapots, notamment sur les parties aval de l'estuaire, dont

l'influence n'est pas significative au niveau de l'agglomération bordelaise n'est pas prise en compte dans les calculs réalisés.

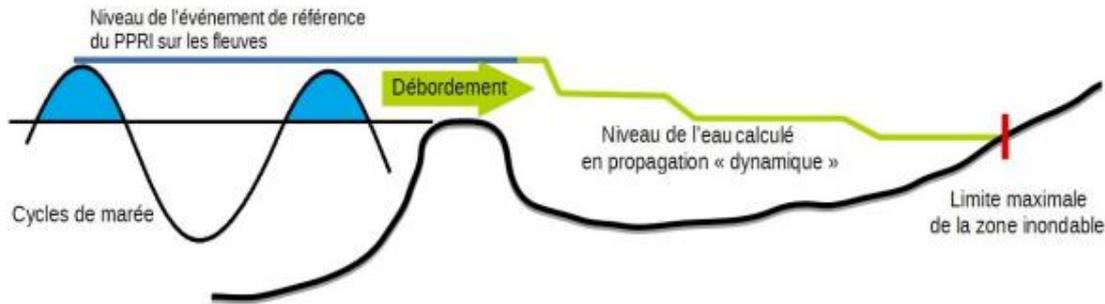


Illustration 6 : Schéma de principe de la méthodologie employée pour la propagation de l'événement de référence (bleu) suivant une dynamique de submersion (vert)

Niveau d'aléa

Les différentes modélisations ont permis de déterminer, en chaque point du maillage, les niveaux d'eau maximaux et donc les hauteurs d'eau maximales, les vitesses d'écoulement pendant toute la durée de l'évènement et d'en déduire les niveaux d'aléas maximaux.

L'analyse croisée de l'ensemble des calculs menés permet de retenir la configuration la plus pénalisante (celle générant les aléas les plus importants) en chaque point de la zone modélisée pour chaque évènement sur la durée totale d'une simulation (3 marées) correspondant aux caractéristiques des évènements de référence.

Pour la commune de Ludon-Médoc, compte tenu de la configuration du territoire, **le scénario de prise en compte des ouvrages** le plus sécuritaire parmi les trois envisagés (aucune défaillance, défaillance ponctuelles et défaillance généralisée) **est celui d'une absence d'ouvrage** (ruine généralisée) au début de la simulation, car le secteur est entièrement endigué.

Cette défaillance généralisée est appliquée sur l'ensemble du secteur hydraulique Centre Médoc. Pour la Garonne et sur le secteur hydraulique considéré, ces résultats ont été obtenus pour les deux évènements (« de référence » et « à l'horizon 2100 »), en prenant l'hypothèse de « défaillance généralisée »

Le cadre méthodologique national



Si protection **non pérenne** :

- Ouvrage non pris en compte, « effacé » en totalité

l'eau se propage
selon le niveau
du sol

Si protection **pérenne** :

- L'ouvrage est pris en compte en tant que protection
- Par précaution, simulation de brèche(s) sur l'ouvrage



bande de précaution

Pour intégrer le danger immédiat
derrière l'ouvrage

Sur Ludon-Médoc les ouvrages sont
considérés comme non pérennes :
**Leur niveau de protection serait de
4,5 m/NGF quand l'événement de
référence est à 5,25 m/NGF**

Hauteur et vitesse de l'eau :

Pour les inondations, les hauteurs d'eau et la vitesse d'écoulement sont le couple de critères pris en compte pour déterminer les niveaux d'aléas lors de l'inondation étudiée. Suivant les recommandations du guide d'élaboration des PPR[2], des niveaux d'aléa fort ont été définis lorsque la hauteur de submersion est supérieure à 1 m ou la vitesse d'écoulement des eaux est supérieure à 0,5 m/s. Lorsque le couple dépasse 1 m de hauteur et 0,5 m/s (pas forcément au même instant de l'évènement) le niveau d'aléa est jugé très fort. Enfin, l'aléa est également caractérisé très fort pour des hauteurs d'eau supérieures à 2 m ou des vitesses d'écoulement supérieures à 1,75 m/s.

Aléa		Vitesse d'écoulement en m/s			
		Lente $V < 0,2 \text{ m/s}$	Moyenne $0,2 \text{ m/s} < V < 0,5 \text{ m/s}$	Rapide $0,5 \text{ m/s} < V < 1,75 \text{ m/s}$	Très rapide $V > 1,75 \text{ m/s}$
Hauteur d'eau en m	$H < 0,5 \text{ m}$	Faible	Modéré	Fort	Très fort
	$0,5 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$	Modéré	Modéré	Fort	Très fort
	$1 \text{ m} < H < 2 \text{ m}$	Fort	Fort	Très fort	Très fort
	$H > 2 \text{ m}$	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort

Illustration 7 : Tableau de caractérisation de l'aléa avec le couple hauteur / vitesse

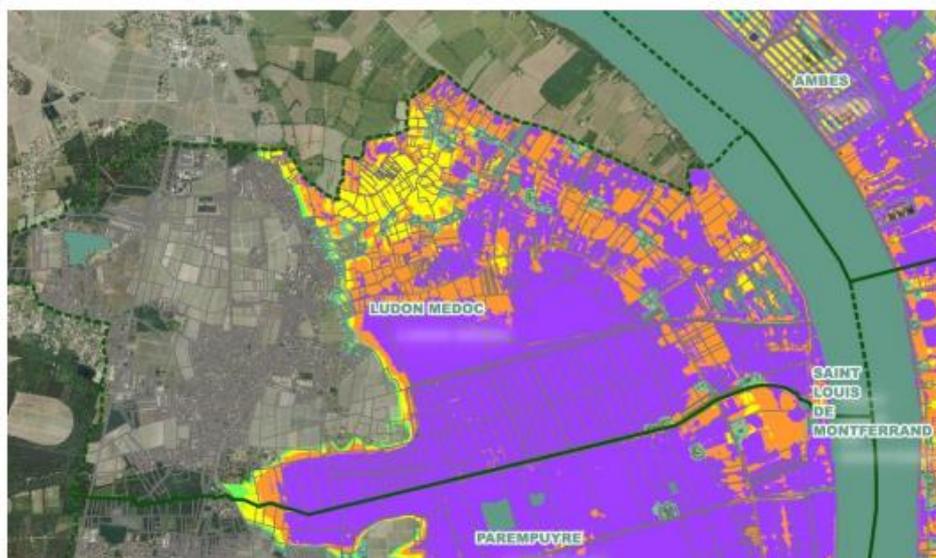
Bande de précaution

Conformément à la doctrine , la bande de précaution située à l'arrière des ouvrages de protection contre les inondations a été classée en aléa de niveau très fort dans les présents PPRI étant donné les vitesses d'écoulement pouvant être atteintes lors d'une éventuelle rupture à l'arrière immédiat des ouvrages.

Le rendu des cartes d'aléa

Ce résultat a été reporté sur les cartes d'aléas.

Illustration 8 : Carte d'aléas_Ludon-Médoc



Ces cartes ont été produites à l'échelle 1/5 000 et ne doivent pas être exploitées à une échelle inférieure sous peine de générer d'importantes erreurs.

II Les enjeux du territoire

21) diagnostic

Un diagnostic territorial est nécessaire pour assurer la transcription des objectifs de prévention des risques en dispositions réglementaires. Il sert d'interface avec la carte des aléas pour délimiter le plan de zonage réglementaire, préciser le contenu du règlement et prescrire des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures sur les biens et activités existants.

La notion d'enjeux recouvre l'ensemble des personnes, des biens et des activités déjà sur le territoire et susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

L'étude des enjeux inclut la compréhension du fonctionnement du territoire ainsi que différentes problématiques à prendre en compte. Elle a été réalisée par des reconnaissances de terrain, des analyses cartographiques et par l'association des différentes collectivités. **Leur analyse a été limitée à l'enveloppe maximale de l'inondation provoquée par l'événement prenant en compte le changement climatique à l'horizon 2100.**

22) carte des enjeux

La circulaire du 27 juillet 2011 précise que la carte des enjeux fait apparaître les zones non urbanisées, les espaces urbanisés, le ou les centres urbains.

Le guide rappelle ces zones incontournables et complète avec la possibilité d'identifier des secteurs spécifiques sur le territoire.

Le PPRI de la commune de Ludon-Médoc prend en compte deux types d'enjeux regroupés par nature :

➤ secteurs peu ou pas urbanisés correspondant aux secteurs sur lesquels l'habitat est inexistant ou diffus ;

➤ secteurs urbanisés correspondant aux secteurs où les constructions sont existantes mais le plus souvent discontinues et moyennement denses. Ce secteur correspond généralement aux parties de la commune qui sont à la fois bâties et en agglomération.

Aucun secteur centre urbain n'a été identifié au sein de la zone inondable de Ludon-Médoc. Pour rappel les centre-urbains correspondent aux secteurs en agglomération et se caractérisant par son histoire, une occupation du sol de fait importante, une densité, une continuité bâtie, une mixité des usages entre logements, commerces et services et où il est nécessaire d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.



Illustration 9 : Carte des enjeux_Ludon-Médoc

23) code de l'environnement

Au titre de son article R. 122-17, le code de l'environnement impose un examen au cas par cas sur la nécessité d'avoir recours à une évaluation environnementale pour l'élaboration, la modification ou la révision de PPRI.

Aussi par décision n° F-075-016-P-12, l'autorité environnementale a jugé que la présente révision du PPRI de Ludon-Médoc n'était pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement et ne nécessitait donc pas la conduite d'une évaluation environnementale.

24) compatibilité par rapport aux objectifs du PGRI

Le PGRI 2022-2027 se décline en 7 objectifs stratégiques eux même décomposés en 45 dispositions. **Le futur PPRI de Ludon-Médoc est compatible avec le PGRI**, car il permet :

- de développer « la connaissance des enjeux » (disposition 2.5 de l'objectif stratégique n°2 du PGRI) dans la limite du but premier d'un PPR qui est de contrôler l'urbanisation en zone inondable. D'autres outils comme les PAPI ou les TRI permettent une analyse plus fine de ces enjeux,
- de fournir, à son échelle et pour ses événements de références, des cartographies des zones inondables (disposition 3.4 de l'objectif stratégique n°3 du PGRI),
- de réduire la vulnérabilité des biens existants (objectif 4 du PGRI) en ce sens qu'il prévoit des mesures obligatoires sur les bâtiments existants en zone inondable.

III Zones réglementaires et Modifications apportées

Le PPRI de la commune de Ludon-Médoc identifie 4 zones soumises à réglementation. Il s'agit de :

- **Une zone grenat** soumise aux aléas très forts (au regard de la vitesse et des hauteurs d'eau) dans laquelle l'inconstructibilité est la règle générale ; elle comprend notamment les zones déjà en eau tels que les lacs, cours d'eau et bassins

- **Une zone rouge** dans laquelle l'inconstructibilité est la règle générale avec toutefois des possibilités d'évolution et d'implantation pour les activités agricoles (secteurs peu ou pas urbanisés inondables par l'aléa de référence).

- **Une zone bleue** soumise à l'aléa modéré ou faible en zone urbanisé dans laquelle, l'objectif est de conserver les capacités et le renouvellement urbain. La règle générale dans cette zone permet la poursuite de l'urbanisation avec prescription.

Une zone bleue claire qui correspond exclusivement aux secteurs soumis à l'aléa prenant en compte le changement climatique à l'horizon 2100.

Aucun secteur centre urbain n'a été identifié au sein de la zone inondable de Ludon-Médoc.

Différences entre :
PPRi Médoc-Sud (opposable)
PPRi Ludon-Médoc (révisé)

Le PPR Médoc-Sud applicable sur la commune de Ludon Médoc a été approuvé le 24 octobre 2005.

La révision du PPRi de Ludon-Médoc a été prescrite le 27 mars 2017.

Le PPR de Médoc-Sud s'applique sur la commune de Ludon Médoc et reste opposable au tiers jusqu'à l'approbation du PPRi révisé.

I. Les aléas

I.1. La prise en compte du réchauffement climatique

PPR 2005

+ Néant

PPR 2022

+ Évènement de référence +20 cm en l'état actuel/+60 cm à échéance 2100

I.2. La prise en compte des ouvrages de protection

PPR 2005

+ Ouvrages « transparents » : la méthodologie de prise en compte des ouvrages n'est pas réglementairement fixée lors de l'élaboration du PPR.

PPR 2022

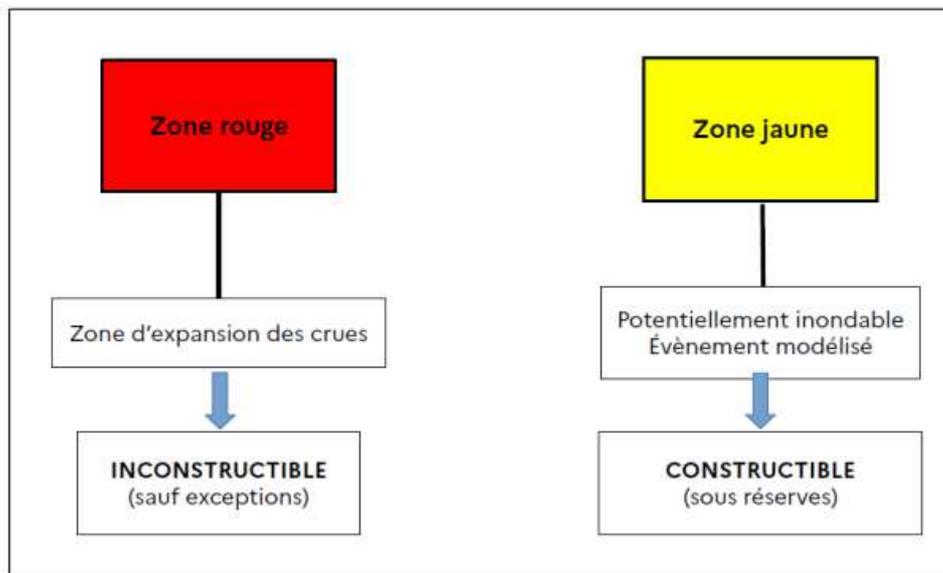
+ Sur Ludon-Médoc les ouvrages sont considérés comme non pérennes. Leur niveau de protection serait de 4,5 m/NGF quand l'évènement de référence est à 5,25 m/NGF

II. Le zonage

PPR 2005

Les PPR Médoc-Sud sont concernés par trois zones : zone rouge, zone rouge hachurée jaune et zone jaune.

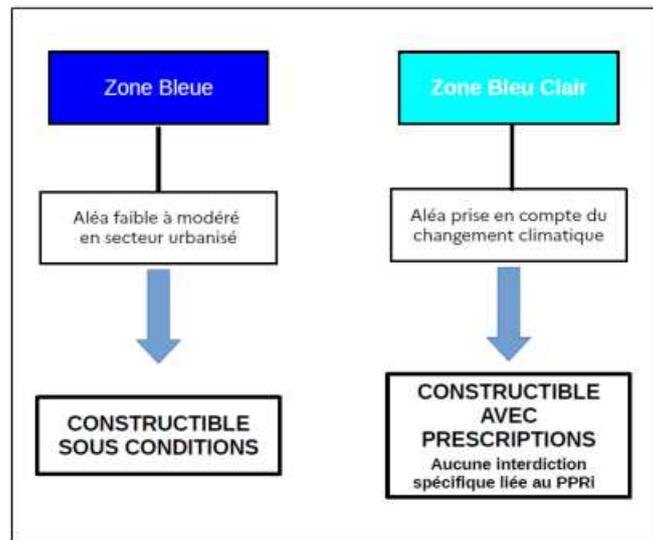
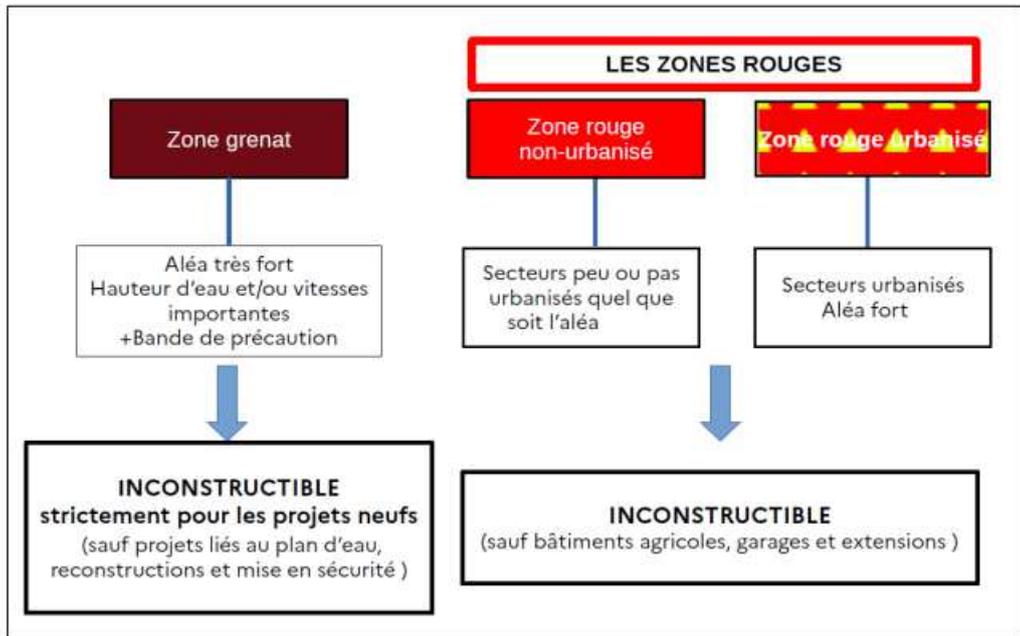
La commune de Ludon-Médoc n'est concernée que par deux zones : la zone rouge et la zone jaune.



PPR 2022

- ➔ Quatre zones : Grenat, deux zones rouges (non-urbanisé et urbanisé), bleu et bleu-clair

Il est précisé que si les zones rouges se distinguent d'un point de vue graphique, elles font l'objet d'un règlement unique.



III. Evolution du zonage

Sur les cartes fournies :

- la zone jaune du PPR de 2005 est représentée en hachures jaunes sur fond jaune transparent,
- la zone rouge de 2005 est représentée en hachures bleues afin de rester visible par-dessus la zone rouge de 2022

III.1. L'ancienne zone rouge

La zone rouge du PPR de 2005 se retrouve maintenant, dans la très grande majorité des cas, en zone rouge ou grenat. Cette dernière liée au caractère très fort de l'aléa n'existait pas en 2005 et est issue de la méthodologie mise en place depuis Xynthia.

III.2. L'ancienne zone jaune

Une très grande partie de la zone jaune est maintenant en zone rouge non urbanisée. Cela est lié à une plus grande précision dans le tracé de la zone urbanisée et surtout à la nouvelle doctrine entraînant en classement rouge toutes les zones peu ou pas urbanisés quel que soit le niveau d'aléa.

III.3. Limite zone inondable

On constate que la limite de la zone inondable a considérablement évolué. Cela est lié à l'outil de modélisation des inondations qui arrive à bien traduire le caractère dynamique d'une inondation à caractère maritime.

IV. Le règlement : Différences/PPR 2005

IV.1. Les activités agricoles

Certains termes spécifiques à l'activité agricole ont été mieux définis. Des installations agricoles sont autorisées y compris dans les zones les plus exposées (serres, enclos, refuges pour animaux...).

Une nouvelle construction à usage d'habitation même liée à l'activité agricole n'est pas autorisée en zone grenat et rouge.

IV.2. Les extensions autorisées

Les extensions autorisées ne sont plus limitées ni en m², ni en % mais doivent être « limitées et proportionnées selon la nature et le type d'activité ».

IV.3. La notion de non-impact sur les tiers

La notion de transparence à l'eau ou transparence hydraulique a été remplacé par « Le non-impact sur les tiers ».

Construire un bâtiment transparent à l'eau est un des moyen d'atteindre l'objectif du non impact sur les tiers. Il appartient au porteur de projet de démontrer cette neutralité hydraulique.

IV.4. La réduction de la vulnérabilité

Tous les projets nouveaux et sur les biens existants visant à réduire la vulnérabilité sont autorisés.

IV.5. Les changements de destination

Les changements de destination réduisant la vulnérabilité sont également autorisés.

IV.6. Les prescriptions

Les prescriptions ont été détaillées et adaptées pour faire l'objet d'un chapitre à part entière. Des possibilités dérogatoires de constructibilité sont encadrés dans le règlement.

IV.7. Le glossaire

De nombreuses définitions figurent dans un glossaire qui explicitent les termes ambigus dans le règlement. Le PPR de 2005 n'était pas doté d'un glossaire.

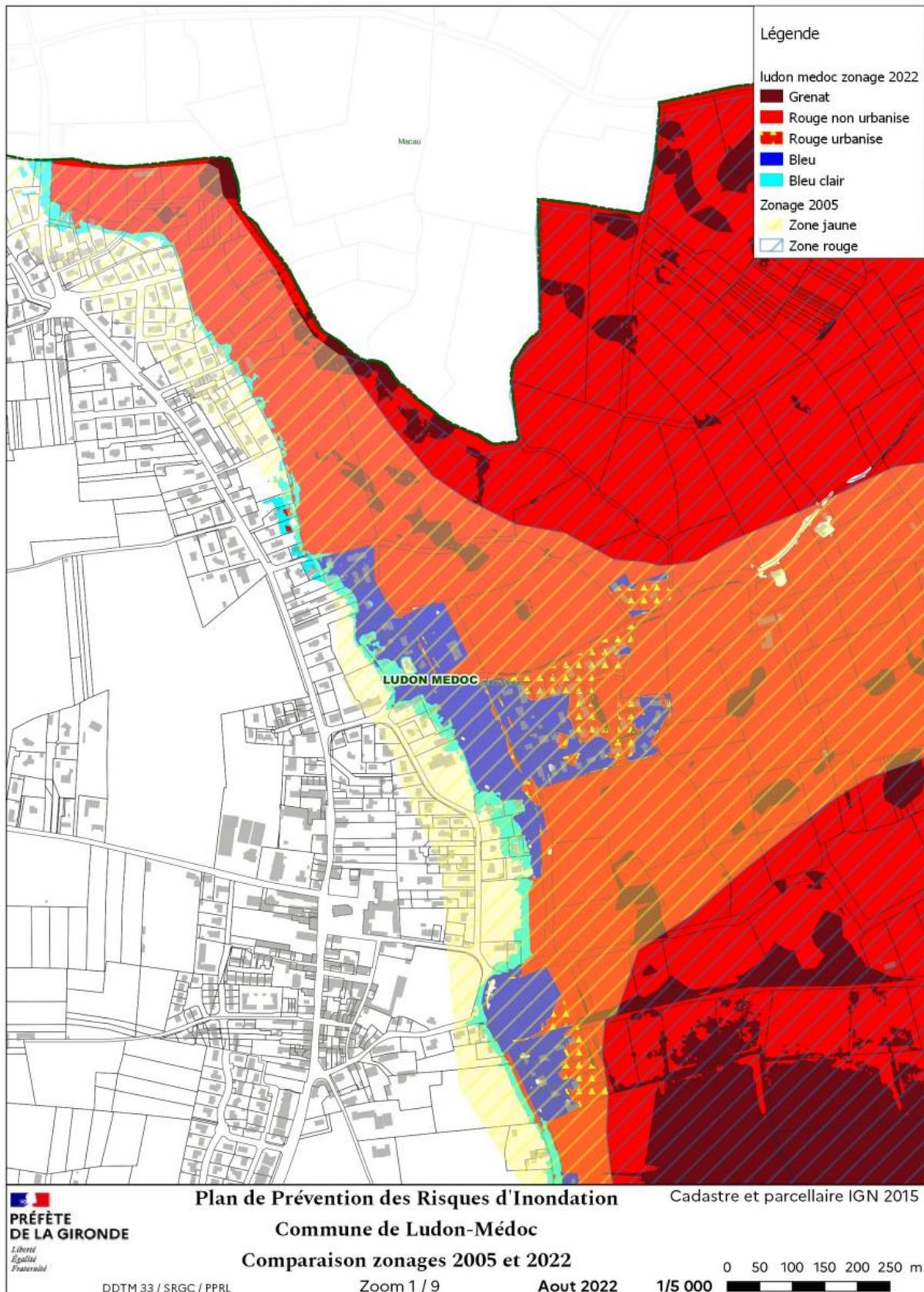
V. Les cotes de seuil

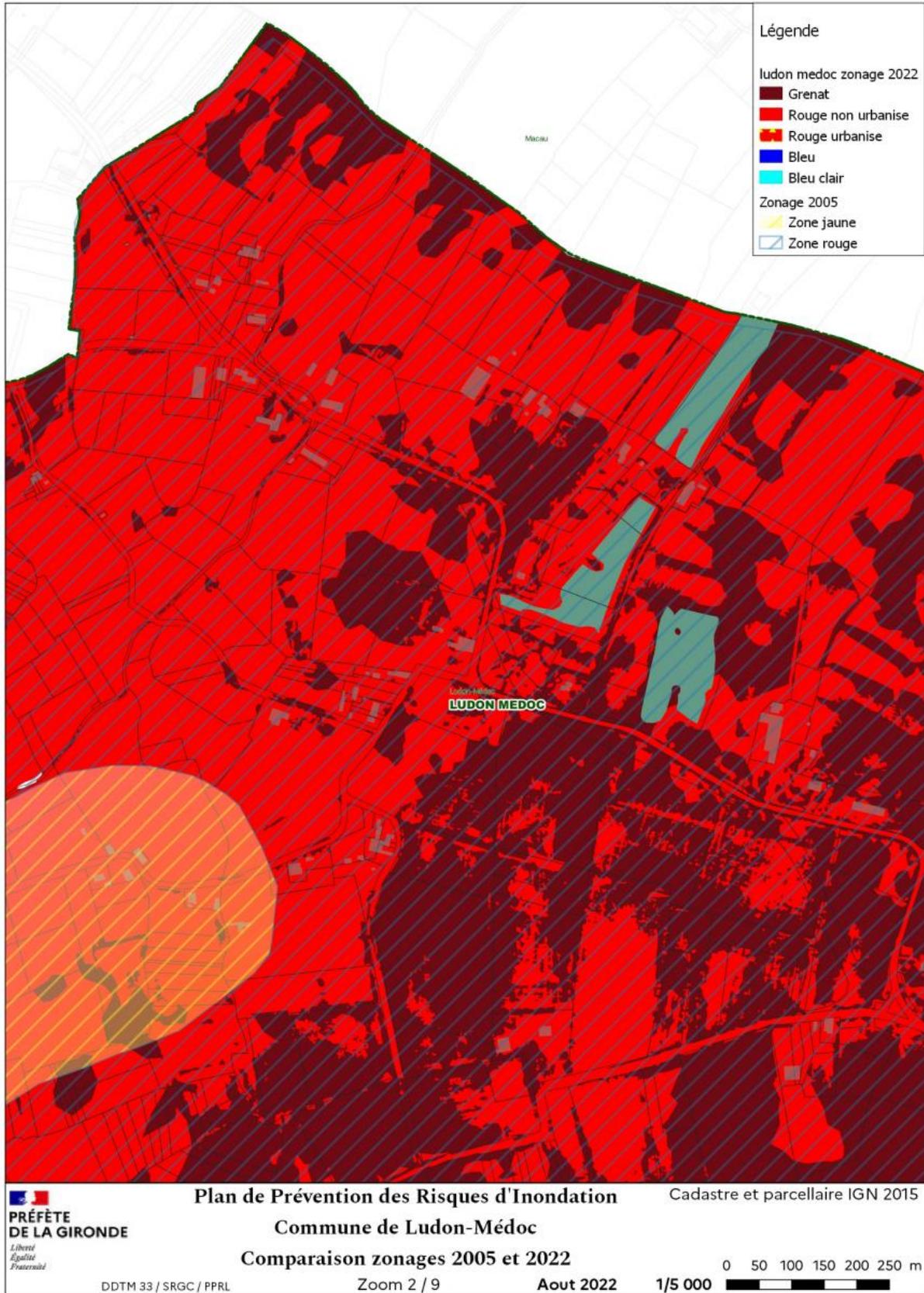
PPR 2005

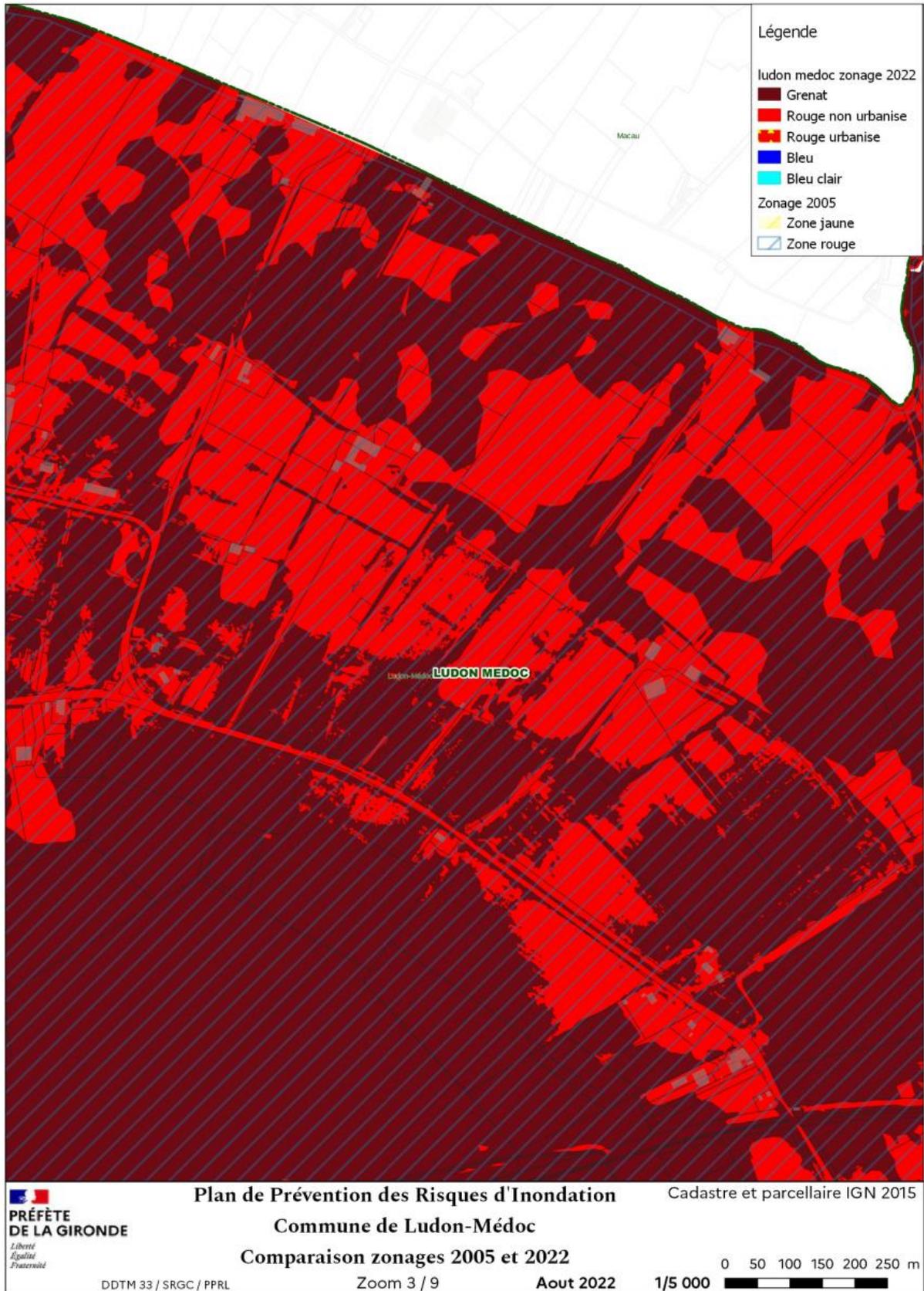
→ Une seule cote de seuil couvre l'ensemble du territoire communal : 5 m/NGF.

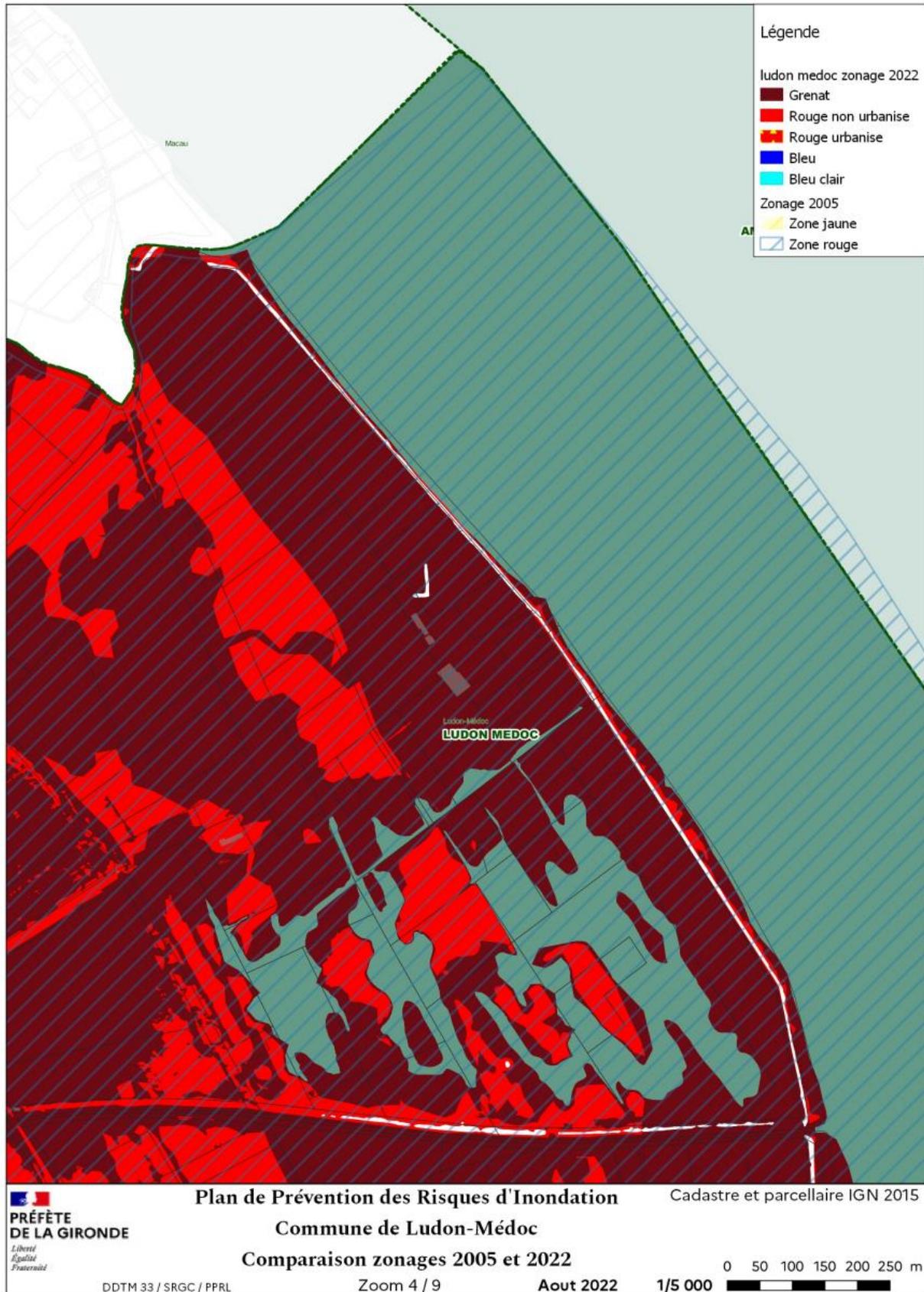
PPR 2022

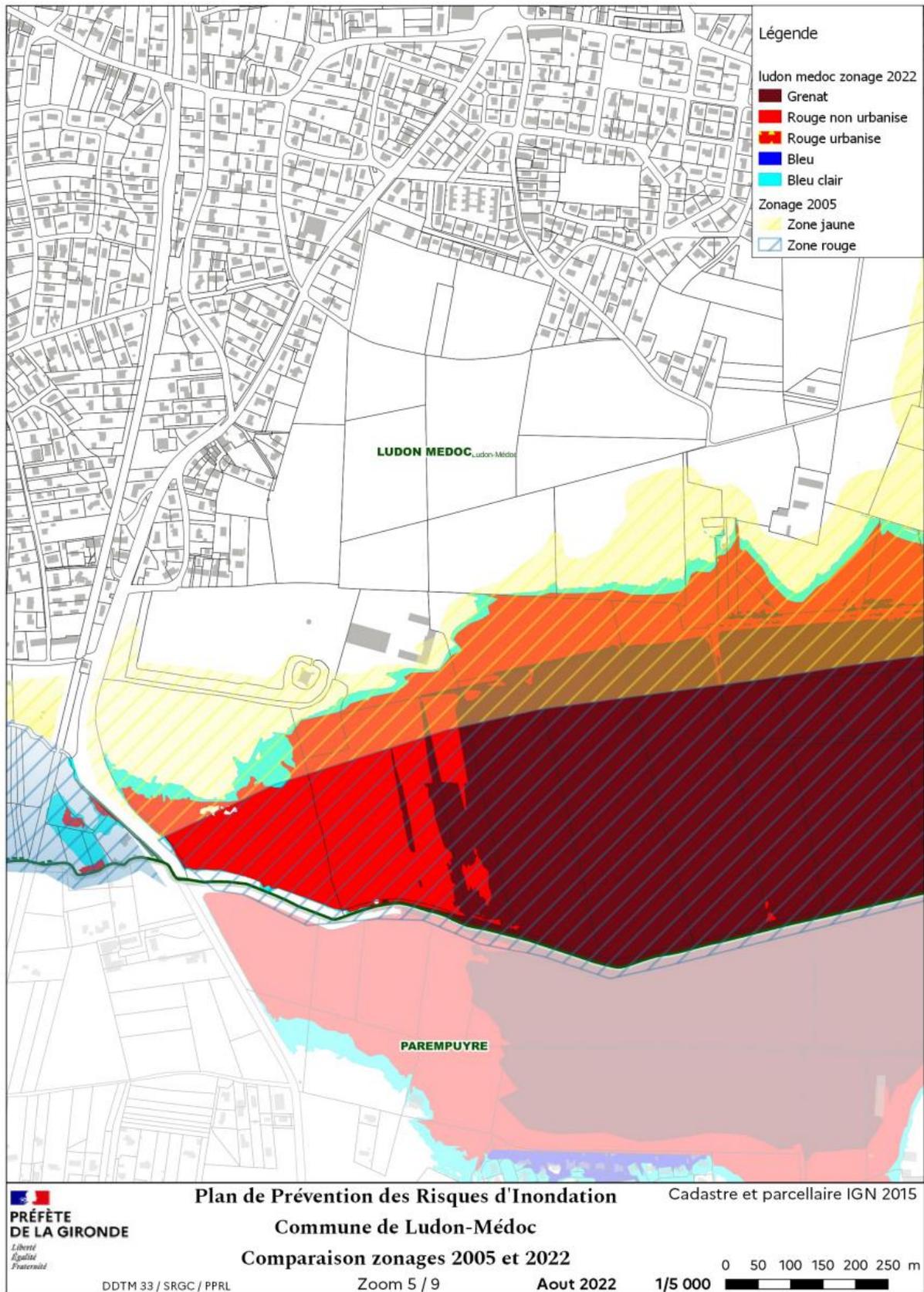
→ Elles varient de 5,25 en bordure de Garonne à 3,5 m/NGF. Ces valeurs plus faibles lorsqu'on s'éloigne de la Garonne sont justifiées par la méthodologie de propagation dynamique prenant mieux en compte l'onde de marée et le volume des débordements sur le territoire.

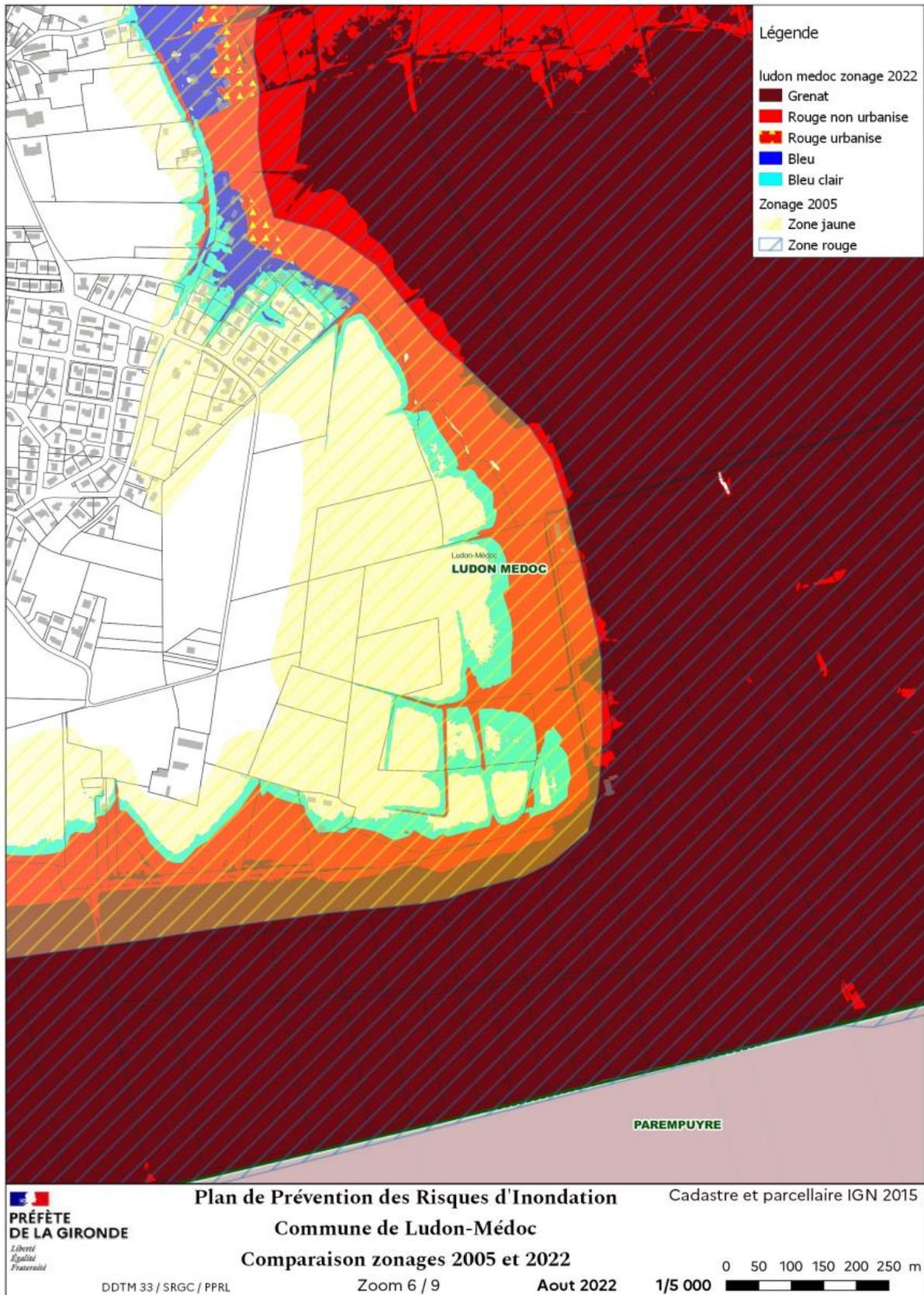


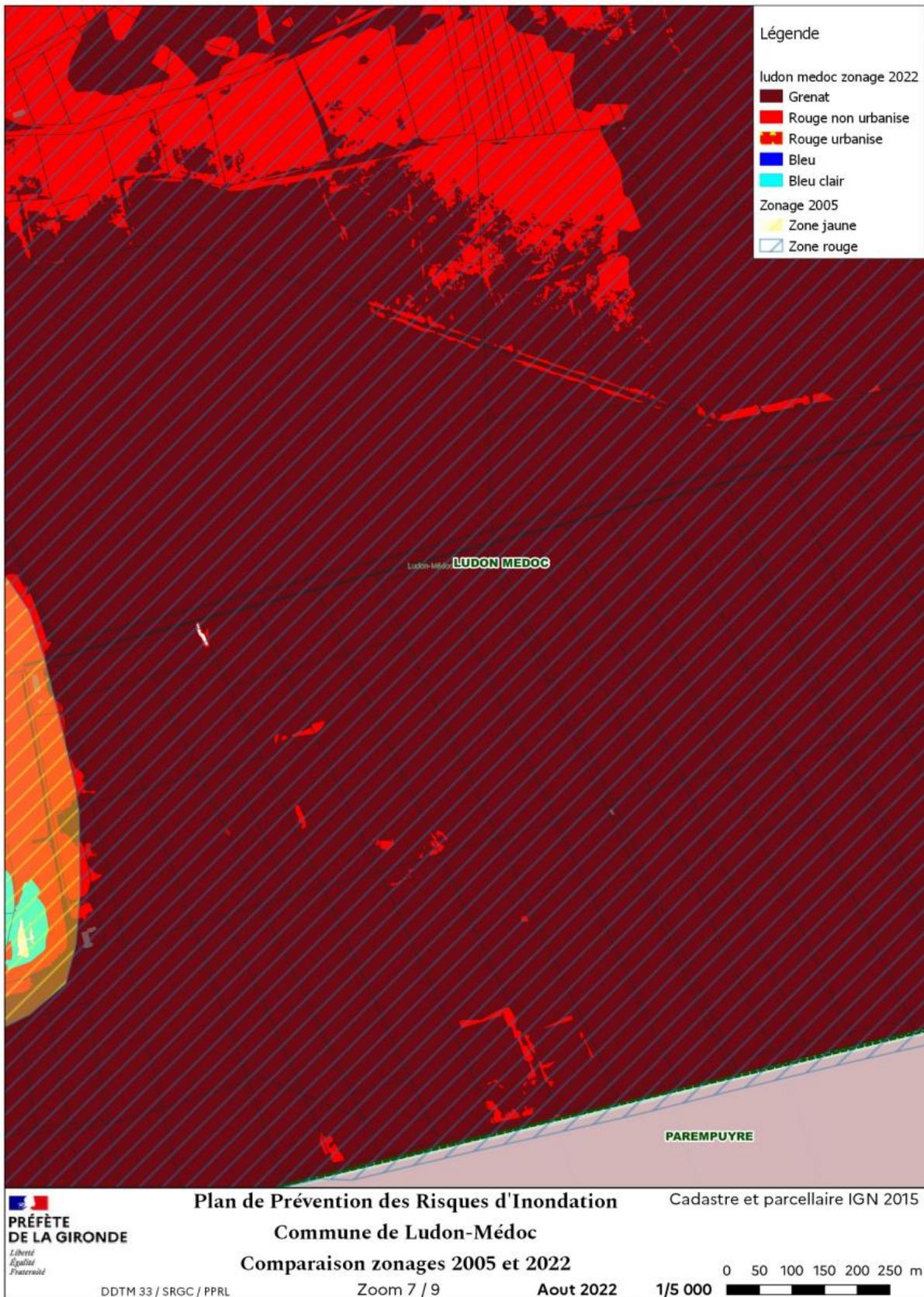
















IV Concertation préalable

La concertation préalable a été particulièrement bien faite.

Tout d'abord dès les travaux sur le PGRI, (plan de gestion des risques d'inondations Adour Garonne).

L'autorité environnementale, représentée par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a été saisie le 27 octobre 2020 pour avis par le préfet de région Occitanie / préfet coordonnateur de bassin sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne. Elle a rendu son avis par délibération en date du 27 janvier 2021.

Dans son mémoire de réponse du 18/02/2021 (extrait), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement répond.

Un projet de PGRI qui va évoluer après la consultation des partenaires et du public et d'ici son adoption (mars 2022)

Aux termes de l'article L.122-9 du code de l'environnement, le préfet coordonnateur de bassin mettra à disposition du public le PGRI 2022-2027 qu'il aura arrêté, ainsi qu'une déclaration environnementale résumant :

- la manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale et des consultations auxquelles il aura été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

Cette déclaration sera produite à l'issue de la consultation prévue en 2021 sur le projet de PGRI 2022-2027.

Les 22 recommandations de l'AE seront analysées plus précisément et leur prise en compte sera recherchée dans la rédaction des documents définitifs, que ce soit le projet de PGRI mais aussi son évaluation environnementale stratégique.

Ainsi, comme tout le processus de concertation qui a été mis en place pour aboutir à cette version projet de PGRI 2022-2027, les modalités de prise en

compte des remarques, qu'elles soient issues de l'avis de l'AE, du public et de partenaires feront l'objet de débats partagés avec toutes les parties prenantes au sein des instances de bassin puis d'arbitrages, en vue d'aboutir à un PGRI adopté en mars 2022.

Il est à noter que la commission inondation de bassin est désormais une commission technique rattachée au comité de bassin (2021), avec une co-présidence entre le préfet coordonnateur de bassin et un élu du collège des collectivités territoriales et leurs groupements .

La composition de ce comité a été revisitée dans ce nouveau cadre. Globalement, le pilotage du PGRI va être renforcé et aboutira à une articulation encore plus forte entre les sujets « eau » et « inondation »

Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PGRI 2022-2027 du bassin AdourGaronne 9/12 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie

En termes de sensibilisation et d'information du public sur les enjeux portés par le PGRI et la nécessité de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel, la consultation qui s'engage sur le projet de PGRI 2022-2027, prévue par le code de l'environnement, est une étape clé.

Des réunions à destination des parties prenantes (forums de l'eau) seront réalisées au printemps 2021 en vue de donner des clés de lecture sur le projet de PGRI 2022-2027. Une plaquette de présentation du projet de PGRI a été élaborée pour faciliter cette sensibilisation et un questionnaire amènera le grand public à formuler ses remarques.

Les éléments issus de cette consultation, notamment les besoins d'information supplémentaire éventuellement exprimés par le grand public et les partenaires, permettront d'affiner le plan d'information et de sensibilisation qui accompagnera la mise en œuvre du PGRI, après son adoption définitive, à partir de 2022.

Suite aux observations de l'autorité environnementale, les travaux ont été poursuivis.

Le PGRI a été approuvé par arrêté du 10 mars 2022.

En ce qui concerne le PPRI

L'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 prescrivant la révision du PPRI de LudonMédoc a instauré le **Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs)** qui est composé notamment du représentant de l'État, de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné, de la commune, des représentants d'associations, des chambres consulaires et du département de la Gironde.

Ce comité est l'instance au sein de laquelle est conduite l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés au sens de l'article L562-3 du code de l'environnement.

Il est réuni à chaque étape de la procédure de révision du PPRI en vue de présenter l'ensemble des éléments constitutifs des projets de plans de prévention, notamment graphiques et littéraires, depuis les études techniques jusqu'aux documents à soumettre à la concertation du public, en vue de recueillir les observations et propositions des membres. Durant toute la durée de l'élaboration, la commune a été associée lors de multiples réunions de travail ou échanges téléphoniques et autres messages.

Ces réunions de travail ont permis de prendre en compte les spécificités locales, lever des interrogations et éclairer autant que faire se peut les interlocuteurs en matière de risque et de prévention.

La réunion des membres du CoCoAs a ainsi eu lieu à chaque étape clé de la procédure.

Ce CoCoAs s'est réuni

- le 30 mai 2018 pour la présentation des cartes d'aléa et d'enjeux et des principes réglementaires ;
- le 26 novembre 2021 pour la présentation des projets de zonage et de règlement.

Après intégration des retours consécutifs à ces CoCoAs, la concertation a ensuite été élargie à l'ensemble de la population.

Des réunions publiques ont été organisées afin de répondre à plusieurs objectifs :

- sensibiliser les habitants suffisamment en amont de l'enquête publique ;
- expliquer la démarche des PPRI ;
- partager la connaissance sur les aléas et les enjeux.

Deux réunions publiques ont été proposées :

- la première réunion publique qui s'est tenue le 27 juin 2018, a permis de présenter la démarche, la méthodologie, le calendrier, les études et leurs résultats : cartes d'aléa et d'enjeux. **Elle a réuni une trentaine de personnes.**
- la seconde s'est déroulée le 31 janvier 2022 : l'ordre du jour était la présentation du zonage réglementaire, du règlement et des cotes de seuil associées. **Elle a réuni une vingtaine de personnes.**

Le public a pu consulter le projet de règlement et des éléments cartographiques du PPRI au préalable des autres étapes de la concertation publique (Personnes Publiques Associées et l'enquête publique).

Tous les documents réalisés au cours de la procédure ont été mis en ligne au fur et à mesure de leur validation
compte-rendu et diaporamas des réunions publiques,
cartes d'aléas,
projet de règlement et de zonage.

Exemple pour la réunion du 31 janvier 2022.

DDTM33/SRGC/PPRI/CL

Réunion Publique

LUDON-MEDOC

Le 31 janvier 2022 à 18h30 - foyer rural de Ludon-Médoc
5 Avenue André Hertig 33290 Ludon-Médoc

La réunion se tiendra dans le respect des gestes barrières



PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLUS D'INFOS :

www.gironde.gouv.fr



Réunion Publique Ludon-Médoc

Concertation sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Ludon-Médoc.

Le 31 janvier 2022 à 18h30 au foyer rural de Ludon-Médoc, 5 avenue André Hertig.

Deux publications importantes ont en particulier eu lieu et ont permis à l'ensemble de la population de prendre connaissance de l'évolution du projet et de pouvoir réagir :

- la première, en août 2018, relative aux cartes d'aléas du territoire,
- la seconde, en février 2022 à l'issue de la réunion publique présentant les projets de règlement et de zonage.

À noter que ces derniers documents (projets de zonage et de règlement) ont été mis en lignes plusieurs semaines avant la consultation des Personnes Publiques Associées et la mise à l'enquête publique afin qu'un maximum de personnes puissent réagir en amont de celles-ci.

Le site internet des Services de l'État en Gironde

Des pages dédiées à la procédure de révision du PPRi de Ludon-Médoc sur le site de l'État en Gironde ont été réalisées en concertation avec la commune.

Les textes des rubriques composant ces pages ont été transmises pour avis à l'issue du CoCoAs du 30 mai 2018.

À l'issue de chacune des deux phases de concertation avec le public, les documents s'y rapportant ont été publiés. Les liens sur lesquels sont disponibles les documents constitutifs du PPRi (cartes d'aléas et de niveaux d'eau, projets de zonage, de cartes de cote de seuil et de règlement) ont été donnés à chaque réunion publique.

Par ailleurs, le lien permettant d'accéder directement à la page dédiée à la phase de concertation a été transmis par voie électronique à l'ensemble des partenaires qui ont été invités à réagir sur les projets de documents.

Prise en compte des remarques :

Remarques sur les enjeux

La phase de concertation sur les enjeux a débuté très tôt dans la procédure. Les cartes ont été réalisées dès la prescription de la révision le 27 mars 2017. Les travaux sur les enjeux se sont poursuivis en 2017 en concertation avec la commune et les services de la DDTM33. Un premier envoi pour avis à la commune a eu lieu en mai 2017.

Après des ajustements et des corrections sur la mise en forme, une nouvelle version des cartes d'enjeux a été transmise lors de la réunion avec la mairie du 1er mars 2018. Suite aux échanges lors de la réunion du 22 septembre 2021, une dernière réunion de concertation s'est tenue le 27 octobre 2021 à l'initiative de la commune. Elle a fait l'objet **d'une modification du périmètre de certains îlots urbanisés situés route de la providence en bordure de la zone inondable.**

Remarques et échanges sur le projet de zonage et de règlement

Les corrections demandées par la commune sur les enjeux lors de la réunion du 27 octobre 2021 ont été prises en compte sur les cartes de zonage. Des échanges de courriels postérieurs ont permis d'éclairer la lecture du règlement.

Enfin , la presse a été largement associée.

Le 20 février 2015.



SUD OUEST Publicité

Inondations : la ville en alerte

Lecture 1 min

Accueil • Gironde • Ludon-Médoc



Le pont des Despartins a connu de gros travaux pour éviter les inondations. © Crédit photo : Photo Marine Jay

Le 15 juin 2022.

Rubriques Rechercher TV7 La chaîne Podcasts

PREMIUM ARCHIVES

SUD OUEST

JOURNAL S'identifier

LÉGALES CARNET

À LA UNE MA VILLE SOCIÉTÉ FAITS DIVERS POLITIQUE INTERNATIONAL SPORT ÉCONOMIE SANTÉ CULTURE TOURISME

Publicité

Ludon-Médoc : les élus se penchent sur le plan de prévention du risque inondation

Lecture 1 min

Accueil • Gironde • Le Pian-Médoc



La fête du printemps et de la terre est une réussite grâce à l'implication des associations et des élus. © Crédit photo : Marine Jay

Par Marine Jay
Publié le 15/06/2022 à 11h55

S'ABONNER



Ecouter cet article Ludon-Médoc : les élus se penchent sur le plan de prévention du risque inond 00:00

Lundi soir, le conseil municipal était invité à donner son avis sur le projet de révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) dans l'agglomération Bordelaise.



Alain Juppé, "un père froid, absent, rigide" : les propos très durs de ses

À l'unanimité, le conseil souhaite que les terrains classés en zone rouge mais construits restent dans cet état. Deux parcelles font l'objet d'une interdiction de construire. En revanche, le conseil demande que les parcelles accueillant des hangars agricoles puissent avoir une construction d'habitation, notamment en cas d'élevage. Une enquête publique va suivre et la population pourra se prononcer.

IV - Organisation et déroulement de l'enquête

31) Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif le 08/08/2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

08/08/2022

N° E22000082 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 08/08/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation (PPRI) de Ludon-Médoc ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard CHARLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde et à Monsieur Gérard Charles, copie sera transmise à la commune de Ludon-Médoc.

Fait à Bordeaux, le 08/08/2022

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour la Greffière en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

32) Arrêté et avis d'enquête publique

ARRÊTÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan de Prévention
du Risque naturel d'inondation de Ludon-Médoc**

Commune concernée : Ludon-Médoc

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le code de l'urbanisme,

VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile ;

VU le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la commune de Ludon-Médoc approuvé le 24 octobre 2005;

VU la Circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans le plan de prévention des risques littoraux ;

VU la décision du CGEDD n°F-075-16-P-012 prise le 25 janvier 2017 après examen au cas par cas en application de l'article du R122-17 du Code de l'environnement précisant que la révision du PPRI de Ludon-Médoc n'est pas soumise à évaluation environnementale.

VU l'arrêté en date du 27 mars 2017 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque inondation de la commune de Ludon-Médoc,

VU les divers avis émis lors des consultations administratives joints au dossier d'enquête publique,

VU la concertation préalable qui s'est déroulée en amont de l'élaboration du dossier d'enquête,

VU les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde pour être soumis à l'enquête publique sur le projet de la révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation de la commune de Ludon-Médoc,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 8 août 2022 portant désignation de M. Gérard CHARLES, Officier général (2ème section) , en qualité de commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la tempête Xynthia de 2010, le gouvernement a engagé la révision des PPRI sur les zones côtières et estuariennes afin de mieux prendre en compte le risque inondation en cas de forte marée et de tempête.

L'évolution de la méthodologie nationale ainsi mise en place permet :

- de prendre en compte l'élévation du niveau marin dû au réchauffement climatique,
- d'analyser plus finement la pérennité des ouvrages de protection et leur prise en compte dans l'évaluation des aléas.

CONSIDÉRANT que sur le périmètre de la commune de Ludon-Médoc, le territoire est concerné par les risques d'inondation et de submersion marine provoqués par les débordements de la Garonne, soumise dans ce secteur à des inondations de type fluvio-maritimes.

CONSIDÉRANT que la phase de consultation administrative prévue à l'article R. 562-7 du code de l'environnement est achevée ;

CONSIDÉRANT que la révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation de Ludon-Médoc doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L. 562-3 de code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - DATE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : Une enquête publique est ouverte **du lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur la révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation sur le territoire de la commune de Ludon-Médoc.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation.

Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque.

Dans le cas où certains projets seraient autorisés, le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du projet de plan est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, située à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33090 BORDEAUX CEDEX.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion de Crise, Unité PPR Littoraux et fluvio-maritimes - adresse mel : ddtm-PPRL@gironde.gouv.fr.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Gérard CHARLES, Officier général (2ème section), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public.

Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET DÉPÔTS DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de la période d'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de la commune de Ludon-Médoc, située 1 rue de la Mairie BP 33290 Ludon-Médoc.

De plus, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations du public, aux jours et heures de permanences ci-dessous :

Lundi 19 septembre 2022 de 09h00 à 12h00,

Mardi 27 septembre 2022 de 14h00 à 17h30,

Samedi 8 octobre 2022 de 10h00 à 12h00,

Mardi 18 octobre 2022 de 14h00 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM) à la cité administrative - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques, consultations du public ».

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU MAIRE

Le maire de la commune de Ludon-Médoc sera entendu par le commissaire-enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis du conseil municipal exprimé dans le cadre de la consultation préalable (conformément aux dispositions de l'article R. 562-8 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- l'avis sera publié par les soins de la Préfète, dans les deux journaux : SUD-OUEST et LES ECHOS GIRONDINS, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

- quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché à la Préfecture de la Gironde ainsi qu'à la mairie de Ludon-Médoc et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Le Maire devra établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiquera au commissaire enquêteur.

- dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « consultations-enquêtes publiques ».

ARTICLE 7 - FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous-réserves ou défavorables, au projet de plan.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de la Gironde (à l'attention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur doit en informer la préfète qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

ARTICLE 8 - MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Ludon-Médoc ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales, (rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 9 – DÉCISION

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur le Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation de Ludon-Médoc . Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable à toute personne publique ou privée. À ce titre, il doit être annexé au PLU de la commune concernée, conformément aux articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUÊTE

La personne responsable de l'élaboration du plan prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur et les frais afférents aux différentes mesures de publicité.

ARTICLE 11 – L'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'inondation de la commune de Ludon-Médoc sera approuvé le cas échéant, par arrêté préfectoral conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le maire de Ludon-Médoc ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,





**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

AVIS

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation de Ludon-Médoc

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de LUDON-MEDOC du **lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le **projet de révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation sur cette commune**.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation.

Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque.

Dans le cas où certains projets seraient autorisés, le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du projet de plan est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, située à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33090 BORDEAUX CEDEX.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion de Crise, Unité PPR Littoraux et fluvio-maritimes - adresse mel : ddtm-PPRL@gironde.gouv.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de LUDON-MEDOC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Gérard CHARLES, Officier général (2ème section), se tiendra à la disposition du public à la Mairie de LUDON-MEDOC pour recevoir les observations, le :

Lundi 19 septembre 2022 de 09h00 à 12h00,

Mardi 27 septembre 2022 de 14h00 à 17h30,

Samedi 8 octobre 2022 de 10h00 à 12h00,

Mardi 18 octobre 2022 de 14h00 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de LUDON-MEDOC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur les plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation de l'agglomération bordelaise. Les Plans de Préventions du Risque d'Inondation approuvés valent servitudes d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. À ce titre, ils doivent être annexés aux PLU des communes et PLUI concernés, conformément aux articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

33) Préparation de l'enquête

330) Compte rendu de la réunion avec Monsieur le Maire de Ludon-Médoc

COMPTE RENDU

Réunion avec Monsieur le Maire de Ludon Médoc

Date : Le 22/ 08 /2022

Lieu : Mairie de Ludon Médoc

Participants : en annexe

Monsieur le maire,
après avoir souhaité la bienvenue au commissaire enquêteur, a répondu aux questions de ce dernier ;

1) Quels sont les enjeux de la mairie pour ce projet ?

Monsieur le maire a précisé que le PPRI recherche une meilleure cohérence avec la réalité du terrain, et prend en compte les constats des événements passés. Il souligne que le travail réalisé est un travail de fond avec le souci du détail. Les discussions avec les responsables ont été constructives et la concertation préalable très bien conduite. Il tient à souligner que les services de l'Etat (DDTM) ont été à l'écoute des préoccupations de la commune .

Madame Martine Vallier, première adjointe, précise que le règlement est mieux adapté .Cependant elle regrette que les parcelles B16 et B650 constructibles sur le PLU sont maintenant classées en zones rouge du PPRI , non constructibles alors que les parcelles jouxtant celles-ci sont en zone bleue et rouge urbanisées. Ainsi deux parcelles classées précédemment en zone jaune du PPRI 2005 et en zone Uc du PLU, passent en zone rouge inconstructibles. Elle note toutefois que le PPRI est beaucoup plus favorable par rapport au nouveau zonage rouge proposé et est plus souple pour les habitants. Elle indique

que le document soumis à enquête public est plus didactique, plus précis et plus clair que les documents précédents.

Madame Perceval, responsable de l'urbanisme, précise que le règlement proposé est plus intéressant.

En ce qui concerne les cotes, Madame Vallier souligne que les nouvelles cotes retenues par quartier permettent de traiter de manière plus juste chaque projet présenté.

2)Quels sont les conséquences sur le PLU ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a aura effectivement des conséquences sur le PLU et que la procédure de révision est déjà engagée pour une révision à l'horizon 2025.

Madame Vallier ajoute que le nouveau PPRI est plus favorable en ce qui concerne la zone rouge .

3)Avis de la commune dans le cadre de la saisie des PPA

Le commissaire enquêteur indique que la mairie, dans sa délibération du 13 juin 2022, a émis deux réserves au projet de PPRI, et demande si celles-ci sont levées par le service instructeur DDTM ?

Monsieur le maire répond que des deux réserves faites n'ont pas reçu de réponse favorable des services de l'Etat.

« Souhais sur le plan de zonage et le plan réglementaire :

- **Sur le plan de zonage** : Les délimitations des zonages doivent être affinées afin de maintenir une cohérence du secteur urbanisé et d'éviter « des dents creuses » : en effet les parcelles B16 rue de la Providence et B650 rue de la Sarcelle, constructibles sur le Plan Local d'Urbanisme sont classées en zone rouge du PPRI alors que les parcelles jouxtant celles-ci sont en zone Bleue et Rouge urbanisée (voir cartes ci-jointes). De ce fait, la demande de modification de zonage de ces deux parcelles en zone bleue, en zone rouge urbanisée, est sollicitée.

• **Sur le plan réglementaire** : En zone agricole Art.III.2.b.iii : dans le cadre d'une exploitation qui nécessite la présence rapprochée et permanente de l'exploitant (R151-23 du code de l'urbanisme), il est demandé la possibilité de construire une habitation nécessaire à l'activité agricole ».

Le commissaire enquêteur fait remarquer que l'appellation « réserves » n'est peut-être pas adaptée, car si elles ne sont pas levées cela entrainerait un avis défavorable de la commune pour le projet.

Ainsi il est convenu que Madame Perceval prépare, pour monsieur le maire, un document sur ces deux points, et précise les enjeux du projet pour la commune. Un paragraphe sera aussi consacré à la problématique des digues (voir question 5).

4) Parc solaire flottant.

Le SYSDAU , dans son avis du 6 juillet 2022, demande

« En outre, dans une perspective de transition énergétique, le PPRI doit faire une mention explicite de la possibilité de réaliser des parcs solaires flottants sous réserve d'une étude technique adhoc ».

Madame Perceval répond que ce point n'a pas été évoqué.

5) Problématiques des digues ;

Monsieur le maire précise que 2 millions d'euros ont été alloués au syndicat des bassins versants en 2020, 2021 pour réaliser des travaux et que le PPRI n'en tient pas compte, car la présence des digues n'est pas retenue dans le projet.

Madame Vallier propose de mettre un coefficient de pondération pour la propagation de l'eau afin de tenir compte de l'existence de ces digues.

En fin de réunion, le commissaire enquêteur remercie, Monsieur le Maire ainsi que tous les participants pour cette réunion constructive.

Enfin, le commissaire enquêteur remet à Madame Perceval

-le registre d'enquête à faire signer par monsieur le maire

-le dossier d'enquête papier.

Il précise que la DDTM doit adresser par courrier le complément demandé par le commissaire enquêteur, à savoir :

-l'avis des PPA

-les comptes rendus des 2 réunions publiques.

Puis il travaille avec Madame Perceval, les différents points de l'organisation pratique de l'enquête (du 19/09/2022 au 18/10/2022).

Il précise les dates et heure des permanences :

Permanences

Lundi 19/09/2022 de 09h à 12 h

Mardi 27/09/2022 de 14h à 17h30

Samedi 8/10/2022 de 10h à 12 h

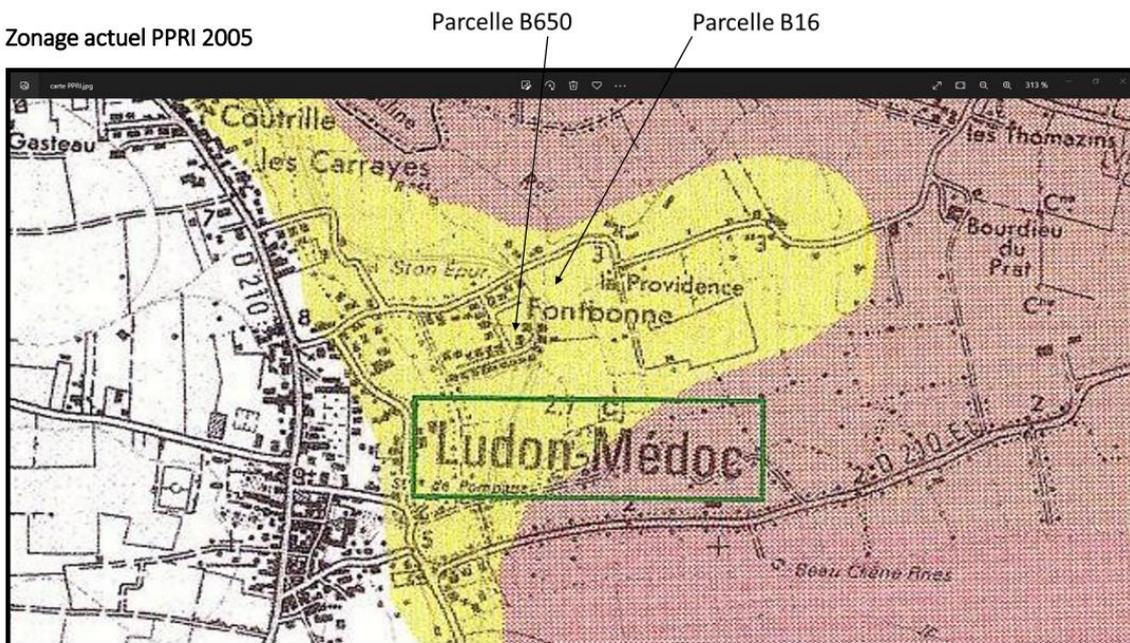
Mardi 18/10/2022 de 14h à 17h30

Documentation complémentaire fourni par les services de la mairie

1) Plan de situation global des parcelles B16 et B 650



2) Zonage actuel PPRI 2005

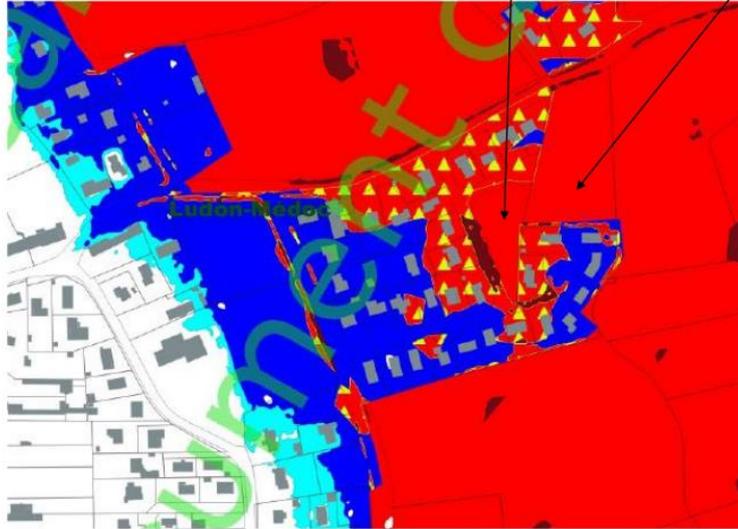


4

3) Zonage proposé par le PPRI 2022

Parcelle B650

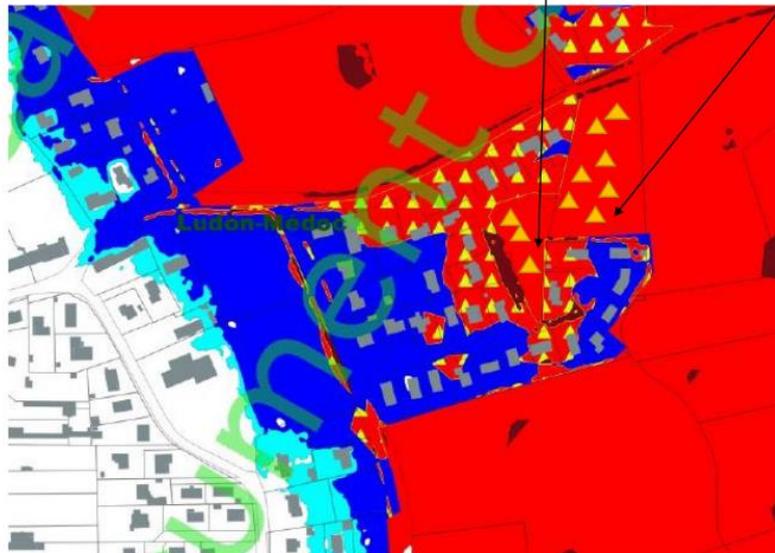
Parcelle B16



6) Zonage souhaité par la mairie

Parcelle B650

Parcelle B16



34) Le dossier d'enquête

341) Actions du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a fait ajouter au dossier initial

L'avis des PPA

Les deux comptes rendus des réunions publiques

342) Composition du dossier

Dossier

Nom

-  2022_09_PPRI Ludon-Medoc_Note de présentation_EP
-  2022_09_PPRI_Ludon Médoc_Reglement_EP
-  2022_09_PPRI_Ludon-Medoc_Bilan_intermédiaire_de_la_Concertation_EP.2
-  PPR_Ludon-Médoc_alea
-  PPR_Ludon-Médoc_enjeux
-  PPR_Ludon-Médoc_seuil
-  PPR_Ludon-Médoc_zonage

Avis des PPA

Nom

-  2022_06_13_CR-CM_PPRI_Ludon-Médoc
-  2022_06_27_CD33-CP_PPRI_Ludon-Médoc
-  2022_07_06_SYSDAU_DÉLIBÉRATION PPRI LUDON-MÉDOC

Comptes rendus des deux réunions publiques

-  PPR_Ludon_Médoc_RP_CR_2022_01_31_signé-1 1
-  PPRI_Ludon_Médoc_RP_CR_Signé_2018_06_27 1

 Fiche texte régissant enquête publique PPRN-3

Publication sur le site internet de la préfecture

 **PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les services de l'État en Gironde

[Contacts](#)    

Enquête publique - Consultation du public - 2022

LUDON-MEDOC- Enquête publique pour la révision du Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation

Mise à jour le 15/09/2022

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de LUDON-MEDOC du lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation sur cette commune.

> **AVIS PPRI d'Enquête Publique** - format : PDF   - 0,09 Mb

DOSSIER

> **2022_09_PPRI Ludon-Medoc_Note de présentation_EP** - format : PDF   - 2,71 Mb

> **2022_09_PPRI Ludon Médoc_Reglement_EP** - format : PDF   - 0,55 Mb

> **2022_09_PPRI Ludon-Medoc_Bilan_intermédiaire_de_la_Concertation_EP.2** - format : PDF   - 0,16 Mb

> **PPR_Ludon-Médoc_alea** - format : PDF   - 15,37 Mb

> **PPR_Ludon-Médoc_enjeux** - format : PDF   - 21,46 Mb

> **PPR_Ludon-Médoc_seuil** - format : PDF   - 9,45 Mb

> **PPR_Ludon-Médoc_zonage** - format : PDF   - 9,50 Mb

Avis des PPA

> **2022_06_13_CR-CM_PPRI_Ludon-Médoc** - format : PDF   - 0,46 Mb

> **2022_06_27_CD33-CP_PPRI_Ludon-Médoc** - format : PDF   - 0,11 Mb

> **2022_07_06_SYSDAU DÉLIBÉRATION PPRI LUDON-MÉDOC** - format : PDF   - 0,27 Mb

Compte rendus des deux réunions publiques

> **PPR_Ludon_Médoc_RP_CR_2022_01_31_signé-1** - format : PDF   - 0,30 Mb

> **PPRI_Ludon_Médoc_RP_CR_Signé_2018_06_27** - format : PDF   - 0,36 Mb

> **Fiche texte régissant enquête publique PPRN-3** - format : PDF   - 0,08 Mb

OBSERVATIONS

Pendant l'enquête publique, le public peut adresser ses observations à l'adresse suivante : ddtm-spa2@girond.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

35) Déroulement de l'enquête

351) Publicité et information du public

Le commissaire enquêteur a demandé à Monsieur le Maire de mettre l'information de l'enquête publique sur les panneaux lumineux d'affichage.

De plus il a demandé que l'enquête publique, soit bien visible sur le site informatique de la mairie et que le lien d'accès au site de la préfecture permette d'avoir un **accès direct** à l'enquête sans devoir faire une succession de requêtes.

Site de la mairie



Vous êtes ici : Accueil > Actualités

Découvrez toute l'actualité ludonnaise

Tous les articles Arts et Loisirs Budget participatif 2021 (projets) CDC Médoc Estuaire Enfance Evénements et festivités Feuilles de vigne Halloween Infos pratiques
La presse en parle Les séances du conseil municipal Offres d'emploi Participation citoyenne Sports Uncategorized Vie locale Vie municipale



Stage - COMMUNICATION (H/F)



Conseil Municipal des Jeunes 2022



ENQUÊTE PUBLIQUE : PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION

ENQUÊTE PUBLIQUE : PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION

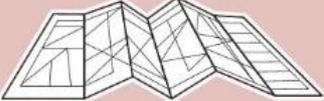


Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Vendredi 19 septembre 2022
au 18 octobre 2022**

**Dossier à la disposition du public à l'accueil de la mairie.
Permanence avec le commissaire enquêteur, Monsieur Charles.**



ENQUÊTE PUBLIQUE du 19 septembre 2022 au 18 octobre 2022

Dossier à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Permanence avec le commissaire enquêteur, M. Gérard Charles.

Informations et modalités [ICI](#)

Lien de la Préfecture [ICI](#)

Le lien permet d'avoir un **accès direct** à l'enquête publique sur le site de la préfecture (voir ci-dessous).

Lien directe pour consulter le dossier

The screenshot shows the website 'Les services de l'État en Gironde'. The header includes the logo of the Prefecture of Gironde and navigation menus for 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes'. A search bar and social media links are also present. The main content area is titled 'LUDON-MÉDOC- Enquête publique pour la révision du Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation'. It includes a sidebar with a list of various public inquiries, the main title, a 'DOSSIER' section with links to PDF documents (e.g., 'AVIS PPRI d'Enquête Publique', '2022_09_PPRI Ludon-Médoc_Note de présentation_EP'), an 'Avis des PPA' section, and an 'OBSERVATIONS' section with a contact email 'ddtm-spe2@girond.gouv.fr'.

Panneaux lumineux au centre-ville



352) Permanences

Les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté, à savoir

Permanences

Lundi 19/09/2022 de 09h à 12 h

Mardi 27/09/2022 de 14h à 17h30

Samedi 8/10/2022 de 10h à 12 h

Mardi 18/10/2022 de 14h à 17h30

353) Participation du public

Durant l'enquête publique « Révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI) Ludon-Médoc », réalisée du lundi 19 septembre au mardi 18 octobre 2022 inclus, ont été mis à disposition du public, conformément à l'arrêté du 24/08/2022, les moyens d'expression suivants :

- un registre papier à la mairie de Ludon Médoc
- une adresse internet de la préfecture : ddtm-PPRL@girond.gouv.fr.
- de plus, 4 permanences n'ont été tenues par le commissaire enquêteur, **dont une le samedi.**

A cette occasion :

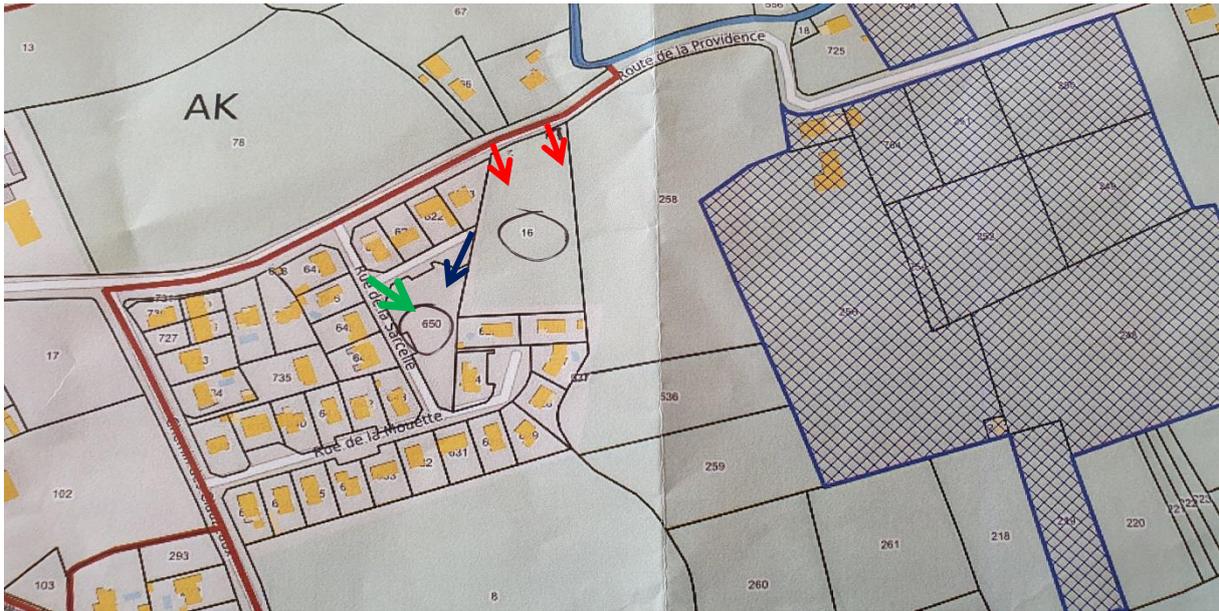
- **5 personnes** se sont exprimées sur le registre papier à la mairie de Ludon Médoc ;
- **Aucune contribution n'a été** adressée sur l'adresse internet mise à disposition du public par la préfecture
- **Aucun courrier** n'a été reçu à la mairie de Ludon Médoc

354) Visite des lieux parcelles B 16 et B 650

Visite des lieux objet de la demande de la municipalité

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place, le 18/10/2022, avec madame Perceval responsable de l'urbanisme, afin de se rendre compte de la situation des parcelles B16 et B650.

Révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI) Ludon Médoc



Vues flèches rouges B 16



Vue flèche bleue B650



Vue flèche verte B650



36) Clôture du registre d'enquête

Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté du 24 août 2022.

37) Difficultés rencontrées

Aucune

IV –Avis des autorités consultées

Le projet de PPRI est aujourd'hui stabilisé et l'avis officiel des personnes publiques associées a été demandé conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'Environnement, le 19 mai 2022 aux destinataires suivants :

Liste des destinataires

M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

M^{me} la Présidente du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU),

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

Monsieur le Maire de Ludon-Médoc

1, rue de la Mairie BP2

33 290 Ludon-Médoc

Avis du Conseil municipal de Ludon Médoc

Dans son avis du Lundi 13 Juin 2022 - 19h00 , il est indiqué :

.

La ville de Ludon-Médoc a participé et suivi les travaux sur la révision du PPRI pour le territoire communal. Les documents sont conformes aux échanges entre la ville et les services de l'Etat.

Toutefois, nous tenons à souligner les points suivants relevés entre les documents de travail et les documents projet pour avis :

1) Remarques sur le plan réglementaire :

- Le sommaire : les paragraphes, sous-paragraphes et la pagination sont erronés,
- Le chapitre VII n'apparaît pas dans le règlement,
- Sur le chapitre B.III.3.b.iii : **le paragraphe « Extension des installations, les équipements et bâtiments portuaires nécessitant impérativement la proximité immédiate de l'eau, y compris l'aménagement de nouvelles zones de dépôt nécessaires à ces activités, sous réserve que celles-ci ne puissent s'exercer sur des espaces moins exposés » a été retiré.**

2) Souhaits sur le plan de zonage et le plan réglementaire :

- Sur le plan de zonage :

Les délimitations des zonages doivent être affinées afin de **maintenir une cohérence du secteur urbanisé et d'éviter « des dents creuses »** : en effet les parcelles B16 rue de la Providence et B650 rue de la Sarcelle, constructibles sur le Plan Local d'Urbanisme sont classées en zone rouge du PPRI alors que les parcelles jouxtant celles-ci sont en zone Bleue et Rouge urbanisée (voir cartes ci-jointes). **De ce fait, la demande de modification de zonage de ces deux parcelles en zone bleue est sollicitée.**

- Sur le plan réglementaire : En zone agricole Art.III.2.b.iii : dans le cadre d'une exploitation qui nécessite la présence rapprochée et permanente de l'exploitant (R151-23 du code de l'urbanisme), **il est demandé la possibilité de construire une habitation nécessaire à l'activité agricole.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport,

- **EMET un avis favorable avec réserves** au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui sera soumis à l'enquête publique,
- **DEMANDE que les requêtes suscitées soient prises en compte au terme de l'enquête publique,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Avis du conseil départemental de la Gironde

Dans son avis du 27 juin 2022, le conseil départemental émet un **avis favorable** au projet de PPRI de la Commune de Ludon Médoc .

Il précise :

Au regard des cartographies et du règlement associé, le Département reste vigilant vis-à-vis du risque inondation, les infrastructures du Département étant impactées de façons différentes : les bâtiments sont hors de la zone inondable, deux routes départementales sont situées en zone inondable.

La mise à disposition des supports cartographiques aux formats géoréférencés permettra une meilleure appropriation et valorisation des données et une anticipation dans les projets améliorés.

Ludon-Médoc étant identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation (selon la Directive Européenne), la révision du PPRI, pour faire face au **changement climatique à l'horizon 2100**, paraît être une nécessité pour ce territoire, afin de développer des actions sur la réduction du risque, le partage et la culture de ce risque, au-delà de l'agglomération bordelaise.

Avis du Comité syndical SYSDAU

Dans son avis du mercredi 6 juillet 2022 , le comité syndical du SYSDAU décide

> **d'approuver** l'avis du Sysdau sur le projet de révision du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Ludon-Médoc

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées par le Comité syndical.

Il donne cependant quelques précisions :

sur les modes de gestion des constructions dans les espaces naturels et agricoles demeure. Il est nécessaire de trouver une solution garantissant aux acteurs en charge de son entretien, en premier les agriculteurs en charge du pâturage, des solutions pérennes pour leurs installations y compris les habitations. Cette problématique est commune à l'ensemble des secteurs soumis au risque inondation le long de la Garonne et la Dordogne.

des ajustements seront également à trouver sur quelques secteurs précis en frange de la zone déjà urbanisée.

enfin , dans une perspective de transition énergétique, le PPRI doit faire une mention explicite de la **possibilité de réaliser des parcs solaires flottants** sous réserve d'une étude technique adhoc.

Synthèse des avis extrait du dossier d'enquête

En termes de retour, on compte :

- une réponse favorable du Conseil Départemental,
- deux réponses favorables sous réserves de la commune de Ludon-Médoc et du SYSDAU.

À défaut de réponse, les avis des deux autres PPA ont été jugés réputés favorables conformément à la réglementation

Plan de Prévention des Risques et Inondation Ludon-Médoc Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)		
Liste PPA	Date délibération	Avis
Ludon-Médoc	13/06/22	FAVORABLE avec réserves
CDC Médoc Estuaire	Pas de délibération	réputé FAVORABLE
SYSDAU	06/07/22	FAVORABLE avec réserves
Chambre d'Agriculture	Pas de délibération	Réputé FAVORABLE
Conseil Départemental	27/06/22	FAVORABLE

Les erreurs matérielles (coquilles) du projet de règlement et signalées par la délibération n°2022-1306-17 du 13 juin 2022 prise par la commune, ont été corrigées au préalable de l'enquête.

V - Analyse des observations

51) Remise procès-verbal des observations

REMISE DE PROCES VERBAL

Le procès verbal des observations et remarques figurant sur

le registre d'enquête de la mairie de Ludon Médoc

l'adresse mail mis à la disposition du public

recueillies durant l'enquête publique

« Révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI)

Ludon-Médoc »

réalisée du lundi 19 septembre au mardi 18 octobre 2022 inclus, a été remis à
Monsieur **Stéphane MAÏS**

Responsable de l'unité PPR Littoraux et fluvio-maritimes,

Services risques et gestion de crise , DDTM

, à l'occasion d'une réunion « zoom » le jeudi 20 octobre 2022.

Ce procès-verbal comprend, les observations du public et l'analyse du
commissaire enquêteur, remis sous forme informatique au cours de la réunion,
avec une demande de réponse du maître d'ouvrage.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du 24/08/2022, il est
demandé une réponse du maître d'ouvrage, sous quinze jours.

Reçu le 20 octobre 2022

Monsieur **Stéphane MAÏS**

M Gérard CHARLES

Stéphane MAÏS
Responsable
de l'Unité PPR

Commissaire
Enquêteur

52) Procès-verbal avec réponses Maître d'ouvrage

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DES REGISTRES D'ENQUETES

Durant l'enquête publique

« Révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI)

Ludon-Médoc »,

réalisée du lundi 19 septembre au mardi 18 octobre 2022 inclus, ont été mis à disposition du public, conformément à l'arrêté du 24/08/2022,

1) les moyens d'expression suivants :

-un registre papier à la mairie de Ludon Médoc

-une adresse internet de la préfecture : ddtm-PPRL@girond.gouv.fr.

- de plus, 4 permanences n'ont été tenues par le commissaire enquêteur,

dont une le samedi.

A cette occasion :

- **5 personnes** se sont exprimées sur le registre papier à la mairie de Ludon Médoc ;
- **Aucune contribution n'a été** adressée sur l'adresse internet mise à disposition du public par la préfecture
- **Aucun courrier** n'a été reçu à la mairie de Ludon Médoc

2)le dossier d'enquête

Le dossier de présentation est clair, facile d'exploitation, accessible et compréhensible à tout public.

Un travail de fond a été réalisé par les Services risques et gestion de crise de la préfecture.

L'aléas de référence est particulièrement bien expliqué et argumenté.

3) concertation

Cette dernière a été particulièrement bien réalisée avant et pendant l'enquête.

4) analyse des observations

Le public a très peu participé à l'enquête malgré une très bonne information.

Le commissaire enquêteur demande au Maitre d'ouvrage de répondre aux observations suivantes :

Les observations portent principalement sur les points suivants.

- **Sur le plan de zonage :**

Les délimitations des zonages doivent être affinées afin de maintenir une cohérence du secteur urbanisé et d'éviter « des dents creuses » : en effet les parcelles B16 rue de la Providence et B650 rue de la Sarcelle, constructibles sur le Plan Local d'Urbanisme sont classées en zone rouge du PPRI alors que les parcelles jouxtant celles-ci sont en zone Bleue et Rouge urbanisée (voir cartes ci-jointes).

De ce fait, la demande de **modification de zonage** de ces deux parcelles en **zone bleue** est sollicitée, par la mairie de Ludon Médoc.

Réponse maitre d'ouvrage

- **Sur le plan réglementaire :**

En zone agricole Art.III.2.b.iii : dans le cadre d'une exploitation qui nécessite la présence rapprochée et permanente de l'exploitant (R151-23 du code de l'urbanisme), il est demandé la **possibilité de construire une habitation** nécessaire à l'activité agricole. Demande de la mairie de Ludon Médoc et du SYSDAU « Au vu des éléments analysés, il ressort que le projet de révision du PPRI de la commune de Ludon Médoc vise à garantir au mieux la protection des personnes et des biens. Pour autant, la question sur les modes de gestion des constructions dans les espaces naturels et agricoles demeure. Il est nécessaire de trouver une solution garantissant aux acteurs en charge de son entretien, en premier les agriculteurs en charge du pâturage, des solutions pérennes pour leurs installations y compris les habitations. Cette problématique est commune à l'ensemble des secteurs soumis au risque inondation le long de la Garonne et la Dordogne. Des ajustements seront également à trouver sur quelques secteurs précis en frange de la zone déjà urbanisée ».

Réponse maitre d'ouvrage

- **Avis :**

il est regrettable que les travaux de la reconstruction de la digue de protection réalisés entre 2013 et 2021 pour un montant de 865 300 € par le Syndicat Mixte des Bassins-Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM), n'ont pas été pris en compte dans le calcul de l'aléas.

Réponse maitre d'ouvrage

Réponses de la DDTM

Contribution n°1

1	Reçu Monsieur BEYRIES Arthur qui demeure à Ludon Médoc. Agriculteur, il regrette l'absence de possibilité de créer des logements pour les salariés en zone agricole rouge, dans le cadre de la surveillance et soins pour l'élevage.	Observation portée sur le registre en mairie le 27/09/2022 par Monsieur BEYRIES Arthur	La règle générale retenue pour la zone rouge est l'inconstructibilité. La construction de nouveaux logements serait contraire au principe même des caractéristiques de cette zone.	Avis MO demandé
---	--	--	---	-----------------

Analyse de la DDTM33

Les nouvelles habitations sont interdites en zone rouge (urbanisée ou non-urbanisée), y compris celles liées à une activité agricole.

En effet, aucun type d'exploitation agricole ne justifie la nécessité d'une présence rapprochée et surtout permanente ; il n'y a donc pas lieu de déroger au principe général de ne pas ajouter d'enjeux en zone inondable.

Pour information, la distance entre le chemin du bord de l'eau (celui le plus près de la Garonne) et le bourg de Ludon-Médoc qui est non inondable pour l'évènement de référence n'excède pas 5 km.

Enfin cette question avait déjà été évoquée lors de la réunion publique de janvier 2022 :

Comment faire si mon fils veut reprendre l'exploitation familiale mais qu'il ne peut habiter sur place, ce qui est cohérent avec les exigences de l'élevage de bétail (surveillance, vêlage) ?

La DDTM confirme la doctrine nationale d'interdire toute nouvelle habitation en zone inondable. Il convient d'explorer les moyens d'habiter à proximité du site d'élevage mais hors zone inondable.

Pourquoi ne pas permettre des constructions complémentaires en hauteur, ce qui est facile pour des habitations agricoles ? Car en cas de problème avec son bétail et d'inondation, l'agriculteur se rendra sur place et sera de toute façon exposé au risque même s'il n'habite pas sur le site...

Augmenter le nombre d'habitants augmente la chaîne du risque.

La création d'une zone refuge est toujours possible en zone grenat ou rouge. Nous avons d'autres exemples où les agriculteurs habitent à quelques kilomètres et se rendent sur place en cas de besoin.

Monsieur Philippe DUCAMP indique son désaccord avec la doctrine qui vient d'être rappelée. Pour lui, un agriculteur doit pouvoir résider sur son exploitation, notamment dans les cas d'exploitation de type élevage ; il convient que cette exigence est moins prégnante s'il s'agit de production céréalière.

Extrait du Compte-rendu de la réunion publique du 31 janvier 2022

Contribution n°2

2	Reçu Madame XXX propriétaire de la parcelle AI 90. Cette parcelle passe de Jaune PPRi 2005 à bleue claire. Elle trouve les prescriptions trop contraignantes en particulier pour le vide sanitaire jugé trop haut.	Observation portée sur le registre en mairie le 27/09/2022 par Madame XXX	Avis CE Pris note	Avis MO demandé
---	--	---	----------------------	-----------------

Réponse de la DDTM33

La parcelle en question est effectivement concernée par une zone bleu-clair au PPRi en cours de révision qui reste très peu étendue.

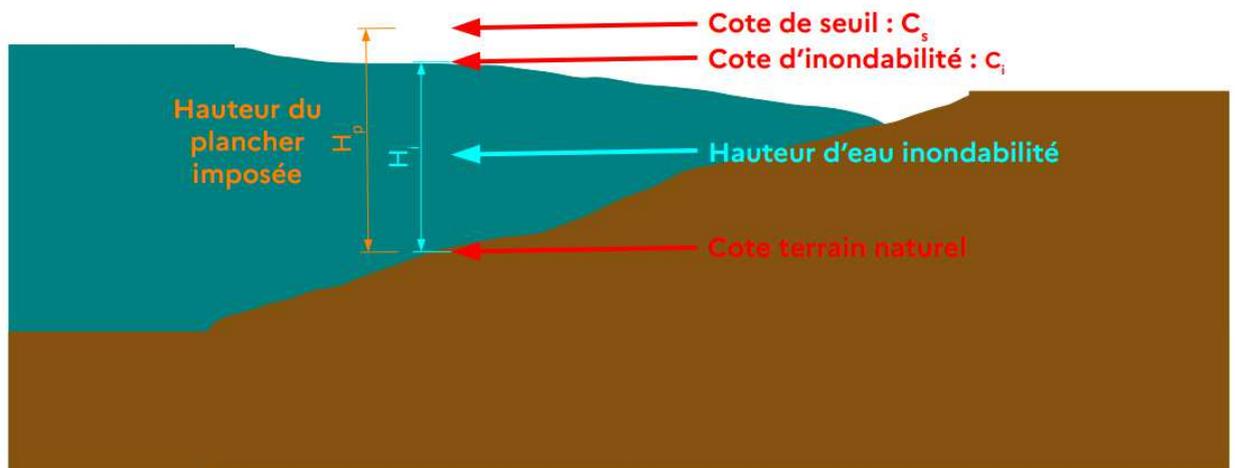
Réglementairement, en zone bleu-clair (PPRI révisé) et en zone jaune (PPR 2005 opposable), toute construction nouvelle doit respecter la règle de la cote de seuil. La valeur de cette cote, imposé par le PPR de 2005 toujours en vigueur est de 5 m/NGF pour l'ensemble de la commune de Ludon-Medoc. Elle s'élèvera à 4,75 m/NGF à la date d'approbation du futur PPRi et sera par conséquent moins restrictive.

Au vu de la circulaire du 27 juillet 2011 et des préconisations du guide méthodologique de mai 2014, l'aléa 2100 impactant ce secteur peu ou pas urbanisé a conduit à ce zonage bleu clair le laissant constructible sous réserve de prescriptions.

Depuis, le décret PPR¹ préconise d'interdire les constructions nouvelles si le niveau de l'aléa de référence est nul mais qu'il existe un aléa à échéance 100 ans (cf article R.562-11-9 du Code de l'environnement).

Ce décret ne s'impose pas à la révision du PPR de Ludon-Médoc qui a été prescrite avant 2019 mais rien n'interdit non plus de s'y adapter !!

¹Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »



- Cote terrain naturel (C_{TN}) : altitude du terrain naturel (en m/NGF)
- Cote d'inondabilité (C_i) : altitude réellement atteinte par l'inondation (simulée ou historique – en m/NGF)
- Cote de seuil (C_s) : altitude imposée aux constructions (supérieure à C_i à cause du pas – en m/NGF)
- H_i : hauteur d'eau atteinte par l'inondation $H_i = C_i - C_{TN}$ (en m)
- H_p : hauteur imposée aux constructions $H_p = C_s - C_{TN}$ (en m)

NGF pour Nivellement Géographique de la France est une référence altimétrique dont le 0 est à Marseille : c'est la référence pour les altitudes en France continentale.
Il en existe d'autre : cote marine...

Contribution n°3

3	OBSERVATIONS ET AVIS DE LA COMMUNE (Souhaits évoqués sur l’avis de la commune lors du Conseil Municipal du 13/06/2022)	Observation portée sur le registre en mairie le 08/09/2022 par Monsieur le maire et madame la première adjointe	Observations déjà évoquées à l’occasion de l’expression des PPA. Pas de nouveaux arguments avancés. Réponses ont déjà été apportées	Avis MO demandé
---	---	---	---	-----------------

OBSERVATIONS ET AVIS DE LA COMMUNE

- **Sur le plan de zonage :**

Les délimitations des zonages doivent être affinées afin de maintenir une cohérence du secteur urbanisé et d’éviter « des dents creuses » : en effet les parcelles B16 rue de la Providence et B650 rue de la Sarcelle, constructibles sur le Plan Local d’Urbanisme sont classées en zone rouge du PPRI alors que les parcelles jouxtant celles-ci sont en zone Bleue et Rouge urbanisée (voir cartes ci-jointes).

De ce fait, la demande de **modification de zonage** de ces deux parcelles en **zone bleue** est sollicitée.

Réponse de la DDTM33

La constructibilité d’une parcelle au titre du PPRI dépend de son zonage, issu du croisement aléa/enjeux.

Pour rappel la zone rouge caractérise soit des secteurs peu ou pas urbanisés (quel que soit l’aléa), soit des secteurs urbanisés impactés par un aléa fort. La zone bleue correspond à des secteurs urbanisés en aléa faible à modéré et constructibles sous réserve.

La DDTM rappelle que la définition des enjeux au titre d’un PPRI représente l’ensemble des personnes et des biens pouvant être impactés selon l’intensité du risque. En cela, cette définition diffère de celle du code de l’urbanisme (urbanisé/à urbaniser). Ainsi une parcelle

peut être un enjeu de développement pour la commune et être urbanisable au titre d'un PLU mais pour autant inconstructible au titre du PPRi car aucun enjeu n'y est réellement présent

La doctrine nationale impose de façon très claire de ne pas implanter de nouveaux enjeux en zone inondable quel qu'y soit l'aléa.

Dans le cas des parcelles identifiées : leur caractère non urbanisé est indéniable (cf. photo aérienne jointe).



Point important : il est à noter que ces parcelles sont essentiellement en aléa fort (capture ci-dessus). Quel que soit l'arbitrage fait sur le caractère urbanisé, le zonage sera rouge (rouge urbanisé ou rouge non urbanisé mais comme le stipule clairement le règlement p. 16, les règles seront les mêmes).

Seule une petite partie de la parcelle B16 impactée par un aléa modéré passerait en bleu mais son caractère non urbanisé ne le permet pas.

- **Sur le plan réglementaire :**

En zone agricole Art.III.2.b.iii : dans le cadre d'une exploitation qui nécessite la présence rapprochée et permanente de l'exploitant (R151-23 du code de l'urbanisme), il est demandé la **possibilité de construire une habitation** nécessaire à l'activité agricole.

Les nouvelles habitations sont interdites en zone rouge (urbanisée ou non-urbanisée), y compris celles liées à une activité agricole.

En effet, aucun type d'exploitation agricole ne justifie la nécessité d'une présence rapprochée et surtout permanente ; il n'y a donc pas lieu de déroger au principe général de ne pas ajouter d'enjeux en zone inondable.

Pour information, la distance entre le chemin du bord de l'eau (celui le plus près de la Garonne) et le bourg de Ludon-Médoc qui est non inondable pour l'évènement de référence n'excède pas 5 km.

Enfin cette question avait déjà été évoquée lors de la réunion publique de **janvier 2022**.

Comment faire si mon fils veut reprendre l'exploitation familiale mais qu'il ne peut habiter sur place, ce qui est cohérent avec les exigences de l'élevage de bétail (surveillance, vêlage) ?

La DDTM confirme la doctrine nationale d'interdire toute nouvelle habitation en zone inondable. Il convient d'explorer les moyens d'habiter à proximité du site d'élevage mais hors zone inondable.

Pourquoi ne pas permettre des constructions complémentaires en hauteur, ce qui est facile pour des habitations agricoles ? Car en cas de problème avec son bétail et d'inondation, l'agriculteur se rendra sur place et sera de toute façon exposé au risque même s'il n'habite pas sur le site...

Augmenter le nombre d'habitants augmente la chaîne du risque.

La création d'une zone refuge est toujours possible en zone grenat ou rouge. Nous avons d'autres exemples où les agriculteurs habitent à quelques kilomètres et se rendent sur place en cas de besoin.

Monsieur Philippe DUCAMP indique son désaccord avec la doctrine qui vient d'être rappelée. Pour lui, un agriculteur doit pouvoir résider sur son exploitation, notamment dans les cas d'exploitation de type élevage ; il convient que cette exigence est moins prégnante s'il s'agit de production céréalière.

- **Avis :**

il est regrettable que les travaux de la reconstruction de la digue de protection réalisés le entre 2013 et 2021 pour un montant de 865 300 € par le Syndicat Mixte des Bassins-Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM), n'ont pas été pris en compte dans le calcul de l'aléas.

La commune émet un **avis favorable** au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Réponse DDTM

Les ouvrages de protection ont bien été pris en compte conformément à la circulaire du 27 juillet 2011 et le guide méthodologique de mai 2014. Le niveau de sûreté d'un ouvrage par rapport à l'évènement de référence considéré doit être évalué et démontré à l'aide de critères administratifs (capacité financière et d'entretien de l'ouvrage...) et techniques (études de danger).

Ainsi le scénario de détermination de l'aléa diffère selon que l'ouvrage est classé pérenne (défaillance avec brèches) ou non pérenne (ruine ou défaillance généralisée).

Monsieur HÉBRARD, Conseiller municipal et membre du SIBVAM, remarque que les aléas ne prennent pas en compte les ouvrages de protection.

Stéphane Maïs indique que les ouvrages de protection ont bien été pris en compte conformément à la circulaire du 27 juillet 2011 et le guide méthodologique de mai 2014. Le niveau de sûreté d'un ouvrage par rapport à l'évènement de référence considéré doit être évalué et démontré à l'aide de critères administratifs (capacité financière et d'entretien de l'ouvrage...) et techniques (études de danger).

Ainsi le scénario de détermination de l'aléa diffère selon que l'ouvrage est classé pérenne (défaillance avec brèches) ou non pérenne (ruine ou défaillance généralisée).

C'est la réponse qui avait été apporté lors du CoCoAs du 26 novembre 2021

Extrait du Compte-rendu du CoCoAs du 26 novembre 2021

Sur la commune de Ludon-Médoc, les ouvrages sont déclarés non-pérennes, leur niveau de protection étant insuffisant pour l'évènement de référence. Les ouvrages existants sont en effet largement surversés par cet évènement.

Il est à noter que les investissements réalisés ont toute leur utilité pour des évènements de moindre importance mais survenant avec une plus grande fréquence que l'évènement de référence retenu pour le PPRI. On peut résumer cela en disant que les ouvrages sont là pour

protéger des évènements du quotidien mais pas dimensionnés pour les évènements exceptionnels tels que ceux envisagés dans le cadre de la prévention et modélisés dans un PPRI.

Annexe 1
Publicité dans les journaux

ECHOS
JUDICIAIRES - GIRONDINS

Hebdomadaire d'informations générales, judiciaires et légales
108 Rue Fondaudège
CS 71900 33081 BORDEAUX CEDEX
www.echos-judiciaires.com

ATTESTATION DE PARUTION

Bordeaux, le 24 août 2022

PARUTION :

Département : 33

Journal : Echos Judiciaires Girondins

Date de parution : 2 septembre 2022

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*


DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
AVIS
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION DE LUDON-MÉDOC

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de LUDON-MÉDOC du **lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation sur cette commune.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation.

Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque.

Dans le cas où certains projets seraient autorisés, le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du projet de plan est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, située à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33090 BORDEAUX CEDEX.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion de Crise, Unité PPR Littoraux et fluvio-maritimes

- adresse mel : ddtm-PPRL@gironde.gouv.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de LUDON-MÉDOC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative - à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Gérard CHARLES, Officier général (2^{ème} section), se tiendra à la disposition du public à la Mairie de LUDON-MÉDOC pour recevoir les observations, le :

Lundi 19 septembre 2022 de 09h00 à 12h00,

Mardi 27 septembre 2022 de 14h00 à 17h30,
Samedi 8 octobre 2022 de 10h00 à 12h00,
Mardi 18 octobre 2022 de 14h00 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de LUDON-MÉDOC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur les plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation de l'agglomération bordelaise. Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation approuvés valent servitudes d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. A ce titre, ils doivent être annexés aux PLU des communes et PLUI concernés, conformément aux articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

L2201845

Le Président, Guillaume Lalau



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces légales

Vie des sociétés

SAS DLO CONSELS
En liquidation
au capital de 1 000 €
Siège social : 5, allées
de Tourny, 33000 Bordeaux
RCS Bordeaux 881 716 310

LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30 juin 2022.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux.
William DELCLOS-LEYNARD.

NS IMMOBILIER SARL au capital de 1000 €
Siège social : 9, rond-point des Estéys, 33740 Arès
848 881 249 RCS Bordeaux

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 2 août 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M^{me} Alexia NUYTENS, 9, rond-point des Estéys, 33740 Arès, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la société. Modification au RCS de Bordeaux.

AVIA AGENCE CESSATION DE GARANTIE

Sur la demande de M^{me} Hélène CELTON, AVIA AGENCE, 41, avenue de Verdun, Cazaux, 33260 La Teste. Siren : 342211208
La garantie qui lui a été accordée par la Société de caution mutuelle des professions immobilières et financières SO.C.A.F. 26, avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de gestion immobilière transactions sur immeubles et fonds de commerce avec maintien de fonds visés par la loi du 2 janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.C.A.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence JF / SP / 8 162.

DESAIZE LOCATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1, rue Mandron
33024 Bordeaux
RCS Bordeaux : 887 506 016

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Par délibération en date du 30 août 2022, l'assemblée générale extraordinaire a autorisé le transfert du siège social de la société d'origine domiciliée au 32, quai des Chartres, BP 20026 33000 Bordeaux Cedex.
Les statuts sont modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux.

PHÉNIX JC CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 30/08/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Nomination : PHÉNIX JC
Siège : PJC
Objet social : conseil / formation
Siège social : 13 rue d'Audenge, 33000 BORDEAUX
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX
Président : Monsieur CHASSAIGNE AUDOUIN Jean, demeurant 13 rue d'Audenge, 33000 BORDEAUX
Mission aux assemblées et droits de votes : aucun
Clause d'agrément : actions uniquement cessibles avec l'accord du président.
Jean Chassaigne Audouin

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Maintenance et achat de défibrillateurs pour la région Nouvelle-Aquitaine (hors EPLE) avec enlèvement et traitement des anciens défibrillateurs

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Région Nouvelle-Aquitaine.
Siret : 20005375900011. Ville : Bordeaux. Code postal : 33077.
Groupement de commandes : Non.
Section 2 : communication
Lien direct aux documents de la consultation : <https://mat-ampa.fr/page-Entreprise-EntrprisesAdvancedSearch&AICons&id=578657&orgAcronyme-cr-aquitaine>
Identifiant interne de la consultation : 2022000P02735
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communiques disponibles : Non.
Nom du contact : DACP - Adresse mail : unite.fgdr@nouvelle-aquitaine.fr - Tél. 05 57 57 55 57.
Section 3 : procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.
Agrément de la société pour réaliser les prestations de maintenance des appareils médicaux de classe 3 (défibrillateurs) : Se référer au RC.
Technique d'achat : Accord cadre.
Date et heure limite de réception des plis : le lundi 26 septembre 2022 à 12 heures.
Réduction du nombre de candidats : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (à faire paraître si accord-cadre) : Pouvoir adjudicataire.
Critères d'attribution : Se référer au RC.
Section 4 : Identification de l'objet
Intitulé du marché : Maintenance et achat de défibrillateurs pour la Région Nouvelle-Aquitaine (hors EPLE).
Défibrillateur / 50400000-9. Services de réparation et d'entretien de matériel médical et de matériel de précision.
Code CPV principal : 33162100-0
Type de marché : Services.
Lieu principal d'exécution : (33) Gironde.
La consultation comporte des tranches : Non.
Valeur estimée du besoin en euro : Le montant maximum du marché est de 100 000 € HT.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.
Section 5 : lots
Marché alloué : Non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non.
Autres informations complémentaires : Aucune.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan de prévention du risque naturel d'inondation de Ludon-Médoc

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Ludon-Médoc du **lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision du plan de prévention du risque naturel d'inondation sur cette commune.
Le Plan de prévention des risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation.
Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque.
Dans le cas où certains projets seraient autorisés, le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.
Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du projet de plan est : La Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, située à la Cité administrative, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex.
Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service risques et gestion de crise, Unité PPR littoraux et fluvio-maritimes - Adresse mail : dttm-PPR@ddt.gironde.gouv.fr
Le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de Ludon-Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications, « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : dttm-ppr@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité administrative - à l'accueil DDTM - 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.
Le commissaire enquêteur, M. Gérard CHARLES, officier général (2^e section), se tiendra à la disposition du public à la mairie de Ludon-Médoc pour recevoir les observations, les **lundi 19 septembre 2022 de 9 h à 12 heures ; mardi 27 septembre 2022 de 14 h à 17 h 30 ; samedi 8 octobre 2022 de 10 h à 12 heures ; mardi 16 octobre 2022 de 14 h à 17 heures**.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Ludon-Médoc, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'Etat de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.
Les plis de la Gironde est compétente pour statuer sur les plans de prévention du risque naturel d'inondation de l'aménagement bordeaux. Les plans de prévention du risque d'inondation approuvés valent servitudes d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. À ce titre, ils doivent être annexés aux PLU des communes et PLUI concernés, conformément aux articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'urbanisme.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Cenon

Déclassement d'une emprise d'environ 693 m² constituant le lot n° 13 de la copropriété « Cenon Palmer sur les parcelles AB267 et AB268 rue Camille Pelletan

Monsieur Alain ANZIANI, président de Bordeaux Métropole, a l'honneur de porter à la connaissance la population de Cenon, qu'une enquête publique est prescrite sur le projet suivant : déclassement d'emprise d'environ 693 m² constituant le lot n° 13 de la copropriété « Cenon Palmer » sur les parcelles AB267 et AB268.
Le dossier sera déposé pendant 19 jours consécutifs à la mairie de Cenon situé 1, avenue Carnot, où habitants pourront en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet du **1er au 19 septembre 2022 inclus**, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.
Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.
Pendant cette période, un exemplaire sans registre de ce dossier sera déposé pour information à Bordeaux Métropole, au Pôle territorial rue droite situ 1, rue Roman-Rolland, 33310 Lormont, où il pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.
Monsieur Jean-Daniel ALAMAROT, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la mairie de Cenon 1, avenue Carnot, le **1^{er} septembre 2022, de 9 h à 12 heures et le 19 septembre 2022, de 14 h à 17 h** pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui sera éventuellement formulées par les intéressés.
A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public à la mairie de Cenon et au Pôle territorial rue droite de Bordeaux Métropole.

Autres avis



Commune de Bordeaux

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

à la SAEM In Cité sur un périmètre élargi de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique

Il est porté à la connaissance du public que Bordeaux Métropole, par délibération n° 2022-393 du 7 juillet 2022, a décidé de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la SAEM In Cité sur un périmètre élargi de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique.
Le public est ainsi avisé :
• Que cette délégation, selon les modalités ci-dessus indiquées, sera immédiatement applicable après l'accomplissement des formalités de publicité visées par le Code de l'urbanisme,
• Que tout renseignement utile se rapportant à cette décision pourra être sollicité auprès des services Bordeaux Métropole, à la Cité municipale de Bordeaux (Direction du foncier).

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2022



AVIS DE CONCERTATIONS PRÉLABLES

Aménagements ferroviaires pour la mise en œuvre du RE métropolitain du 20 septembre au 19 novembre 2022 au titre des articles L.121-17, L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement

Objet des concertations : Le Réseau express régional (RER) métropolitain sur le territoire girardin vise offrir des solutions alternatives à la voiture individuelle permettant de décongestionner les déplacements dans un contexte de congestion routière et de réchauffement climatique, attractives en matière de prix et de temps de parcours. Sur le volet ferroviaire, la nouvelle offre de service s'appuie sur des trains plus fréquents une desserte systématique de toutes les gares, des trajets sans changement à Bordeaux Saint-Jean, de nouvelles haltes et pôles d'échanges multimodaux (Talence Médiéenne et Le Bouscat-Sainte-Gemmaine) ainsi que sur l'amélioration de trois lignes TER existantes (aménagements des terminus, adaptation de quai électrification...) : la ligne Libourne < Bordeaux - Arcachon > ; la ligne Saint-Mariens / Saint-Yves < Bordeaux > ; la ligne du Médoc, entre Bordeaux / Pessac < La Pointe de Grave >.
Cadre des concertations : Compte tenu de la nature des aménagements, le projet de RER métropolitain relié à la fois, en termes de participation du public, du Code de l'environnement, les aménagements ferroviaires sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau faisant l'objet d'une évaluation environnementale ; du Code de l'urbanisme (art. L.1032-1), en raison du projet de création d'une halte ferroviaire à Talence Médiéenne, sc maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, et des espaces urbains attenants, sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole.
Les trois maîtres d'ouvrage (SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole) ont fait choix d'opter pour l'organisation d'une concertation volontaire préalable pour chaque ligne, au titre de l'article L.121-17, aux conditions définies par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement. Ap sollicitation de la Commission nationale du débat public, cette dernière a désigné, par décision du 6 août 2022, deux garants MM. Walter ACCIARDI et Denis GALLES, pour veiller au bon déroulement de la concertations et au respect de la participation du public.
Durée et objectifs des concertations : les concertations avec le public auront lieu du 20 septembre au 19 novembre 2022. Les maîtres d'ouvrage avec l'ensemble des partenaires du RER (l'Etat, le département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine) ont décidé de mener 3 concertations simultanées, une par ligne. Les concertations visent à donner une information claire sur les objectifs et caractéristiques du projet de RER métropolitain et d'apporter des réponses au public sur le territoire girardin.
Modalités des concertations : Un site internet pour s'informer et apporter une contribution www.projet-rer-m.fr - Un dossier de concertation, disponible en ligne sur le site internet mais aussi de la mairie concernée par les aménagements ferroviaires, à savoir Arcachon, Bassens, Bordeaux, Gaj Mestras, Langon, Libourne, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Mariens, Saint-Yves-Soudrieux, Talence, Vayres et Izon ; un dépliant d'information disponible en ligne et diffusé lors des rencontres. Retrouvez les dates et lieux des différentes rencontres publiques disponibles sur www.projet-rer-m.fr. Des questions peuvent être adressées aux garants par courriel : walter.acciardi@granat-cndp.fr ; denis.salles@granat-cndp.fr.
Suite des concertations : Dans un délai d'un mois après la clôture des concertations, les garants publient 3 bilans de concertation (un par ligne). De leur côté, les maîtres d'ouvrage rendront publics les enseignements qu'ils retiennent des concertations et feront connaître les suites qu'ils envisagent de donner pour chaque ligne. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet du projet.

Révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI) Ludon Médoc

**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer**

AVIS RECTIFICATIF

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
pour la révision du Plan de prévention du risque naturel
d'inondation de Ludon-Médoc**

Dans l'annonce parue le 2 septembre 2022, il fallait lire : Le commissaire enquêteur, **M. Gérard CHARLES**, officier général (2^e section), se tiendra à la disposition du public à la mairie de Ludon-Médoc pour recevoir les observations, les : **Lundi 19 septembre 2022 de 9 h à 12 h - mardi 27 septembre 2022 de 14 h à 17 h 30 - samedi 8 octobre 2022 de 10 h à 12 h ; ma** **18 octobre 2022 de 14 h à 17 h 30.**

Seconde parution

Les Echos 23/09/2022


DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
AVIS
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION DE LUDON-MÉDOC

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de LUDON-MÉDOC du **lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation sur cette commune.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation.

Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque.

Dans le cas où certains projets seraient autorisés, le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du projet de plan est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, située à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33090 BORDEAUX CEDEX.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion de Crise, Unité PPR Littoraux et fluvio-maritimes
- adresse mel : ddtm-PPRL@girondede.gouv.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de LUDON-MÉDOC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr_rubriques_publications « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@girondede.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative - à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Gérard CHARLES, Officier général (2^{ème} section), se tiendra à la disposition du public à la Mairie de LUDON-MÉDOC pour recevoir les observations, le :

Lundi 19 septembre 2022 de 09h00 à 12h00,
Mardi 27 septembre 2022 de 14h00 à 17h30,
Samedi 8 octobre 2022 de 10h00 à 12h00,
Mardi 18 octobre 2022 de 14h00 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de LUDON-MÉDOC, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'Etat de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur les plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation de l'agglomération bordelaise. Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation approuvés valent servitudes d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. A ce titre, ils doivent être annexés aux PLU des communes et PLU concernées, conformément aux articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

L2201846

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme qui passe le marché : **Commune de SAUCATS** - 4 chemin de la Mairie - 33650 SAUCATS

Procédure de passation : procédure adaptée

Objet du marché : Etude diagnostique du système d'assainissement

Caractéristiques de l'étude :

- Phase 1 : Analyse de l'existant,
- Phase 2 : Mesures de débit et de charges,
- Phase 3 : Localisation précise des désordres,
- Phase 4 : Synthèse. Solutions..

Dossier de Consultation téléchargeable sur le site <http://www.e-marchespublics.com/>

Critères de sélection des candidatures et des offres : Les critères figurent dans le règlement de consultation consultable sur le site <http://www.e-marchespublics.com/>.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 20 Septembre 2022

Date limite de remise des offres : Jeudi 20 octobre 2022 à 12 h 00 sur la plateforme de la consultation

L22EJ02278


DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
BORDEAUX METROPOLE
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU TRUC ET LA PLACE JEAN-JAURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MÉRIGNAC
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaures) sur le territoire de la commune de Mérignac.

Cette enquête aura lieu du 22 septembre au 6 octobre 2022 inclus. Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

M. Henri BETBEDER-MATIBET, Ingénieur Territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier en Mairie de Mérignac (60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Bâtiment A, Bureau O, Guichet unique des enquêtes et consultations), aux horaires d'ouverture des services au public, à savoir :

- le lundi de 8h30 à 17h00,
- du mardi au vendredi de 8h30 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Des observations sur l'utilité publique pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en Mairie.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Mérignac les :

- jeudi 22 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,
- lundi 26 septembre 2022, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 30 septembre 2022, de 14h30 à 17h30,
- jeudi 6 octobre 2022, de 14h30 à 18h00.

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en Mairie de Mérignac, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales -Cité administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex), ou ils seront de même consultables.

L2201712

APPEL À CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FESTIVITÉS DE NOËL 2022 À ARCACHON (GIRONDE)

Consultation pour la mise à disposition, l'aménagement et l'exploitation d'emplacements sur le domaine public destinés à l'animation de Noël : Sur le Village de Noël (Place des Marquises), mise à disposition de 2 chalets destinés à la commercialisation de produits gourmands et festifs, de 7 à 9 chalets « commerçants » (sous réserve de validation du plan d'implantation définitif), d'un chalet « œuvre caritative », d'un emplacement pour la vente de sapins et d'un emplacement pour la vente de marrons chauds.

Durée de l'occupation : du 3 décembre 2022 au 1 janvier 2023 inclus.

Cahier des charges à demander par mail à sandra.talon@arcachon.com ou au 05.56.22.01.15.

Date limite de réception des offres : 15 octobre 2022

L22EJ02275

Le Sud Ouest le 23/09/2022

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de Bordeaux

AVIS D'ENQUÊTE

**Une enquête publique est organisée sur le projet suivant :
Mise à jour de plans d'alignement à Bordeaux, campagne
2022, du 21 septembre au 6 octobre 2022 inclus**

Concernant les rues suivantes : De Gaulle, des Frères-Faucher, de Vincennes, du Fils, Léon-Roches, Vaucher, de La Cape, Marcellin-Berthelot et Soubrans, les impasses Lacoste et Lalorêt et le cours de Luze.

Le dossier accompagné d'un registre sera déposé du 21 septembre au 6 octobre : À la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux ; à la mairie de quartier 1 : Bordeaux Maritime, 196, rue Achard à Bordeaux ; à la mairie de quartier 2 : Chartrons, Grand-Parc, Jardin-Public, sise place de l'Europe à Bordeaux ; à la mairie de quartier 4 : Saint-Augustin, Tauxin, Alphonse-Dupeux, sise 18, place de l'Église-Saint-Augustin à Bordeaux ; à la mairie de quartier 6 : Bordeaux Sud, sise 6, cours de la Marne à Bordeaux ; à la mairie de quartier 8 : Caudéran, sise 130, avenue Louis-Barthou à Bordeaux aux jours habituels d'ouverture des services municipaux, ainsi que sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr

M^{me} Georgette PEJOUX, commissaire enquêteur, tiendra permanence pour recevoir et consigner directement les observations relatives au projet qui seraient formulées par les intéressés : à la Cité municipale, le mercredi 21 septembre 2022, de 9 h à 12 heures ; à la mairie de quartier 2, le jeudi 22 septembre 2022, de 15 h à 18 h 45 ; à la mairie de quartier 8, le lundi 3 octobre 2022, de 9 h à 12 heures ; à la mairie de quartier 4, le jeudi 6 octobre 2022, de 13 h 30 à 16 h 30.

Toutefois, en cas de dégradation des conditions sanitaires, les permanences se tiendront uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 aux mêmes dates, de 9 h à 12 heures pour les permanences du matin et de 14 h à 17 heures pour les permanences de l'après-midi.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante : M^{me} Georgette PEJOUX, commissaire enquêteur, pôle territorial de Bordeaux, service foncier, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.



Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

2^E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

BORDEAUX MÉTROPOLE
Projet de réaménagement de l'avenue de la Libération
entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès
sur le territoire de la commune de Mérignac
Ouverture d'enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique des travaux

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de l'avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès) sur le territoire de la commune de Mérignac.

Cette enquête a lieu du 22 septembre au 6 octobre 2022 inclus. Son déroulement doit tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

M. Henri BETBEDER-MATIBET, ingénieur territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Les personnes intéressées peuvent, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier en mairie de Mérignac (60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, bâtiment A, bureau D, guichet unique des enquêtes et consultations), aux horaires d'ouverture des services au public, à savoir : le lundi de 9 h 30 à 17 heures, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures, le samedi de 9 h à 12 heures. Des observations sur l'utilité publique peuvent être consignées par écrit sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, en mairie.

En outre, le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de Mérignac les : **jeudi 22 septembre 2022, de 9 h à 12 heures ; lundi 26 septembre 2022, de 14 h à 17 heures ; vendredi 30 septembre 2022, de 14 h 30 à 17 h 30 ; jeudi 6 octobre 2022, de 14 h 30 à 18 heures.**

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Mérignac, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la préfète de la Gironde, Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (service des procédures environnementales - Cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex), où ils seront de même consultables.



Sud Ouest marchés publics

**Entreprises,
inscrivez-vous
aux alertes
automatiques**

Tous les marchés
du Sud-Ouest
100 % gratuits sur
sudouest-marchespublics.com



Annonces légales

Vie des sociétés

CHROMATOTEC
SARL au capital de 7 500 €
Siège social : 58, rue Magnan,
33240 Virsac
RCS Libourne 444 203 210

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue le 2 août 2022, il fallait lire :
« RCS Libourne 444 203 210 ».

Frank AMIET.

ARMOTEC AG
SAS au capital de 386 309,19 €
Siège social : 15, rue
d'Artiguelongue Saint-Antoine,
33240 Val-de-Virvée
RCS Libourne 451 327 233

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue le 2 août 2022, il fallait lire :
« RCS Libourne 451 327 233 ».

Frank AMIET.

MALT
SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 34, rue de la Paix
33200 Bordeaux
897 693 903 RCS Bordeaux

POURSUITE D'ACTIVITÉ

Aux termes d'une décision en date du 22 juillet 2022, l'association unique, statuant en application de l'article L225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis, le président.

JULIA
SCI au capital de 100 €
Siège social : 22 RUE DES
ARTS
33700 MERIGNAC
RCS BORDEAUX 489 522 466

TRANSFERT DE SIEGE

L'assemblée générale extraordinaire du 14/05/2021 a décidé le transfert du siège social à compter du 14/05/2021 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :
- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 22 RUE DES ARTS, 33700 MERIGNAC.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 3 allée des Hibiscus, 33700 MERIGNAC.
L'inscription modificative sera portée au RCS BORDEAUX tenue par le greffe du tribunal.

Frédéric DENIS

CHROMATO SUD
SARL au capital de 47 500 €
Siège social : 13, route
d'Artiguelongue,
La Commanderie,
33240 Val-de-Virvée
RCS Libourne 337 876 742

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue le 2 août 2022, il fallait lire :
« RCS Libourne 337 876 742 ».

Frank AMIET.

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan de prévention du risque naturel d'inondation de Ludon-Médoc

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Ludon-Médoc du **lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de révision du plan de prévention du risque naturel d'inondation sur cette commune.

Le Plan de prévention des risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation.

Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque.

Dans le cas où certains projets seraient autorisés, le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du projet de plan est : La Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, située à la Cité administrative, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service risques et gestion de crise, Unité PPR littoraux et fluvio-maritimes - Adresse mail : ddtm-PPR@dgironde.gouv.fr

Le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de Ludon-Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications, « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ditm-ppr@dgironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance du commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité administrative - à l'accueil DDTM - 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M. Gérard CHARLES, officier général (2^e section), se tiendra à la disposition du public à la mairie de Ludon-Médoc pour recevoir les observations, les : **lundi 19 septembre 2022 de 9 h à 12 heures ; mardi 27 septembre 2022 de 14 h à 17 h 30 ; samedi 8 octobre 2022 de 10 h à 12 heures ; mardi 18 octobre 2022 de 14 h à 17 heures.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Ludon-Médoc, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur les plans de prévention du risque naturel d'inondation de l'agglomération bordelaise. Les plans de prévention du risque d'inondation approuvés valent autorisation d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. À ce titre, ils doivent être annexés aux PLU des communes et PLUI concernés, conformément aux articles L. 126-1 et L. 126-1 du Code de l'urbanisme.

Rectificatif pour les horaires du 28/09/2022

Révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI) Ludon Médoc

**SEMINAIRES
UN CADRE UNIQUE**

Le journal Sud Ouest vous ouvre ses portes en bord de Garonne

23, quai de Gueyries
seminaires@sudouest.fr
| 05 28 21 25 51 |

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



Mairie de la Teste-de-Buch

AVIS DE MARCHÉ

Non compté de l'acheteur : Mairie de la Teste-de-Buch.
Type de numéro national d'identification : Srv.
N° national d'identification : 2133052950254.
Code Postal : 33164 - **Ville :** La Teste-de-Buch Cedex.
Moyen d'accès aux documents de consultation :
Lien vers le profil d'acheteur :
https://lattedebuch-a-marchespublics.com/packannonce_marche_public_6288_890046.html
Identifiant interne de la consultation : 22M35
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.
Contact : Maire de la Teste-de-Buch - E-mail : marches-publics@lattedebuch.fr - Tél. +33 5 56 22 03 35.
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.
Date et heure limites de réception des plis : le 19 octobre 2022 à 12 heures.
L'acheteur expose la présentation de variantes : Non.
Critères d'attribution : Voir règlement de consultation.
Intitulé du marché : Construction des bureaux et vestiaires au pôle technique municipal.
CPV - Objet principal : 45000000.
Type de marché : Travaux.
Description succincte du marché : Le présent marché a pour objet la construction des bureaux et des vestiaires du pôle technique de la mairie de La Teste-de-Buch.
Lien principal d'activation du marché : La Teste-de-Buch.
Marché allié : Oui.
Description des lots :
 Lot 1 : Gros œuvre.
 Mots descripteurs : gros œuvre. CPV - Objet principal : 45223220.
 Lot 2 : Charpente métallique.
 Mots descripteurs : charpente. CPV - Objet principal : 45261100.
 Lot 3 : Menuiseries extérieures.
 Mots descripteurs : menuiserie. CPV - Objet principal : 45421150.
 Lot 4 : Plâtrerie - Menuiseries intérieures.
 Mots descripteurs : plâtrerie, menuiserie. CPV - Objet principal : 45410000.
 Lot 5 : Peinture - Sols.
 Mots descripteurs : peinture (travaux), revêtements de sols. CPV - Objet principal : 45442100.
 Lot 6 : Électrical.
 Mots descripteurs : menuiserie. CPV - Objet principal : 45421140.
 Lot 7 : Bungalows.
 Mots descripteurs : bâtiments modulaires. CPV - Objet principal : 44211000.
Visite obligatoire : Non.



Commune de Vendays-Montalivet

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement Volny Martin avec le plan local d'urbanisme

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Volny-Martin avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vendays-Montalivet, du lundi 26 septembre 2022 inclus au samedi 10 octobre 2022 inclus.
M^{me} Eva MONTDINI, consultante qualifiée sécurité environnement, a été désignée commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux.
 Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillettes non mobiles seront tenus à la disposition du public en mairie de Vendays-Montalivet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis ; de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 les vendredis ; et de 9 h à 12 heures les samedis.
 Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vendays-Montalivet, 11, rue de la Marina, 33900 Vendays-Montalivet, ou les déposer par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquêtespublic@vendays-montalivet.fr. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
 Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête publique auprès de la mairie de Vendays-Montalivet dès publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vendays-montalivet.fr.
 Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vendays-Montalivet pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
 - lundi 26 septembre 2022, de 8 h 30 à 12 h 30 ;
 - mercredi 5 octobre 2022, de 13 h 30 à 17 h 30.
 À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et de la conclusion motivée du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vendays-Montalivet et à la préfecture de la Gironde pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public après clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site Internet de la commune www.vendays-montalivet.fr.
 À l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le plan local d'urbanisme de la commune ; il pourra, au vu de la conclusion de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de cette approbation.
 Le maire, **Pierre BOURNEL**, le lundi 5 septembre 2022.

HOLDING VS PATRIMOINE SASU au capital de 1 000 €
 Siège social : 12, av. J.-Cordier
 33600 Pessac
 RCS Bordeaux 890 702 616

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du jeudi 15 septembre 2022 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du jeudi 15 septembre 2022. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur **M^{me} Nathalie VICENTE SERGENT**, demeurant 12, avenue Jean-Cordier, 33600 Pessac, et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.
 C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
 Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce Bordeaux.
M^{me} Nathalie VICENTE SERGENT.

V&A CONCEPTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du mardi 3 mai 2022, il a été constitué une SARL dénommée **V&A CONCEPTION**.
Siège social : 3, rue Bacbay, résidence Maou-Ha, 33320 La Tallan-Médoc.
Capital : 5 000 euros.
Objet social : Transport Marchandises -315.
Gérance : M. Cristian BEZMAI, demeurant 3, rue Bacbay, 33320 La Tallan-Médoc.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bordeaux, Transport National Marchandise -315 Déménagement.

Annonces légales

Vie des sociétés

Atlantic Sporting Club SARL
 Société à responsabilité limitée
 au capital de 610 000 €
 43, route du Lion
 33680 Lacanau
 477 984 603 RCS Bordeaux

DISSOLUTION PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Par décision en date du 27 septembre 2022, l'associé unique de la société a décidé, à l'issue du délai d'opposition prévu à l'article 1844-5 du Code de commerce, la dissolution anticipée et volontaire sans liquidation de la société conformément aux dispositions de ce même article. Les créanciers disposent d'un droit d'opposition de 30 jours à compter de la présente publication pour formuler leurs éventuelles oppositions devant le greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux. La dissolution sans liquidation entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société Atlantic Sporting Club SARL au profit de son associée unique, la société International Sporting Club GmbH, ayant son siège à CH - 8274 Tägerwilen - Konstanzerstrasse 119, villa Tägermoos, à l'issue du délai d'opposition des créanciers susmentionnés ou, en cas d'opposition, lorsque l'opposition formée par les créanciers aura été rejetée sur 1^{ère} instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou que les garanties jugées suffisantes auront été constituées. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce. Registre du Commerce et des sociétés de Bordeaux.
 Pour avis, le représentant légal.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par **M^{me} Antoine MAGENDE**, notaire associé de la société Notaire d'offices notariaux, à Bordeaux (Gironde), 23, avenue du Jeu-de-Paume et à Paris (2^e arrondissement), 32, rue Étienne-Marcel, le jeudi 15 septembre 2022, enregistré au Service départemental de l'enregistrement de Bordeaux, le jeudi 22 septembre 2022, dossier 2022 00038974 référence 3304P61 2022 R 04673.
 La société dénommée **BACANA COLUMBIAN CORN FOOD**, dont le siège est à Bordeaux (33000) 22, rue des Augustins, identifiée au SIREN sous le numéro 831 649074 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux.
 A cédé à la société dénommée **LDBPP**, dont le siège est à Bordeaux (33000) 22, rue des Augustins, identifiée au SIREN sous le numéro 913 991 765 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux.
 Le fonds de commerce de restauration rapide, vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non à consommer sur place, à emporter ou en livraison sis à Bordeaux (33000), 22, rue des Augustins, connu sous le nom commercial BACANA.
 Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.
 L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.
 La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 euros).
 Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domiciliaire a été élu à cet effet.
 Pour insertion, le notaire.

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
 100 % gratuits sur
sudouest-marchespublics.com

AVIS DE MARCHÉ RECTIFICATIF

Marché de travaux

Projet de réfection : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, Mandataire BMA, 38, rue de Cursol, CS 80010, 33001 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 31 99.
 Profil acheteur : <https://demat-emp.a.fr>
 Numéro de référence du marché : 20228000704765
 Objet de marché : marché de travaux pour l'installation de salles de classes modulaires dans divers lycées.
 Mention rectifiée : report de la date limite de remise des offres au 12 octobre 2022, 12 heures délai de rigueur.
 Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 septembre 2022.

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS RECTIFICATIF

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan de prévention du risque naturel d'inondation de Ludon-Médoc

Dans l'annonce parue le 23 septembre 2022, il fallait lire : Le commissaire enquêteur, **M. Gérard CHARLES**, officier général (2^e section), se tiendra à la disposition du public à la mairie de Ludon-Médoc pour recevoir les observations, les : **lundi 19 septembre 2022 de 9 h à 12 h ; mardi 27 septembre 2022 de 14 h à 17 h 30 ; samedi 8 octobre 2022 de 10 h à 12 h ; mardi 16 octobre 2022 de 14 h à 17 h 30.**

Offrez le journal complet ou la une sur www.sudouest.fr/archives/

ANNEXE 2



Mairie de Ludon-Médoc
Département de la Gironde
République Française

Compte Rendu séance du Conseil Municipal

Conseil Municipal du Lundi 13 Juin 2022 - 19h00.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de Juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : Le 08/06/2022.

Conseillers en exercice : 27 – **Présents** : 23 – **Votants** : 26.

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme VERT Béatrice, M. MARES Alban, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme LORA RUNCO Delphine, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme COSTES Christelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme PARMENON Mélanie, Mme CARNICELLI DIEZ Isabelle, M. DELAPORTE Luc

Excusés avec pouvoir : **Monsieur Nicolas DUMONTIER** pouvoir à **Madame VALLIER Martine** - **Madame DESNOUE Marie-Josèphe** pouvoir à **Madame SOLTANI Arlette** – **Monsieur Thibaut VONTHRON** pouvoir à **Monsieur Luc DELAPORTE**.

Absent – excusé : **Monsieur Roland HÉBRARD**.

En préambule à l'ouverture de séance, Monsieur le Maire laisse la parole à MM. FONMARTY (Vice Président de la CdC) et LEVEIL Arnaud afin d'informer le Conseil Municipal de la mise en place du nouveau schéma de collecte des déchets « secs » (remplacement des sacs jaunes par des containers). Cette nouvelle collecte débutera en début d'année 2023.

A la fin de cette intervention, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

Madame Delphine LORA RUNCO est désignée secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominal des élus présents.

Monsieur le Maire informe ses collègues que le vote des subventions aux associations peut facilement conduire à des poursuites pénales et ce même pour des sommes modiques. Ainsi, quatre élus d'une commune rurale de 200 habitants viennent d'être condamnés pour prise illégale d'intérêts pour le vote d'une subvention de 250€

Aussi il est proposé aux élus de voter l'attribution des subventions aux associations ludonnaises en deux délibérations afin d'éviter que des élus membres et/ou adhérents d'associations ne participent au vote.

Monsieur le Maire étant adhérent d'associations, il demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame Martine VALLIER de présider la délibération **2022-1306-21**.

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 16 : Vote des taux – Rectification (annule et remplace délibération 2022-0404 – 10)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la demande du contrôle de légalité de la Préfecture afin de rectifier les taux de fiscalité de la délibération **2022-0404-10** ;

Il convient de revoter afin d'équilibrer les taux entre la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de voter la modification suivante :

TAXE	Taux année 2019	Taux année 2020	Taux année 2021	Taux année 2022
HABITATION	13.37			
FONCIER BATI (FB)	15.37	15.37	32.83	33.15
FONCIER NON BATI (FNB)	40.76	40.76	40.76	41.16

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 17 : Avis de la Commune sur le projet de révision des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur l'agglomération Bordelaise

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2017, le Préfet de la Gironde a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé le 24 octobre 2005, sur la commune de Ludon-Médoc.

Les études et l'élaboration du dossier du PPRI ont été menées par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, en concertation avec les membres du Comité de concertation et d'association (CoCoAs) et la population.

Le projet de PPRI est aujourd'hui stabilisé et l'avis officiel des personnes publiques associées est demandé conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'Environnement.

La ville de Ludon-Médoc a participé et suivi les travaux sur la révision du PPRI pour le territoire communal. Les documents sont conformes aux échanges entre la ville et les services de l'Etat.

Toutefois, nous tenons à souligner les points suivants relevés entre les documents de travail et les documents projet pour avis :

1) Remarques sur le plan réglementaire :

- Le sommaire : les paragraphes, sous-paragraphes et la pagination sont erronés,
- Le chapitre VII n'apparaît pas dans le règlement,
- Sur le chapitre B.III.3.b.iii : le paragraphe « Extension des installations, les équipements et bâtiments portuaires nécessitant impérativement la proximité immédiate de l'eau, y compris l'aménagement de nouvelles zones de dépôt nécessaires à ces activités, sous réserve que celles-ci ne puissent s'exercer sur des espaces moins exposés » a été retiré.

2) Souhaits sur le plan de zonage et le plan réglementaire :

• **Sur le plan de zonage** :

Les délimitations des zonages doivent être affinées afin de maintenir une cohérence du secteur urbanisé et d'éviter « des dents creuses » : en effet les parcelles B16 rue de la Providence et B650 rue de la Sarcelle, constructibles sur le Plan Local d'Urbanisme sont classées en zone rouge du PPRI alors que les parcelles jouxtant celles-ci sont en zone Bleue et Rouge urbanisée (voir cartes ci-jointes).

De ce fait, la demande de **modification de zonage** de ces deux parcelles en **zone bleue** est sollicitée.

• **Sur le plan réglementaire** :

En zone agricole Art.III.2.b.iii : dans le cadre d'une exploitation qui nécessite la présence rapprochée et permanente de l'exploitant (R151-23 du code de l'urbanisme), il est demandé la **possibilité de construire une habitation** nécessaire à l'activité agricole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport,

- **EMET un avis favorable avec réserves** au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui sera soumis à l'enquête publique,
- **DEMANDE** que les requêtes suscitées soient prises en compte au terme de l'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 18 : Autorisation signature acte suite à convention de servitude avec ENEDIS

Vu la convention de servitude entre la société ENEDIS et la Commune de Ludon-Médoc, signée le 7 Avril 2014 afin de réaliser des travaux sur les parcelles cadastrées section AL 509, 539 et 541 ;

Vu la demande de Maître Olivier AUGARDE missionné par ENEDIS afin de procéder à la rédaction de l'acte ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 19 : Demande de subvention Conseil Départemental : Salon du Livre 2023

Dans le cadre de la préparation de la Semaine de la Culture 2023 qui se déroulera du dimanche 19 au samedi 25 mars 2023, le Conseil Municipal peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il sera proposé lors de cette semaine, des animations pour les enfants (Contes), intervention d'auteurs/illustrateurs à l'école ainsi que des ateliers jeunesse proposés lors du Salon du Livre (Dimanche 19 Mars 2023).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant la Semaine de la Culture.

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 20 : Demande de subvention Agence Nationale du Sport : Tennis couvert

Il est mené une réflexion d'un aménagement du court de tennis extérieur avec un bâtiment en polygone de 18x36m. Dans le cadre de ces travaux, le Conseil Municipal peut solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Afin de préparer le projet de demande de subvention, il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le plan de financement :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Bâtiment « Polygone » 18x36m non isolé	222 080€	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 21 : Subventions aux Associations Sportives

Sous la présidence de Madame Martine VALLIER, les élus ne pouvant participer au vote des subventions ont quitté la salle afin de ne participer ni au débat, ni au vote.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 19.

Présents : Mme VALLIER Martine, Mme GARNET Laetitia, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme VERT Béatrice, Mme POLI Nathalie, Mme LORA RUNCO Delphine, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme COSTES Christelle, Mme PARMENON Mélanie, Mme CARNICELLI DIEZ Isabelle, M. DELAPORTE Luc.

Excusés avec pouvoir : Monsieur Nicolas DUMONTIER pouvoir à Madame VALLIER Martine - Madame DESNOUE Marie-Josèphe pouvoir à Madame SOLTANI Arlette – Monsieur Thibaut VONTHRON pouvoir à Monsieur Luc DELAPORTE.

Absent – excusé : Monsieur Roland HÉBRARD.

Notre Collectivité a accompagné et soutenu les associations ludonnaises durant la période compliquée de la COVID.

Aussi afin d’atténuer les conséquences financières de cette crise sans précédent et pour venir en aide au tissu associatif local obligé d’adapter ses activités selon les différents confinements, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le versement de la subvention de fonctionnement aux associations.

La subvention versée sera identique à l’année 2021.

Associations Sportives	Subventions versées en 2021 pour fonctionnement 2021/2022	Subventions à verser en 2022 pour fonctionnement 2022/2023
ACCA	700.00 €	700.00 €
A. Combattants (UNC)	600.00 €	600.00 €
Gym. Volontaire	1 500.00 €	1 500.00 €
Ludon Basket Club	6 050.00 €	6 050.00 €
Section Cyclisme	1 000.00 €	1 000.00 €
USL Football	5 550.00 €	5 550.00 €
USL Lutte	3 650.00 €	3 650.00 €
USL Tennis	5 550.00 €	5 550.00 €
UPL	300.00 €	300.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

- **DÉCIDE d’attribuer les subventions proposées ci-dessus.**

Adopté à l’unanimité des participants à cette délibération.

2022-1306 – 22 : Subventions aux Associations Culturelles / Loisirs et autres

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, les élus ne pouvant participer au vote des subventions ont quitté la salle afin de ne participer ni au débat, ni au vote.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 18 – Votants : 20.

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, M. GONZALEZ Frédéric, M. MARES Alban, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme LORA RUNCO Delphine, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. LAHAILLE Jean-Christophe, M. ARDEVEN Yohann, Mme PARMENON Mélanie, Mme CARNICELLI DIEZ Isabelle.

Excusés avec pouvoir : Monsieur Nicolas DUMONTIER pouvoir à Madame VALLIER Martine - Madame DESNOUE Marie-Josèphe pouvoir à Madame SOLTANI Arlette.

Absent – excusé : Monsieur Roland HÉBRARD.

Notre Collectivité a accompagné et soutenu les associations ludonnaises durant la période compliquée de la COVID.

Aussi afin d’atténuer les conséquences financières de cette crise sans précédent et pour venir en aide au tissu associatif local obligé d’adapter ses activités selon les différents confinements, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le versement de la subvention de fonctionnement aux associations.

La subvention versée sera identique à l’année 2021.

Associations Culturelles/Loisirs et autres	Subventions versées en 2021 pour fonctionnement 2021/2022	Subventions à verser en 2022 pour fonctionnement 2022/2023
ALELE	2 200.00 €	2 200.00 €
ATN	2 500.00 €	2 500.00 €
Danse Attitude	2 000.00 €	2 000.00 €
Donneurs de Sang	130.00 €	130.00 €
Familles Rurales	200.00 €	200.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	200.00 €	200.00 €
Sapeurs Pompiers	200.00 €	200.00 €
Yoga Yoga	100.00 €	100.00 €
Club Bel Age	200.00 €	200.00 €
Comédiens d'un Soir	1 000.00 €	1 000.00 €
Buena Vista	1 000.00 €	1 000.00 €
Scèn'Emoi	1 000.00 €	1 000.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

- **DÉCIDE d’attribuer les subventions proposées ci-dessus.**

Adopté à l’unanimité des participants à cette délibération.

2022-1306 – 23 : Tarification : Restaurant Scolaire – Ecole de Musique – Année Scolaire 2022/2023

Restaurant Scolaire 2022/2023

Face à la poussée inflationniste, ainsi qu’à l’information de notre prestataire concernant l’augmentation des prix des fournisseurs, nous nous voyons contraints d’appliquer une augmentation de 8% sur nos tarifs.

Il est précisé que plus de la moitié du coût réel du repas est supportée par la Collectivité.

Cette augmentation intervient après 3 années sans modification tarifaire (pour les familles Ludonnaises).

	Barèmes	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	De 0 à 600€	2,09€	2,09€	2,09€	2,25€
QF2	De 601 à 1 000€	2,68€	2,68€	2,68€	2,89€
QF3	De 1 001 à 1 500€	2,89€	2,89€	2,89€	3,12€
QF4	Plus de 1 501€	3,41€	3,41€	3,41€	3,68€
Extérieurs		3,79€	5,00€	5,00€	5,40€
Enseignants		5,29€	5,29€	5,29€	5,71€

Ecole Municipale de Musique 2022/2023 (tarification par trimestre)

La commission a proposé une augmentation de 1€ par activité pour les adhérents Ludonnais et de 2€ pour les adhérents hors commune.

1. Eveil initiation/Solfège

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	45,00 €	45,00 €	46,00€
QF2	de 601 à 1 000 €	47,00 €	47,00 €	48,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	48,00 €	48,00 €	49,00 €
QF4	plus de 1 501 €	49,00 €	49,00 €	50,00 €
	Hors commune*	68,00 €	68,00 €	70,00 €

2. Solfège « Pratique Collective » (après Brevet)

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	69,00 €	69,00 €	70,00 €
QF2	de 601 à 1 000 €	71,00 €	71,00 €	72,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	75,00 €	75,00 €	76,00 €
QF4	plus de 1 501 €	77,00 €	77,00 €	78,00 €
	Hors commune*	95,00 €	95,00 €	97,00 €

3. Instrument (cours de 30mn) 1^{er} Cycle + solfège

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	89,00€	89,00€	90,00€
QF2	de 601 à 1 000 €	93,00 €	93,00 €	94,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	98,00 €	98,00 €	99,00 €
QF4	plus de 1 501 €	100,00 €	100,00 €	101,00 €
	Hors commune*	118,00 €	118,00 €	120,00 €

**4. Instrument 2^{ème} Cycle (cours de 45mn) + solfège/
Guitare électrique (dès la 1^{ère} année)**

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	124,00 €	124,00 €	125,00 €
QF2	de 601 à 1 000 €	126,00 €	126,00 €	127,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	137,00 €	137,00 €	138,00 €
QF4	plus de 1 501 €	141,00 €	141,00 €	142,00 €
	Hors commune*	169,00 €	169,00 €	171,00 €

5. Chorale enfants/Adolescents ou Atelier Percussion

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	19,00 €	19,00 €	20,00 €
QF2	de 601 à 1 000 €	20,00 €	20,00 €	21,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	21,00 €	21,00 €	22,00 €
QF4	plus de 1 501 €	22,00 €	22,00 €	23,00 €
	Hors commune*	33,00 €	33,00 €	35,00 €

6. Chorale adulte/ Atelier Musique Actuelle (pour élèves non inscrits en instrument)

	Barèmes	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
QF1	de 0 à 600 €	40,00 €	40,00 €	41,00 €
QF2	de 601 à 1 000 €	41,00 €	41,00 €	42,00 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	43,00 €	43,00 €	44,00 €
QF4	plus de 1 501 €	44,00 €	44,00 €	45,00 €
	Hors commune*	57,00 €	57,00 €	59,00 €

* à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

➤ **DÉCIDE** d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2022-1306 – 23 : Tableau des effectifs : Ouverture de poste

Considérant la nomination d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), il convient d'ouvrir le poste suivant :

- Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 poste)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette ouverture de poste.

Adopté à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

- *Monsieur le Maire informe ses collègues qu'après consultation il a été retenu la proposition du Cabinet d'Etudes UA64 concernant la révision du PLU pour un montant de 47 970€TTC.*
- *Il annonce à ses collègues qu'il a été proposé à titre gracieux une concession pour les obsèques de notre collègue Christophe ORNON, décédé brutalement.*
- *Il informe également le Conseil Municipal qu'à la demande de la Directrice de l'Ecole Maternelle Lucie Aubrac, il est proposé une modification des horaires :*
 - **8h30 / 12h00** au lieu de 8h30 / 11h30 et **13h45 / 16h15** au lieu de 13h30 / 16h30.
- *Un courrier sera transmis au DSDEN. Le Conseil d'Ecole sera avisé.*
- *Monsieur le Maire informe ses collègues que notre dossier pour le réaménagement de l'ancienne RPA en Maison de la Culture auprès de l'Europe pour la subvention LEADER a été retenu. La demande va être déposée afin de solliciter une subvention d'un montant de 27 000€.*
- *Madame CARNICELLI DIEZ demande la parole à Monsieur le Maire qui lui accorde. Sa demande porte sur le résultat de la vente des terrains proposés (rue du Moulin du Poulet et rue du Général de Gaulle). Monsieur le Maire lui répond que la Commune a reçu 4 propositions concernant le terrain rue du Moulin du Poulet. La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 6 mai 2022 et a retenu la proposition de Madame NEBRA Lina et Monsieur CALMEIN Thomas pour un montant de 105 000€ (cent cinq mille euros). Concernant le terrain rue du Général de Gaulle, aucune proposition n'ayant été déposé, il a été décidé de diviser le lot en deux parcelles. Le bornage sera effectué prochainement.*
- *Madame CHAIGNON informe ses collègues de l'organisation par la Commission concernée du deuxième Budget Participatif pour un montant de 10 000€.*
- *Monsieur GARCIA informe ses collègues du beau succès de la Fête du Printemps et de la Terre, il en profite pour remercier toutes les associations qui se sont investies pour cette réussite.*

Prochaines animations :

- 21/06/2022 : Fête de la Musique,
- 25/06/2022 : Concert de l'Ecole de Musique,

- 02/07/2022 : Gala de Danse,
- 03/07/2022 : Spectacle de Théâtre
- 09/07/2022 : Marché des Producteurs,
- 27/08/2022 : Marché des Producteurs,
- 03/09/2022 : Ludonnaise (course pédestre – Il est fait appel à bénévoles pour cette manifestation) – Forum des Associations – Accueil des nouveaux Ludonnais,
- 10 et 11/09/2022 : Fête des Vendanges
- 11/09/2022 : Mare à Boue
- 25/09/2022 : Nettoyons la Nature

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'échéance électorale du second tour des Eléctions Législatives (Dimanche 19 juin 2022).

La séance est levée à 20h30.

ANNEXE 3

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Ludon Médoc le 21 octobre 2022



Commune de LUDON-MÉDOC

CERTIFICAT d’AFFICHAGE

JE SOUSSIGNÉ Philippe DUCAMP, Maire de la Commune de Ludon-Médoc
Gironde,

CERTIFIE QUE l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la
révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation de Ludon-Médoc a été affiché
en mairie du vendredi 02 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclu.

EN FOI DE QUOI, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que
de droit.

Fait à Ludon Médoc, le 21/10/2022

Le Maire,



Philippe DUCAMP

CONCLUSIONS

Du Lundi 19 septembre au Mardi 18 octobre 2022 inclus

Révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI)
Ludon-Médoc



Commissaire Enquêteur: Gérard CHARLES

Révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI) Ludon
Médoc

Rappel de l'objet de l'enquête

La révision du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), de la commune de Ludon-Médoc a été prescrite par arrêté préfectoral du 27 mars 2017. Il concerne les risques d'inondation provoqués par les débordements de la Garonne, soumise dans ce secteur, à des inondations de type fluvio-maritime.

Les études et l'élaboration du dossier de ce PPRI ont été menées par les services de la DDTM de la Gironde, assistés par le bureau d'étude Artelia, en y associant les membres du Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs) et en concertation avec la population dans les conditions décrites dans le bilan de la concertation.

Le PPRI a pour objectif d'édicter, sur les zones définies ci-après, des mesures visant à :

- Réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités tant existantes que future

- Faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru

- Prévenir ou atténuer les effets directs ou indirects des inondations

- Préserver les champs d'expansion des inondations et la capacité d'écoulement des eaux et limiter l'aggravation du risque inondation par la maîtrise de l'occupation des sols.

Le PPRI de la commune de Ludon-Médoc identifie 4 zones soumises à réglementation. Il s'agit de :

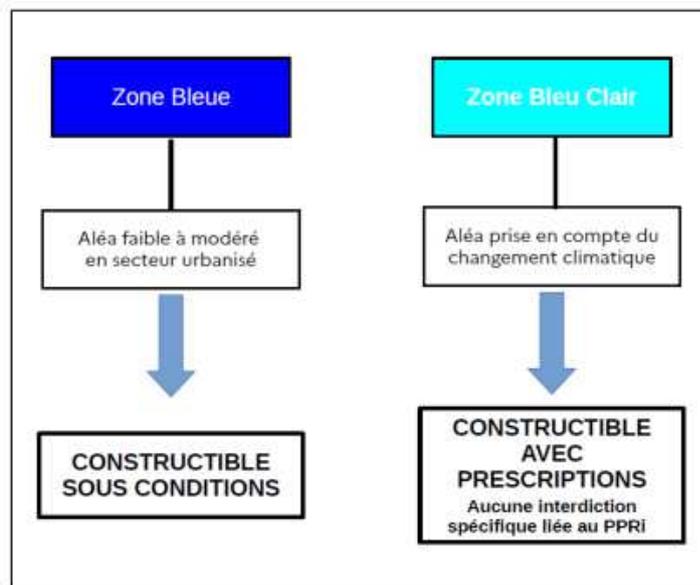
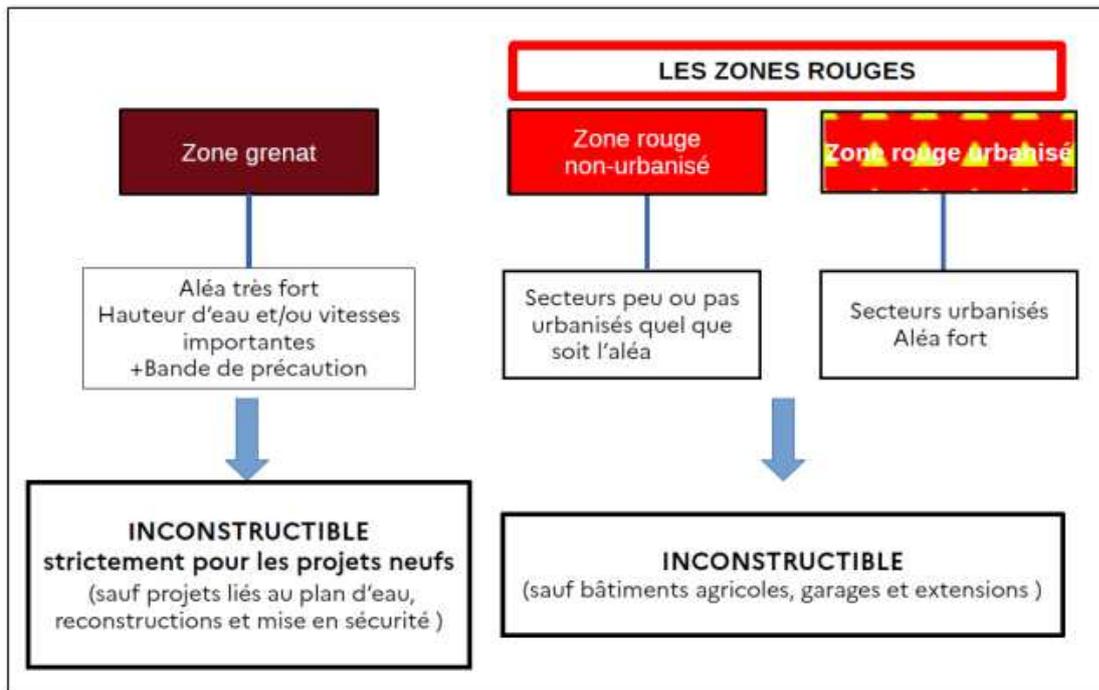
Une zone grenat soumise aux aléas très forts (au regard de la vitesse et des hauteurs d'eau) dans laquelle l'inconstructibilité est la règle générale ; elle comprend notamment les zones déjà en eau tels que les lacs, cours d'eau et bassins.

Une zone rouge dans laquelle l'inconstructibilité est la règle générale avec toutefois des possibilités d'évolution et d'implantation pour les activités agricoles (secteurs peu ou pas urbanisés inondables par l'aléa de référence).

Une zone bleue soumise à l'aléa modéré ou faible en zone urbanisé dans laquelle, l'objectif est de conserver les capacités et le renouvellement urbain. La règle générale dans cette zone permet la poursuite de l'urbanisation avec prescription.

Une zone bleue claire qui correspond exclusivement aux secteurs soumis à l'aléa prenant en compte le changement climatique à l'horizon 2100.

Aucun secteur centre urbain n'a été identifié au sein de la zone inondable de Ludon-Médoc.



Nouveau PPRI

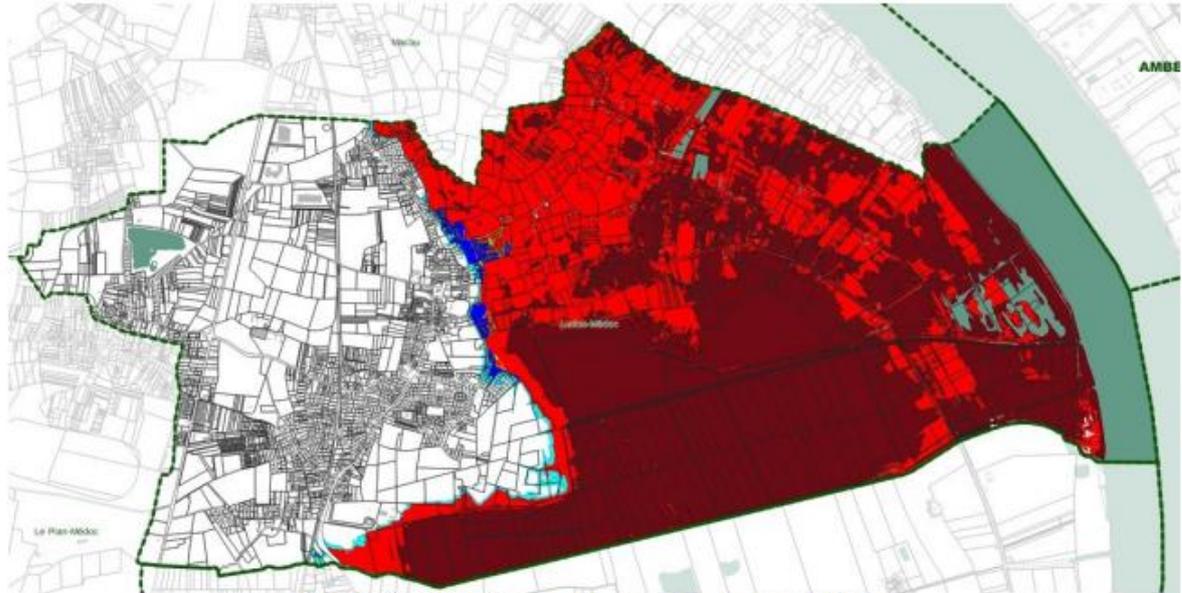
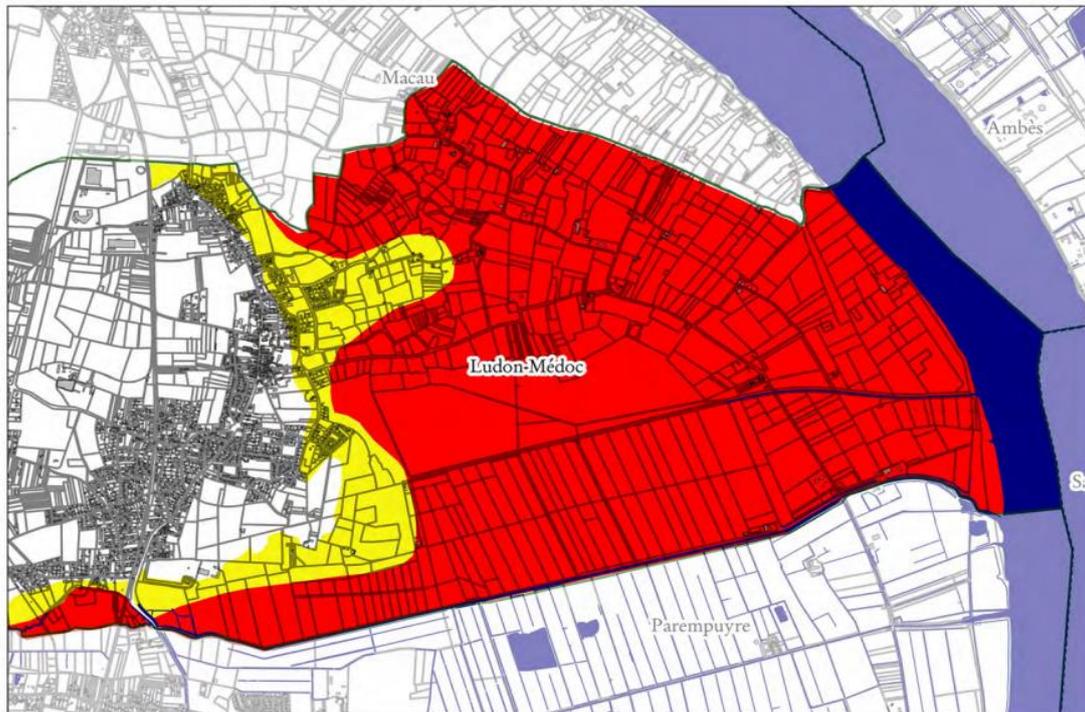


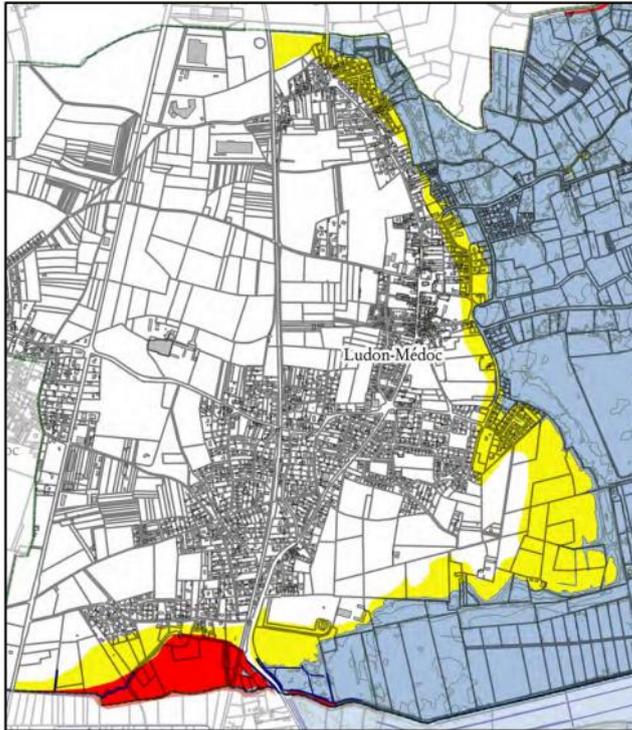
Illustration 10 : Carte de zonage – Ludon-Médoc

Ancien PPRI de 2005

Pour comparaison : le PPR de 2005



Aléa 2018 / PPR 2005



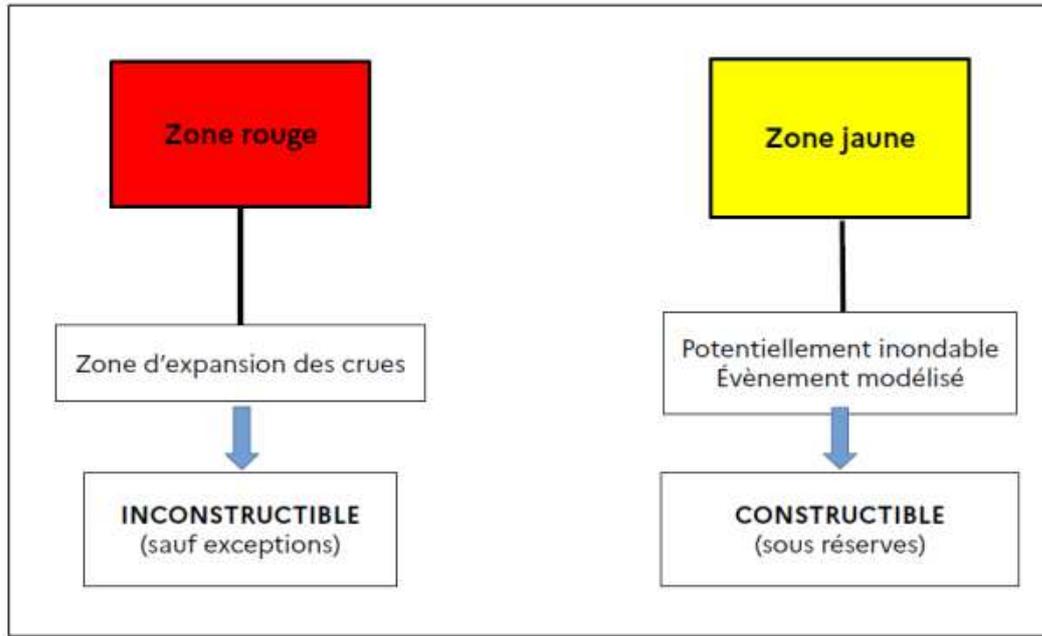
Un événement
supérieur

pourtant

Une zone
inondée moins
étendue

Les PPR Médoc-Sud sont concernés par trois zones :
zone rouge,
zone rouge hachurée jaune et
zone jaune.

La commune de Ludon-Médoc n'est concernée que par deux zones : la zone
rouge et la zone jaune.



VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le code de l'urbanisme,

VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile ;

VU le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la commune de Ludon-Médoc approuvé le 24 octobre 2005;

VU la Circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans le plan de prévention des risques littoraux ;

VU la décision du CGEDD n°F-075-16-P-012 prise le 25 janvier 2017 après examen au cas par cas en application de l'article du R122-17 du Code de l'environnement précisant que la révision du PPRI de Ludon-Médoc n'est pas soumise à évaluation environnementale.

VU l'arrêté en date du 27 mars 2017 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque inondation de la commune de Ludon-Médoc,

VU les divers avis émis lors des consultations administratives joints au dossier d'enquête publique,

VU la concertation préalable qui s'est déroulée en amont de l'élaboration du dossier d'enquête,

VU les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde pour être soumis à l'enquête publique sur le projet de la révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation de la commune de Ludon-Médoc,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 8 août 2022 portant désignation de M. Gérard CHARLES, Officier général (2ème section) , en qualité de commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la **tempête Xynthia de 2010**, le gouvernement a engagé la révision des PPRI sur les zones côtières et estuariennes afin de mieux prendre en compte le risque inondation en cas de forte marée et de tempête.

L'évolution de la méthodologie nationale ainsi mise en place permet :

- ⑩ de prendre en compte l'élévation du niveau marin dû au réchauffement climatique,
- ⑩ d'analyser plus finement la pérennité des ouvrages de protection et leur prise en compte dans l'évaluation des aléas.

CONSIDÉRANT que sur le périmètre de la commune de Ludon-Médoc, le territoire est concerné par les risques d'inondation et de submersion marine provoqués par les débordements de la Garonne, soumise dans ce secteur à des inondations de type fluvio-maritimes.

CONSIDÉRANT que la phase de consultation administrative prévue à l'article R. 562-7 du code de l'environnement est achevée ;

CONSIDÉRANT que la révision du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation de Ludon-Médoc a fait l'objet d'une enquête publique en application de l'article L. 562-3 de code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 ont été intégralement respectées.

CONSIDERANT que les cotes de seuil ont été revues

PPR 2005 : les cotes de seuil. Une seule cote de seuil couvre l'ensemble du territoire communal : 5 m/NGF.

PPR 2022. Elles varient de 5,25 en bordure de Garonne à 3,5 m/NGF. Ces valeurs plus faibles lorsqu'on s'éloigne de la Garonne sont justifiées par **la méthodologie de propagation dynamique prenant mieux en compte l'onde de marée et le volume des débordements sur le territoire.**

CONSIDERANT que le **changement climatique à l'horizon 2100** a bien été pris en compte.

CONSIDERANT que **la concertation a été particulièrement bien conduite** pendant toute l'étude préalable

CONSIDERANT que l'information du public, avant et pendant, l'enquête a été particulièrement soignée.

CONSIDERANT que les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, notamment un **le samedi matin.**

CONSIDERANT l'avis des PPA consultées, (tableau modifié par rapport à celui du dossier d'enquête compte tenu de l'observation ci-dessous).

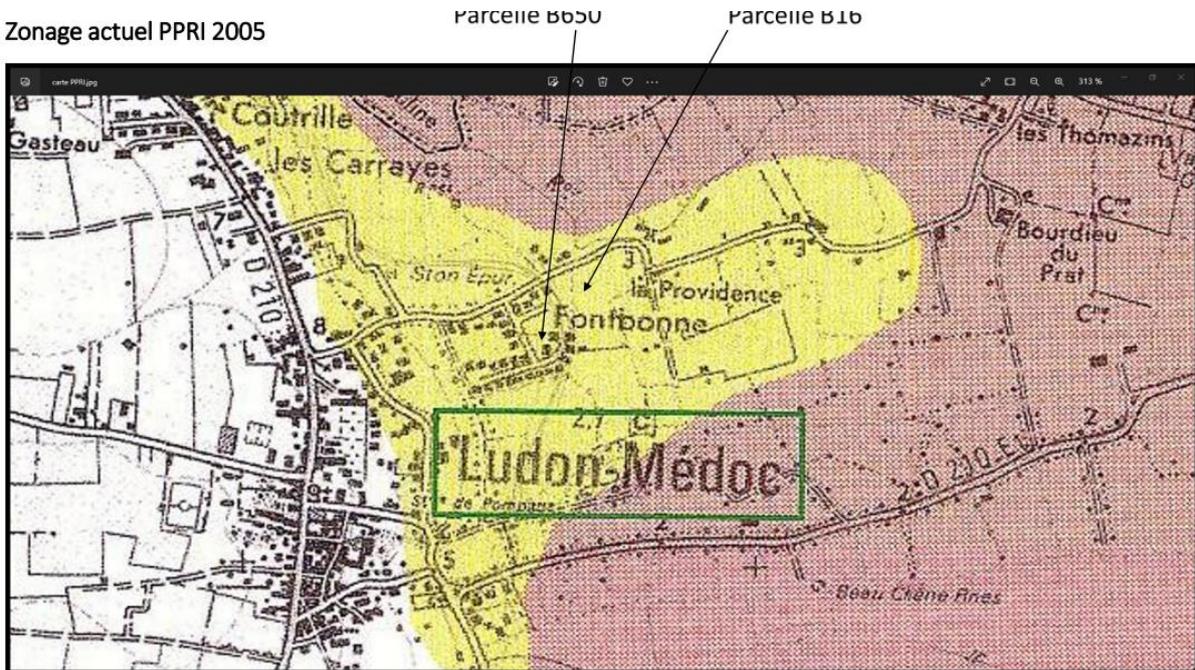
Liste PPA	Date de délibération	Avis
Ludon-Médoc	13/06/2022	Favorable avec demandes
CDC Médoc Estuaire	Pas de délibération	Réputé Favorable
SYSDAU	06/07/2022	Favorable avec demande
Chambre d'Agriculture	Pas de délibération	Réputé Favorable
Conseil Départemental	27/06/2022	Favorable

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne **les réserves** émises suite à la réunion du conseil municipal de la mairie de Ludon Médoc, du 13 juin 2022. Monsieur le Maire a déposé une observation sur le registre papier de la mairie le samedi 08

octobre 2022, précisant que les réserves émises sont plutôt qualifiées de **demandes**, et qu'il est émis un **avis favorable au projet**.

Sur le plan de zonage : Les délimitations des zonages doivent être affinées afin de maintenir une cohérence du secteur urbanisé et d'éviter « des dents creuses » : en effet les parcelles B16 rue de la Providence et B650 rue de la Sarcelle, constructibles sur le Plan Local d'Urbanisme sont classées en zone rouge du PPRI alors que les parcelles jouxtant celles-ci sont en zone Bleue et Rouge urbanisée (voir cartes ci-jointes). De ce fait, la demande de modification de zonage de ces deux parcelles en zone bleue est sollicitée.

2) Zonage actuel PPRI 2005





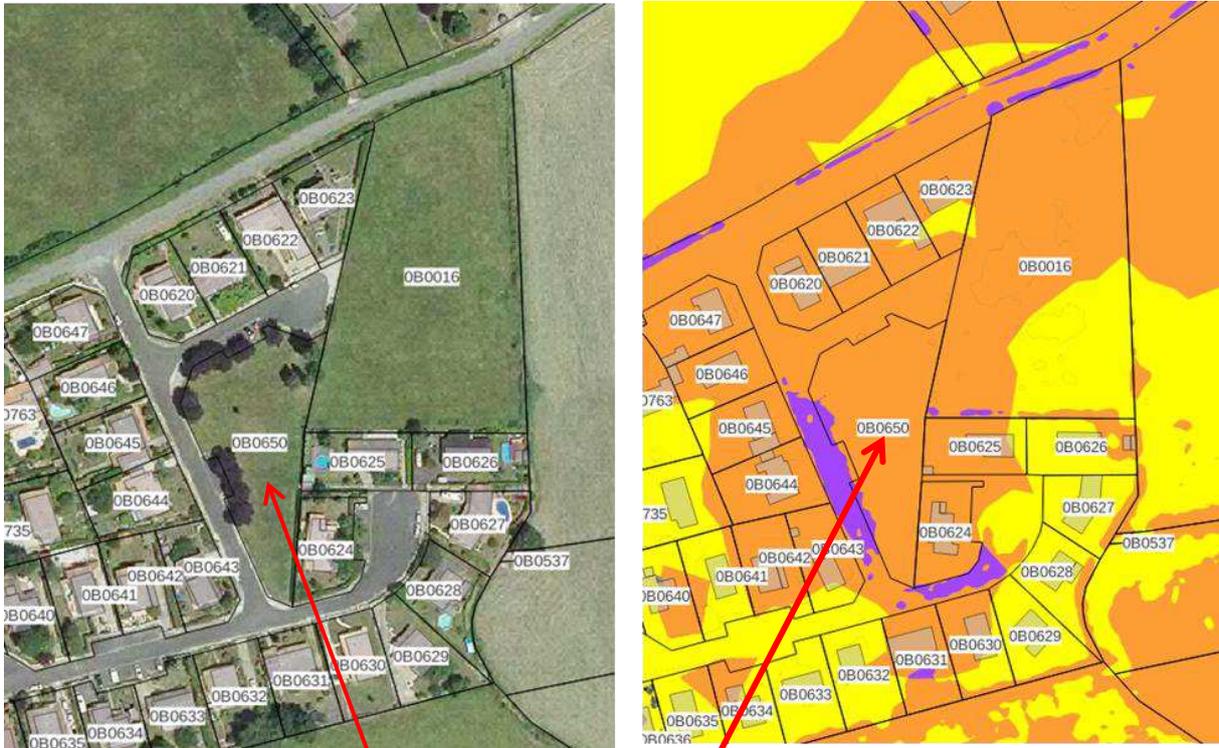
Il est répondu par le maître d'ouvrage :

La constructibilité d'une parcelle au titre du PPRI dépend de son zonage, issu du croisement aléa/enjeux.

Pour rappel la zone rouge caractérise soit des secteurs peu ou pas urbanisés (quel que soit l'aléa), soit des secteurs urbanisés impactés par un aléa fort. La zone bleue correspond à des secteurs urbanisés en aléa faible à modéré et constructibles sous réserve.

La DDTM rappelle que la définition des enjeux au titre d'un PPRI représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être impactés selon l'intensité du risque. En cela, cette définition diffère de celle du code de l'urbanisme (urbanisé/à urbaniser). Ainsi une parcelle peut être un enjeu de développement pour la commune et être urbanisable au titre d'un PLU mais pour autant inconstructible au titre du PPRI car aucun enjeu n'y est réellement présent.

La doctrine nationale impose de façon très claire de ne pas implanter de nouveaux enjeux en zone inondable quel qu'y soit l'aléa.



Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place pour mieux appréhender la situation.

En ce qui concerne la parcelle **B 650**, l'argumentation avancée, le terrain est constructible sur le Plan Local d'Urbanisme, est en contradiction avec la doctrine nationale qui impose de façon très claire de ne pas implanter de nouveaux enjeux en zone inondable quel qu'y soit l'aléa. De plus, elle se situe en aléa fort. Enfin ce petit espace vert à l'intérieur du lotissement, constitue une zone de verdure appréciable.



En ce qui concerne la parcelle **B 16** , elle ne peut être qualifiée de « dent creuse », elle n'est pas urbanisée et se situe en aléa fort .Sa demande de changement de zonage est encore moins justifiée.



Sur le plan réglementaire : En zone agricole Art.III.2.b.iii : dans le cadre d'une exploitation qui nécessite la présence rapprochée et permanente de l'exploitant (R151-23 du code de l'urbanisme), il est demandé la possibilité de construire une habitation nécessaire à l'activité agricole.

Le maître d'ouvrage répond :

Les nouvelles habitations sont interdites en zone rouge (urbanisée ou non-urbanisée), y compris celles liées à une activité agricole.

En effet, aucun type d'exploitation agricole ne justifie la nécessité d'une présence rapprochée et surtout permanente ; il n'y a donc pas lieu de déroger au principe général de ne pas ajouter d'enjeux en zone inondable.

Pour information, la distance entre le chemin du bord de l'eau (celui le plus près de la Garonne) et le bourg de Ludon-Médoc qui est non inondable pour l'évènement de référence n'excède pas 5 km.

Enfin cette question avait déjà été évoquée lors de la réunion publique de janvier 2022.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne l'avis du SYSDAU, réunion du 6 juillet 2022, **la réponse fait état d'une demande plutôt qu'une réserve.**

-il est bien précisé que : « les demandes et **les observations émises** par les membres du CoCoAs et par la population **ont été examinées et prises en compte** le cas échéant dans le respect de la doctrine nationale en matière de PPR Inondation à caractère fluvio-maritime ».

-Il est nécessaire de trouver une solution garantissant aux acteurs en charge de son entretien, en premier les agriculteurs en charge du pâturage, des solutions pérennes pour leurs installations y compris les habitations.

Le maître d'ouvrage a répondu ci-dessous :

Les nouvelles habitations sont interdites en zone rouge (urbanisée ou non-urbanisée), y compris celles liées à une activité agricole.

Le commissaire enquêteur estime que si une règle est établie il n'est pas raisonnable d'y faire des exceptions sauf à avancer une argumentation bien détaillée, ce qui n'est pas le cas : aucun type d'exploitation agricole ne justifie la nécessité d'une présence rapprochée et surtout permanente.

- en ce qui la remarque sur les parcs solaires flottants: « En outre, dans une perspective de transition énergétique, le PPRI doit faire une mention explicite de la possibilité de réaliser des parcs solaires flottants sous réserve d'une étude technique adhoc ».

Il est répondu par le maitre d'ouvrage :

Dans le présent PPRI, les parcs flottants comme tous les équipements destinés à la production d'énergie renouvelable, ne sont pas admis en zone inondée par plus d'1 m d'eau et donc :

- ⑩ interdits en grenat (p. 11 du règlement) car l'aléa y est très fort et donc la hauteur d'eau supérieure à 1 m,
- ⑩ autorisé sous cette condition en rouge et sous prescriptions (p. 17 du règlement – car la méthodologie peut conduire à mettre en rouge des secteurs non urbanisés avec un aléa faible ou modéré donc moins de 1 m d'eau),
- ⑩ autorisé en bleu sous prescriptions (p. 26 du règlement).

Un des grands principes de la prévention en France impose en effet de limiter l'exposition au risque des personnes et des biens en zone inondable et de ne pas implanter de nouveaux enjeux dans les secteurs les plus exposés.

Même si l'argument de mettre les éléments suffisamment haut pour qu'ils soient hors d'eau est souvent utilisé, rien ne les protège des objets flottants souvent très destructeurs lors d'inondations majeures.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les digues :

La mairie indique qu'il est regrettable que les travaux de la reconstruction de la digue de protection réalisés le entre 2013 et 2021 pour un montant de 865 300 € par le Syndicat Mixte des Bassins-Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM), n'ont pas été pris en compte dans le calcul de l'aléas.

réponse avait été apporté lors du CoCoAs du 26 novembre 2021.

Monsieur HÉBRARD, Conseiller municipal et membre du SIBVAM, remarque que les aléas ne prennent pas en compte les ouvrages de protection.

Stéphane Maïs indique que les ouvrages de protection ont bien été pris en compte conformément à la circulaire du 27 juillet 2011 et le guide méthodologique de mai 2014. Le niveau de sûreté d'un ouvrage par rapport à l'évènement de référence considéré doit être évalué et démontré à l'aide de critères administratifs (capacité financière et d'entretien de l'ouvrage...) et techniques (études de danger).

Ainsi le scénario de détermination de l'aléa diffère selon que l'ouvrage est classé pérenne (défaillance avec brèches) ou non pérenne (ruine ou défaillance généralisée).

Extrait du Compte-rendu du CoCoAs du 26 novembre 2021

Sur la commune de Ludon-Médoc, **les ouvrages sont déclarés non-pérennes**, leur niveau de protection étant insuffisant pour l'évènement de référence. Les ouvrages existants sont en effet largement surversés par cet évènement.

Il est à noter que les investissements réalisés ont toute leur utilité pour des évènements de moindre importance mais survenant avec une plus grande fréquence que l'évènement de référence retenu pour le PPRI. On peut résumer cela en disant que les ouvrages sont là pour protéger des évènements du quotidien mais pas dimensionnés pour les évènements exceptionnels tels que ceux envisagés dans le cadre de la prévention et modélisés dans un PPRi .

CONSIDERANT que le projet est conforme au PGRI approuvé le 10 mars 2022

Le PGRI 2022-2027 se décline en 7 objectifs stratégiques eux même décomposés en 45 dispositions. **Le futur PPRI de Ludon-Médoc est compatible avec le PGRI**, car il permet :

- de développer « la connaissance des enjeux » (disposition 2.5 de l'objectif stratégique n°2 du PGRI) dans la limite du but premier d'un PPR qui est de contrôler l'urbanisation en zone inondable.,
- de fournir, à son échelle et pour ses évènements de références, des cartographies des zones inondables (disposition 3.4 de l'objectif stratégique n°3 du PGRI),

- de réduire la vulnérabilité des biens existants (objectif 4 du PGRI) en ce sens qu'il prévoit des mesures obligatoires sur les bâtiments existants en zone inondable.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage, **la DDTM**, a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant sur le Procès-verbal des remarques suite à la réunion du 20 octobre 2022.

CONSIDERANT qu'après

Analyse des propositions et contrepropositions

Prises en compte des observations du registre d'enquête et de l'adresse mail dédiée sur le site de la préfecture.

Avoir rencontré : Monsieur le maire de Ludon Médoc, le 22 août et le 08 octobre 2022, le maître d'ouvrage, la DDTM « service risque et gestion des crises », les personnes qui se sont présentées aux permanences.

Avoir visité les lieux parcelles B16 et parcelles B650

Le commissaire enquêteur a pu se faire une opinion personnelle sur le projet « du plan de prévention du risque naturel d'inondation commune de Ludon-Médoc ».

Ainsi au vu des éléments analysés, il ressort que le projet de révision du PPRI de la commune de Ludon Médoc vise bien à garantir au mieux la protection des personnes et des biens.

Il émet un avis favorable au projet de PPRI 2022 pour la commune de Ludon Médoc.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical line crossing it.

Le 24/10/2022.